Soixante-quatorzième année. — N° 68. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 20 Mars 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1755 du 13 novembre 1941 instituant une procédure d'avances sur pension au profit du personnel affilié à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale (p. 1090).

Loi n° 222 du 29 janvier 1942 relative à la détermination des distances kilométriques devant servir au calcul des prix de transport par chemin de fer (p. 1090).

Loi n° 264 du 5 mars 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des avoués (p. 1090).

Loi n° 351 du 7 mars 1942 complétant la loi du 5 août 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit (p. 1091).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 761 du 15 mars 1942 portant retrait de la nationalité française (p. 1092).

Arrêtés portant nominations, rappel à l'activité, relèvement de fonctions et démission d'office (juges de paix et suppléants, greffiers) (p. 1094).

Arrêté portant nomination (tribunaux de commerce) (p. 1095).

Arrêté portant démission d'office (officier ministériel) (p. 1095).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 582 du 3 mars 1942 relatif à l'extension à l'Algérie de la loi du 2 novembre 1941 interdisant aux Juifs d'acquérir des fonds de commerce sans autorisation (p. 1095).

Arrêtés des 12 et 16 mars 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'établissements publics (p. 1095).

Arrêtés des 18 et 19 mars 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux d'aménagement d'un stade municipal et des travaux de voirie départementale (p. 1095).

Arrêté du 19 mars 1942 instituant une délégation spéciale (p. 1096).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 18 mars 1942 relatif à l'attribution d'indemnités de direction (p. 1096).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 476 du 16 février 1942 relatif au serment et au secret professionnel du personnel du service national des statistiques (p. 1096).

Décret n° 837 du 11 mars 1942 accordant aux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe une avance de trésorerie pour l'exécution de travaux sur fonds d'emprunt (p. 1096).

Décrets n°s 801 et 802 du 16 mars 1942 approuvant les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Lectoure (Gers) et de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 1096).

Décret n° 836 du 18 mars 1942 relatif à l'acceptation d'un legs universel fait à l'Etat (p. 1097).

Arrêté fixant les indices prévus pour le calcul des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel (rectificatif) (p. 1097).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 1097).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêtés portant relèvement de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques (corps et cadres civils créés par la loi du 15 septembre 1940) (p. 1098).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 791 du 15 mars 1942 modifiant la répartition territoriale des centres d'inspection de la navigation maritime (p. 1097).

Arrêté du 18 mars 1942 relatif à la réglementation du transfert de pavillons de navires étrangers dans les eaux françaises (p. 1097).

Arrêté du 18 mars 1942 fixant le budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1942 (p. 1098).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 1098).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décret portant relèvement des tarifs de solde des officiers (rectificatif) (p. 1098).

Arrêté du 16 mars 1942 réglant les conditions de désignation et de rémunération des correcteurs et examinateurs au concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens (p. 1098).

Arrêté portant suppression et désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 1098).

Arrêté portant nominations d'opérateurs radioélectriciens stagiaires (p. 1098).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 21 février 1942 fixant le prix de demi-pension à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen à dater du 1er avril 1942 (p. 1098).

Arrêté du 16 mars 1942 relatif à l'organisation du concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers pour 1942 (p. 1099).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté portant nomination (Fondation française pour l'étude des problèmes humains) (p. 1099).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 805 du 18 mars 1942 nommant deux nouveaux membres au sein du comité d'organisation des industries de la savonnerie, de la stéarinerie et des commerces qui s'y rattachent (p. 1099).

Décret n° 808 du 18 mars 1942 portant transfert de la chambre de métiers du Var, de Draguignan à Toulon (p. 1099).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 1099).

Arrêté nommant le chef du laboratoire des expertises légales (p. 1099).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 1099).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 796 du 17 mars 1942 fixant les modalités d'application de la loi du 6 janvier 1942 simplifiant le fonctionnement des assurances sociales, à certaines catégories de travailleurs (p. 1102).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 670 du 4 mars 1942 portant création d'un bureau central de chèques postaux (p. 1100).

Décret n° 723 du 7 mars 1942 relatif aux conditions d'attribution des allocations spéciales prévues par la loi du 5 août 1921 en faveur de certains ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des postes, télégraphes et téléphones (p. 1101).

Décrets n°s 799 et 800 du 17 mars 1942 relatifs à la perception de la taxe de séjour dans les stations de tourisme de Saint-Tropez (Var) et de Ceyrat (Puy-de-Dôme) (p. 1101).

Arrêté du 27 février 1942 relatif à une concession de logement (p. 1102).

Arrêtés portant nominations et affectations (ponts et chaussées) (p. 1102).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 755 du 14 mars 1942 relatif à l'introduction de la langue japonaise au programme du brevet de capacité colonial en Indochine (p. 1102).

Décret n° 765 du 14 mars 1942 relatif à la suspension, pendant la durée des hostilités, de l'application de certaines des dispositions de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2, du décret du 2 mars 1910 relatives à l'entrée en jouissance de la solde d'activité des fonctionnaires coloniaux (p. 1102).

Décret n° 772 du 14 mars 1942 modifiant celui du 19 janvier 1935 qui fixe le cadre du personnel des postes, télégraphes et téléphones de la métropole détaché à la Guadeloupe (p. 1103).

Décret n° 803 du 14 mars 1942 modifiant temporairement, en ce qui concerne l'Indochine, l'article 74 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (p. 1103).

Décret n° 804 du 14 mars 1942 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux bénéficiaires des pensions de la caisse intercoloniale de retraite (p. 1103).

Décret n° 841 du 14 mars 1942 portant réglementation de la reproduction de la Francisque dans la décoration industrielle dans les territoires du secrétariat d'Etat aux colonies (p. 1104).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 1104).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre (p. 1104).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 1104).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis aux candidats à l'école polytechnique (p. 1104).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de cantonnier chef des ponts et chaussées (p. 1104).

LOIS

LOI n° 4755 du 13 novembre 1941 instituant une procédure d'avances sur pension au profit du personnel affilié à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir de la date de cessation de leur service, les agents affiliés à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale admis à la retraite, soit pour ancienneté de services, soit pour invalidité après quinze ans au moins de services effectifs, ainsi que leurs ayants droit, et non pourvus de leur livret de pension, pourront recevoir, à titre d'avance sur pension, une allocation provisoire mensuelle, calculée sur les quatre cinquièmes de la somme à laquelle une liquidation sommaire, établie dès leur mise à la retraite, conformément aux dispositions de la loi du 29 juin 1927, permettra d'évaluer leur pension.

Il sera tenu compte pour le calcul de ladite avance du montant des majorations pour enfants et des allocations familiales auxquelles ont droit les intéressés.

Art. 2. — Les avances allouées en application de l'article précédent seront payées par les soins de la caisse des dépôts et consignations sur les fonds libres de la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 222 du 29 janvier 1942 relative à la détermination des distances kilométriques devant servir au calcul des prix de transport par chemin de fer.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La détermination des distances kilométriques devant servir au calcul des prix de transport à percevoir en vertu de l'article 10 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français sera effectuée suivant la procédure prévue audit article, nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles antérieures au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

LOI n° 264 du 5 mars 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des avoués.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

CHAPITRE Ier

Des compagnies et des chambres de discipline des avoués près les tribunaux de première instance.

Art. 1er. — Tous les avoués en exercice près d'un même tribunal de première instance forment une compagnie.

Art. 2. — Les compagnies qui groupent au minimum sept membres comportent une chambre de discipline.

Art. 3. — Les compagnies, dont le nombre des membres est inférieur à sept, peuvent se réunir avec une ou plusieurs compagnies du même département pour désigner une chambre de discipline commune.

Art. 4. — La chambre de discipline commune désigne au siège de chacune des compagnies qui relèvent de son autorité, un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées aux avis de taxe et commissions d'office.

Art. 5. — Lorsqu'une compagnie comptant moins de sept membres, n'use pas de la faculté que lui confère l'article trois, ou lorsque la chambre ne peut se constituer, le tribunal exerce les fonctions dévolues à la chambre de discipline.

CHAPITRE II

De la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance.

Art. 6. — Il est institué auprès du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, une chambre nationale qui représente l'ensemble des avoués exerçant près les tribunaux de première instance.

Art. 7. — La chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance est un établissement d'utilité publique.

Elle a pour attributions:

1° De prévenir ou concilier tous différends d'ordre professionnel entre les chambres d'avoués près les tribunaux de première instance, ou entre ces avoués, lorsqu'ils ne relèvent pas de la même chambre;

2° D'organiser toutes œuvres sociales intéressant les avoués près les tribunaux de première instance ou leur personnel, de surveiller le fonctionnement de celles qui existent déjà et d'approuver le budget de ces œuvres;

3° De donner son avis, toutes les fois qu'elle en sera requise par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sur les questions relatives à l'organisation, à l'exercice de la profession d'avoué et sur les modifications à apporter aux lois de procédure.

La chambre nationale établit son budget et en répartit les charges entre les compagnies d'avoués près les tribunaux de première instance.

Art. 8. — La chambre nationale est composée de représentants des compagnies d'avoués, choisis à raison d'un représentant par ressort de cour d'appel.

A cet effet, les compagnies nomment, à raison d'un délégué par sept membres, des délégués qui se réunissent au chef-lieu de la cour pour désigner le représentant des avoués du ressort.

Les compagnies dont le nombre de membres est inférieur à sept peuvent se grouper avec une ou plusieurs compagnies du même département pour choisir un ou plusieurs délégués communs.

La compagnie des avoués près le tribunal de première instance de la Seine désigne en assemblée générale trois représentants comme membres de la chambre nationale.

Art. 9. — Les membres de la chambre nationale sont élus pour six ans et ne sont rééligibles qu'après un intervalle d'un an.

La chambre nationale se renouvelle tous les deux ans, par tiers ou fraction la plus proche du tiers. Les membres des deux premières séries sortantes sont désignés par voie de tirage au sort.

Si un membre vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. En ce cas les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du représentant qu'il a remplacé, mais il est rééligible immédiatement.

Art. 10. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, réunit la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an.

Art. 11. — Le bureau de la chambre nationale se compose de sept membres. Il comprend deux représentants de la compagnie des avoués près le tribunal de première instance de la Seine, dont l'un occupe les fonctions de président ou de vice-président.

Art. 12. — Les membres du bureau sont élus pour deux ans et sont rééligibles. Toutefois, le président sortant n'est rééligible à cette fonction qu'après un intervalle d'une année au moins.

Si un membre du bureau vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans le délai d'un mois. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé; mais il est rééligible immédiatement.

Art. 13. — Toutes les désignations comme membre du bureau de la chambre nationale sont soumises à l'agrément du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

Art. 14. — Les fonctions de membres de la chambre nationale et celles de membres du bureau de cette chambre sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'au remboursement de frais de voyage ou de séjour.

Le président peut recevoir pour frais de représentation et de bureau une indemnité dont le montant est fixé par la chambre nationale des avoués.

Chapitre III

De la chambre nationale des avoués près les cours d'appel.

Art. 15. — Il est institué auprès du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, une chambre nationale qui représente l'ensemble des avoués exerçant près les cours d'appel.

Art. 16. — La chambre nationale des avoués près les cours d'appel est un établissement d'utilité publique.

Elle a, en ce qui la concerne, des attributions identiques à celles qui sont dévolues par l'article 7 à la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance.

Art. 17. — La chambre nationale est composée de représentants des compagnies d'avoués près les cours d'appel.

Chaque compagnie réunie en assemblée générale désigne un représentant.

Toutefois, la compagnie des avoués près la cour d'appel de Paris désigne trois représentants.

Art. 18. — Le bureau de la chambre nationale des avoués près les cours d'appel se compose de cinq membres.

Il comprend un représentant de la compagnie des avoués près la cour d'appel de Paris, qui occupe les fonctions de président ou de vice-président.

Art. 19. — Les membres de la chambre nationale des avoués près les cours d'appel et du bureau de cette chambre sont élus et renouvelés dans les conditions prévues aux articles 9 et 12.

Les dispositions des articles 10, 13 et 14 leur sont également applicables.

Chapitre IV

Dispositions diverses.

Art. 20. — Les avoués n'ont pas le droit de se grouper en associations professionnelles sous quelque forme que ce soit.

Les associations d'avoués existantes à ce jour sont déclarées dissoutes. Les biens de ces associations seront dévolus conformément à leurs statuts ou, à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Ces opérations auront lieu sans aucune perception de droit au profit du Trésor.

Art. 21. — Les membres de la première chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance et de la première chambre nationale des avoués près les cours d'appel sont nommés par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

Art. 22. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Les attributions, la réglementation et l'organisation intérieure des chambres de discipline demeurent fixées par la législation en vigueur.

Art. 23. — Un décret fixera la date de la mise en application de la présente loi.

Art. 24. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 351 du 7 mars 1942 complétant la loi du 5 août 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les alinéas 2 et 4 de l'article 4 de la loi du 5 août 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit, modifié par la loi du 11 juillet 1900, sont complétés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Il est délivré aux magistrats du parquet et de l'instruction, au préfet de police, aux présidents des tribunaux de commerce, pour être joint aux procédures de faillites et de liquidations judiciaires, au président de la cour nationale d'honneur de la légion française des combattants, aux autorités militaires... ».

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

« Il l'est également aux administrations publiques de l'Etat et à la Société nationale des chemins de fer saisies de demandes d'emploi... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 761 du 15 mars 1942 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 29 mars 1941, 6 mai 1941, 24, 25, 26, 29, 30, 31 juillet 1941, 1er août 1941, 15 et 18 octobre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BULWA (Kalma), tapissier, né le 17 janvier 1896 à Nowy-Korczin (Pologne), demeurant à Paris, 79, avenue Ledru-Rollin, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938, et KALINOVSKA (Chaja), épouse du précédent, née le 10 novembre 1897 à Odessa (Russie), demeurant à Paris, 79, avenue Ledru-Rollin, naturalisée Françaises par le même décret, et leurs enfants: 1° Abe, né le 16 mai 1921 à Varsovie (Pologne); 2° Chana, née le 7 mai 1924 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

KAJZAR (Téodor), fouilleur, né le 1er avril 1902 à Iskzyczyn (Pologne), demeurant à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 54, rue de Lyon, naturalisé Français par décret du 30 novembre 1934, publié au *Journal officiel* le 9 décembre 1934, et MARCOL (Héléna), épouse du précédent, née le 6 mars 1913 à Godow (Pologne), demeurant à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 54, rue de Lyon, naturalisée Françaises par le même décret, et leurs enfants: 1° Régina, née le 19 novembre 1929 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais); 2° Théodore, né le 2 septembre 1931 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais); 3° Raymond, né le 16 mai 1933 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation des parents.

PORZYCKI (Chil), horloger, né le 28 décembre 1899 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue des Tournelles, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1939, et TALCHMAN (Dwojra), épouse du précédent, née en 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue des Tournelles, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Icchok-Majer, né le 8 mars 1926 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents; 2° Joseph, né le 28 novembre 1928 à Paris; 3° Berthe, née le 21 mai 1932 à Paris; 4° Léon, né le 18 août 1933 à Paris, Français par déclaration souscrite le 1er juin 1934, enregistrée au ministère de la justice le 29 septembre 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

TACCONI (Rémi), préparateur en pharmacie, né le 7 août 1897 à Milan (Italie), ayant demeuré à Paris, 13, rue Dupin, naturalisé Français par décret du 15 février 1933, publié au *Journal officiel* le 26 février 1933.

CHAPIRO (Elie), commerçant, né le 15 décembre 1914 à Beyrouth (Syrie), demeurant à Drancy (Seine), 62, avenue Jean-Jaurès, naturalisé Français par décret du 1er septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 12 septembre 1937.

COLOMBO (Venanzio), mécanicien, né le 22 juillet 1920 à Fino del Monte (Italie), demeurant à Pontchy (Haute-Savoie), naturalisé Français par décret du 2 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 12 mai 1940.

DEGRAEVE (Henri-Alois), ouvrier agricole, né le 25 décembre 1904 à Ciercken (Belgique), demeurant à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne), naturalisé Français par décret du 28 février 1940, publié au *Journal officiel* le 10 mars 1940.

DIDDENS (Germain-François), mineur, né le 20 janvier 1907 à Waarloos (Belgique), demeurant à Courcelles-les-Lens (Pas-de-Calais), rue Casimir-Beugnet, naturalisé Français par décret du 2 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1939.

PELZL (Otto), coiffeur, né le 22 septembre 1919 à Altsbadt (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Paris, 12, rue de Milan, actuellement canonnier au 15e régiment d'artillerie à Castres (Tarn), naturalisé Français par décret du 24 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1939.

MULLER (Philippe-Robert), débitant de boissons, né le 19 juillet 1900 à Rombas (Moselle), demeurant à Besançon (Doubs), 101, rue Battant, naturalisé Français par décret du 18 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 29 mai 1938, et AMBIEHL (Marie-Elisabeth), épouse du précédent, née le 28 octobre 1902 à Fuxem (Moselle), demeurant à Besançon (Doubs), 101, rue Battant, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Gisèle-Emma, née le 30 mai 1922 à Rombas (Moselle); 2° Gilbert-Raymond, né le 11 décembre 1936 à Besançon (Doubs), Français par la naturalisation des parents.

VICENTE (Conception), née le 30 janvier 1921 à la Union (Espagne), demeurant à Albi (Tarn), 59, rue Castelnau, Française par la naturalisation des parents (décret du 2 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 14 avril 1940).

ZANZOTTI (Marius-Guy), garçon de lavoir, né le 7 septembre 1901, à Denno (Italie), demeurant à Paris, 9, rue de Rambouillet, actuellement interné à l'asile de Ville-Evrard, naturalisé Français par décret du 29 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 9 juillet 1939.

BAYAN (Grégoire), tourneur outilleur, né le 23 juin 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Asnières (Seine), 8, rue Thiers, naturalisé Français par décret du 19 août 1931, et KOUYOUMDJIAN (Rachel), épouse du précédent, née le 7 juin 1908 à Benyuk (Asie-Mineure), demeurant à Asnières (Seine), 8, rue Thiers, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Georgette-Marie, née le 26 juin 1928 à Asnières (Seine), Française par déclaration souscrite le 8 décembre 1928, enregistrée au ministère de la justice le 14 juin 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

ZELLNER (Oscar), ingénieur électricien, né le 9 juin 1903 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, 6, rue Morère, actuellement domicilié à Casablanca (Maroc), place Mers-Sultan, naturalisé Français par décret du 24 juin 1932, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1932.

KULIBERDA (André), ouvrier agricole, né le 1er décembre 1897 à Gaszyn (Pologne), demeurant à Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), naturalisé Français par décret du 15 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 22 novembre 1936, et ZGODA (Joséphine), épouse du précédent, née le 8 mars 1903 à Poplelnia (Pologne), demeurant à Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Etienne, né le 12 novembre 1923 à Moringen (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

OLEASZ (Ladislas), ouvrier agricole, né le 6 novembre 1920 à Mikulince (Pologne), ayant demeuré à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne), actuellement domicilié à Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne), à Pouilly-le-Fort, Français par la naturalisation des parents (décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938).

SWITALA (Hélène-Alwina), femme PRUCKNICKI, née le 23 septembre 1915 à Haselbach (Allemagne), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 2, rue de Beaumont, naturalisée Française par décret du 5 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1936.

SZLAMOWICZ (Marcel), né le 3 décembre 1923 à Paris, y demeurant, 72, rue Claude-Decaen, actuellement interné à l'asile de Vaucluse, Français par déclaration souscrite le 9 novembre 1938, enregistrée au parquet de la Seine le 23 décembre 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

WOJCIECHOWSKI (Stanislaw), né le 18 mai 1912 à Recklinghausen (Allemagne), ayant demeuré à Avion (Pas-de-Calais), 11, rue Joffre, Français par la naturalisation des parents (décret du 5 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 11 octobre 1931).

AGUIRRE (Jean-Grégorio), cultivateur bûcheron, né le 12 mars 1889 à Puebla de don Fadrique (Espagne), demeurant à Mées (Landes), naturalisé Français par décret du 15 juillet 1931, publié au *Journal officiel* le 2 août 1931.

BORDOLI (Lucia-Adèle-Madeleine), née le 20 octobre 1896 à Pellio Intelvi (Italie), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), 52, route de Domont, naturalisée Française par décret du 5 août 1932, publié au *Journal officiel* le 14 août 1932, et ses enfants: 1° BRESCIA (Italo), né le 7 mai 1921 à Bellinzona (Suisse); 2° BRESCIA (France-Albert), né le 29 août 1922 à Estenay (Marne); 3° BRESCIA (Yolande-Rose-Giovanna), née le 4 avril 1924 à Montmorency (Seine-et-Oise); 4° BRESCIA (Helvetio), né le 26 octobre 1925 à Montmorency (Seine-et-Oise); 5° BRESCIA (Gabriel-Raphaël), né le 5 décembre 1926 à Montmorency (Seine-et-Oise); 6° BRESCIA (Pascaline-Jeanne-Catherine), née le 20 novembre 1928 à Montmorency (Seine-et-Oise); 7° BRESCIA (Jeannine-Marie-Donatine), née le 21 novembre 1928 à Montmorency (Seine-et-Oise).

GAK (Woulf), commerçant, né le 21 janvier 1879 à Noyo-Alexandrowsky (Russie), ayant demeuré à Paris, 5, square du Champ-de-Mars, actuellement domicilié à Montgeron (Seine-et-Oise), 12, rue d'Hyères, naturalisé Français par décret du 13 avril 1933, publié au *Journal officiel* le 30 avril 1933, et LEBENSZAL (Chiena-Judès), épouse du précédent, née le 20 mars 1902 à Augustow (Pologne), demeurant à Montgeron (Seine-et-Oise), 12, rue d'Hyères, devenue Française sur réclamation de nationalité du mari, souscrite avant le mariage, célébré le 31 décembre 1940 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927), et ses enfants: 1° Elise, femme GOREY, née le 27 septembre 1906 à Paris, y demeurant, 67, avenue Victor-Hugo, Française par déclaration souscrite le 18 décembre 1922, enregistrée au ministère de la justice le 12 janvier 1923, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil); 2° Viviane, née le 12 juillet 1924 à Paris, Française par déclaration souscrite le 14 février 1931, enregistrée au ministère de la justice le 9 avril 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PASCUAL (Barthélemy), manœuvre, né le 6 mars 1922 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, 18, rue Permentade, devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

SAYEGH (Antoine), né le 18 juillet 1887 à Alexandrie (Egypte), ayant demeuré à Paris, 9, rue Hausset, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1929, publié au *Journal officiel* le 22 septembre 1929, et ses enfants: 1° Pierre-Albert-Roger, né le 11 mars 1918 à Paris; 2° Albert-Robert-Camille, né le 17 novembre 1921 au Raincy (Seine-et-Oise); 3° Madeleine-Jeannine-Antoinette, née le 26 mai 1923 au Raincy (Seine-et-Oise), Français par application de l'article 8 (§ 3) du code civil.

VARAGO (Alphonse-Ernest), représentant en produits pharmaceutiques, né le 7 décembre 1897 à Courlon (Yonne), demeurant au Pecq (Seine-et-Oise), 1, quai Voltaire, naturalisé Français par décret du 19 décembre 1928, publié au *Journal officiel* le 30 décembre 1928, et TOMATINA (Anna-Augustine), épouse du précédent, née le 22 décembre 1897

à Paris, demeurant au Pecq (Seine-et-Oise), 4, quai Voltaire, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leur enfant, Yvonne-Blanche, née le 29 septembre 1921 à Malakoff (Seine), Française par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

VAYR (Maurice-Auguste), manœuvre, né le 28 novembre 1907 à Vigneaux (Hautes-Alpes), demeurant à Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (Isère), devenu Français à sa majorité, par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, et son fils, Pierre, né le 25 mai 1939 à Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (Isère), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ALBRECHT (Zigu), docteur en médecine, né le 31 mai 1911 à Botosani (Roumanie), ayant demeuré à Neuvy-Sautour (Yonne), actuellement domicilié à Sarlat (Dordogne), naturalisé Français par décret du 23 novembre 1935; publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1935.

AXELRUD (Saül), docteur en médecine, né le 2 janvier 1912 à Cetatea-Alba (Roumanie), demeurant à Alighan-du-Vent (Hérault), naturalisé Français par décret du 1er juin 1938, publié au *Journal officiel* le 12 juin 1938.

BASIN (Leib), chirurgien dentiste, né le 18 juillet 1917, à Balti (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 50, rue d'Enghien, actuellement domicilié à Périgueux (Dordogne), 1, rue d'Angoulême, naturalisé Français par décret du 5 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1936.

BOJM dit BOJIN (Simon), docteur en médecine, né le 4 avril 1901 à Rozyszcze (Pologne), ayant demeuré à Paris, 100, avenue d'Italie, actuellement domicilié à Saint-Clément (Hérault), naturalisé Français par décret du 8 avril 1931, publié au *Journal officiel* le 19 avril 1931.

GOUROVITCH (Debora), docteur en médecine, née le 18 décembre 1909 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Montpellier (Hérault), 9, rue Marcel-de-Serres, naturalisée Française par décret du 16 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 26 juin 1938.

KLARNET (Jules-Isaac), docteur en médecine, né le 30 avril 1905 à Rzeszow (Pologne), ayant demeuré à Villiers-sur-Marne (Aisne), actuellement domicilié à Lodève (Hérault), chantier de Bori, naturalisé Français par décret du 21 août 1938, publié au *Journal officiel* le 28 août 1938.

KOSTIANOVSKY (Maurice), dentiste, né le 2 mai 1914 à Paris, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 10, rue Emma-Tiranty, Français par déclaration souscrite le 24 juillet 1929, enregistrée au ministère de la justice le 21 novembre 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MENDELSOHN (Pinou), docteur en médecine, né le 15 septembre 1908 à Adjud Putna (Roumanie), ayant demeuré à Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), actuellement domicilié à Thiviers (Dordogne), naturalisé Français par décret du 13 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 18 juillet 1937.

SCHWARTZ (Félix), docteur en médecine, né le 28 janvier 1911 à Gradéa (Roumanie), demeurant à Laigle (Orne), 4, rue du Tribunal, naturalisé Français par décret du 26 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 6 novembre 1938.

SIRAGA (Paul), étudiant en médecine, né le 16 février 1916 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 91, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1938 publié au *Journal officiel* le 23 octobre 1938.

SIRAGA (Wilhelm-Haïm), docteur en médecine, né le 4 décembre 1910 à Braila (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 91, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, actuellement domicilié à Sarlat (Dordogne), naturalisé Français par décret du 16 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 25 octobre 1936.

STOFFER (Joseph), docteur en médecine, né le 26 décembre 1908 à Bucarest (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 50, rue Monge, actuellement domicilié à Saint-Pardoux (Dordogne), naturalisé Français par décret du 29 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 9 octobre 1938.

VEINTRAUB (Paul), docteur en médecine, né le 11 décembre 1907 à Buzau (Roumanie), demeurant à Fontainebleau (Seine-et-Marne), 12, rue François-Nillet, naturalisé Français par décret du 16 février 1937, publié au *Journal officiel* le 21 février 1937.

ARRI (Carlo), né le 16 janvier 1913 à Salon (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 12, rue des Frères-Jourdan, Français par déclaration souscrite le 5 février 1930, enregistrée au ministère de la justice le 12 mars 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BORTOT (Vermiglio), carrier, né le 11 octobre 1906 à Pieve d'Alpago (Italie), demeurant à Comblanchien (Côte-d'Or), naturalisé Français par décret du 4 juin 1940, publié au *Journal officiel* le 9 juin 1940, et BORILLO (Maria), épouse du précédent, née le 7 avril 1913 à Belluno (Italie), demeurant à Comblanchien (Côte-d'Or), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Huguette-Rose, née le 3 juin 1922 à Comblanchien (Côte-d'Or); 2° Christiane-Eufrazia, née le 27 octobre 1936 à Comblanchien (Côte-d'Or), Françaises par la naturalisation des parents.

KALEKINE (Zissa), industriel, né le 20 mars 1891 à Akkerman (Russie), demeurant à Paris, 44, boulevard de Port-Royal, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 décembre 1930, et BOKALOV (Rissel), épouse du précédent, née le 25 décembre 1892 à Akkerman (Russie), demeurant à Paris, 44, boulevard de Port-Royal, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Maurice, né le 22 février 1915 à Paris; 2° Jeannine, née le 28 janvier 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 26 juin 1929, enregistrée au ministère de la justice le 28 août 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MAZZUCHINI (Isidore-Alexandre), chaudronnier, né le 4 juillet 1889 à Ardesio (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 45, rue de Plante, naturalisé Français par décret du 27 juillet 1931, publié au *Journal officiel* le 9 août 1931, et ANTONINI (Caroline-Barbera), épouse du précédent, née le 20 juillet 1894 à Vladana (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 45, rue de Plante, naturalisée Française par le même décret.

ANASTASI (François), ouvrier d'usine, né le 11 février 1878 à Porto Empadocle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 29 *a*, rue Antoine-Maille, naturalisé Français par décret du 15 mai 1931, publié au *Journal officiel* le 24 mai 1931, et ANASTASI (Antonia-Maria), épouse du précédent, née le 23 avril 1904 à Porto Empedocle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 29 *a*, rue Antoine-Maille, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Michel-Joseph, né le 4 janvier 1923 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Joséphine-Antonine, née le 9 mars 1924 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Rosine-Gerlande, née le 24 mai 1926 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Français par la naturalisation des parents; 4° Francis, né le 8 août 1937 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

EDELSON (Isaac), coiffeur, né le 19 août 1900 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Paris, 62, rue François-Miron, naturalisé Français par décret du 5 novembre 1927, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1927, et ABOLAFIA (Vida), épouse du précédent, née en 1887 à Constantinople (Turquie), devenue Française par son mariage le 9 avril 1932 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

GRECO (Joseph), cordonnier, né le 15 février 1875 à Militello (Italie), demeurant à Bobigny (Seine), 22, rue des Peupliers, naturalisé Français par décret du 3 septembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 septembre 1930, et SALISI (Antoinette), épouse du précédent, née le 31 juillet 1885 à Syracuse (Italie), demeurant à Bobigny (Seine), 22, rue des Peupliers, naturalisée Française par le même décret.

MINATI (Henri), ouvrier agricole, né le 4 septembre 1901 à Cruz del Eje (Argentine), demeurant à Giromagny (territoire de Belfort), 13, rue Thiers, naturalisé Français par décret du 25 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 5 février 1933.

RADA (Etienne), marchand forain, né le 23 novembre 1904 à Becsebely (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 25, avenue d'Orléans, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1928, publié au *Journal officiel* le 4 novembre 1928.

REINESS (Joseph), monteur électricien, né le 4 septembre 1881 à Minsk (Russie), demeurant à Paris, 3, rue de l'Agent-Bailly, naturalisé Français par décret du 24 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 5 août 1928.

ARDITI (David), négociant, né le 17 octobre 1879 à Roustchouk (Bulgarie), ayant demeuré à Paris, 3, place Wagram, actuellement domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), 4, boulevard Sidi-Brahim, naturalisé Français par décret du 18 février 1939, publié au *Journal officiel* le 26 février 1939, et ASSEO (Esther), épouse du précédent, née le 7 mars 1894 à Salonique (Grèce), ayant demeuré à Paris, 3, place Wagram, actuellement domiciliée à Marseille (Bouches-du-Rhône), 4, boulevard Sidi-Brahim, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Georges, né le 14 décembre 1914 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Joseph, né le 15 juin 1916 à Paris; 3° Rebecca-Denise, née le 20 décembre 1923 à Paris, Français par déclaration souscrite le 3 novembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 11 décembre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

ROSENBAUM (Izraël), fourreur, né le 20 avril 1900 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 118, rue du Chemin-Vert, naturalisé Français par décret du 14 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 24 avril 1938, et SCHARF (Basia), épouse du précédent, née le 6 juillet 1905 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 118, rue du Chemin-Vert, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Robert, né le 15 janvier 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 10 mars 1931, enregistrée au ministère de la justice le 18 mai 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

COMAS (Manuel), démarcheur en fruits et primeurs, né le 26 janvier 1915 à Barcelone (Espagne), demeurant à Paris, 64, rue Saint-Honoré, naturalisé Français, par décret du 25 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 2 juin 1940.

CERTSCH (Marc-René), chauffeur, né le 21 décembre 1901 à Schnachtal (Suisse), demeurant à Nogent-sur-Seine (Aube), 32, rue du Milieu-du-Champ-Calot, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940.

ASCHER (Zollan), né le 15 janvier 1913 à Brasov (Roumanie), ayant demeuré à Commercy (Meuse), rue de la Paroisse, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 30 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 9 janvier 1938.

BASSIN (Alfred-Julien), mécanicien, né le 10 août 1892 à Marchissy (Suisse), demeurant à Paris, 20, rue des Entrepreneurs, naturalisé Français par décret du 4 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 16 novembre 1930.

CASTELLI (Max-Nicolas-Albert), assureur, né le 19 mars 1911 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 62, rue Sainte, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3 (alinéa 4), de la loi du 10 août 1927.

CAVARRETTA (Vincent), concierge, né le 17 août 1897 à Trapani (Italie), demeurant à Montrouge (Seine), 20, rue Racine, naturalisé Français par décret du 14 août 1930, publié au *Journal officiel* le 31 août 1930.

DONATI (Eugène), ouvrier agricole, né le 25 septembre 1895 à Montebello Vicentino (Italie), demeurant à Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 20 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 25 mai

1940, et GACOND (Louise), épouse du précédent, née le 9 avril 1899 à Lausanne (Suisse), demeurant à Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes), naturalisée Française par le même décret.

ETKES (Saül), employé de commerce, né le 5 juillet 1917 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Montrouge (Seine), 79, rue de Bagneux, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 6 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 16 octobre 1938.

ETKES (Raphaël), né le 6 mai 1930 à Paris, y ayant demeuré, 15, rue du Clos, Français par déclaration souscrite le 17 juin 1930, enregistrée au ministère de la justice le 3 juillet 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

JARES DE VIANA (Laureano), mécanicien, né le 7 décembre 1884 à Santa Maria de Viana (Espagne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 2, avenue du Château, naturalisé Français par décret du 29 mai 1936, publié au *Journal officiel* le 7 juin 1936.

KORENBERG (Jacob), né le 25 mars 1919 à Targul Lapusului (Roumanie), demeurant à Paris, 34, rue de Sambre-et-Meuse, naturalisé Français par décret du 26 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 6 août 1939.

KRIEG (Georges-Guillaume), ouvrier boulanger, né le 10 mars 1919 à Querbach (Allemagne), ayant demeuré à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 67, rue de Paris, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 30 janvier 1938.

PISANTE (Mordo), employé de commerce, né le 3 mars 1893 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 3, rue Pierre-Demours, naturalisé Français par décret du 20 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 1er juin 1930, et WEINBERG (Marie), épouse du précédent, née le 13 février 1898 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 3, rue Pierre-Demours, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Suzanne, née le 11 avril 1925 à Paris, Française par déclaration souscrite le 27 juillet 1926, enregistrée au ministère de la justice le 17 septembre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Henry-Jacques, né le 15 septembre 1929 à Paris, Français par déclaration souscrite le 6 juillet 1936, enregistrée au ministère de la justice le 21 avril 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

RE (Evasio-Secondo), marchand de fruits et légumes, né le 10 février 1874 à Casale (Italie), demeurant à Paris, 81, rue du Faubourg-Saint-Denis, naturalisé Français par décret du 4 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 16 novembre 1930.

VELIOUNSKY (Jacob), chapelier, né le 20 décembre 1893 à Petrokow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 9, rue de Charonne, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 24 janvier 1928, publié au *Journal officiel* le 5 février 1928, et ELEFANT (Feiga), épouse du précédent, née le 15 avril 1900 à Siedletz (Russie), ayant demeuré à Paris, 9, rue de Charonne, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Eva, née le 13 juin 1920 à Paris; 2° Robert, né le 27 avril 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 15 février 1926, enregistrée au ministère de la justice, le 3 mai 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

BELEN (Joseph), employé, né le 1er mars 1913 à New-York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris, 9, rue Paul-Dupuy, naturalisé Français par décret du 18 novembre 1931, publié au *Journal officiel* le 29 novembre 1931.

MILLANES (Sérafin), ouvrier d'usine, né le 12 octobre 1888 à Belvis de Mouroy (Espagne), demeurant à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 34, place de la Nouvelle-Mairie, naturalisé Français par décret du 6 juillet 1931, publié au *Journal officiel* le 26 juillet 1931.

DIVAN (Carlo), ouvrier agricole, né le 19 mai 1904 à Predazzo (Italie), demeurant à Ceaux (Vienne), naturalisé Français par décret du 25 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 4 décembre 1938, et HUJC (Thérézia), épouse du précédent, née le 2 octobre 1913 à Murska Sobota (Yougoslavie), demeurant à Ceaux (Vienne), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marie-Thérèse, née le 8 septembre 1936 à Niort (Deux-Sèvres); 2° Jean-Charles), né le 25 septembre 1937 à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres), Français par la naturalisation des parents.

DUVANO (Michel), directeur de tournée théâtrale, né le 8 avril 1896 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris, 8, rue Fantin-Latour, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 décembre 1930, et MARMER (Olga), épouse du précédent, née le 25 octobre 1895 à Kiew (Russie), demeurant à Paris, 8, rue Fantin-Latour, devenue Française par son mariage le 9 janvier 1936 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Jacqueline-Irène-Nathalie, née le 13 octobre 1932, à Paris, Française de naissance.

INDELICATO (Antonino), tourneur, né le 24 avril 1902 à Djibouti (Côte française des Somalis), demeurant à Asnières (Seine), 3, rue Henri-Pigeon, naturalisé Français par décret du 16 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 28 janvier 1940.

GARFUNKEL (Israël), docteur en médecine, né le 28 août 1904 à Riga (Lettonie), demeurant au Perray (Seine-et-Oise), 9, rue de Paris, naturalisé Français par décret du 15 juin 1933, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1933, et JOFFE (Mary), épouse du précédent, née le 6 novembre 1905 à Riga (Lettonie), demeurant au Perray (Seine-et-Oise), 9, rue de Paris, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Bernard, né le 4 septembre 1930, à Paris, Français par déclaration souscrite le 27 janvier 1931, enregistrée au ministère de la justice le 5 mars 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Irène-Sylvie, née le 19 mars 1936 au Perray (Seine-et-Oise), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

QUINTEN (Erich-Jacques), garçon boulanger, né le 22 janvier 1910 à Sarrebruck (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 33-35, rue Simon-le-Franc, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 9 mai 1929, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1929.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Juges de paix et suppléants, greffiers.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, pris en application de la loi du 17 juillet 1940, M. Dauga (Félix-Jean-Louis-Daniel), juge de paix du canton de la Tremblade (Charente-Maritime), est relevé de ses fonctions.

Par arrêté en date du 17 mars 1942:

M. Pressiat, juge de paix de Saint-Mathieu (Haute-Vienne) (4e classe), est nommé, sur sa demande, juge de paix de Chalus (Haute-Vienne) (4e classe).

Est rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix du canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne), M. Granger, ancien juge de paix (décret du 1er septembre 1939, complété par la loi du 22 janvier 1940, tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives).

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Faure, ancien juge de paix suppléant, est rappelé à l'activité et est délégué dans les fonctions de juge de paix suppléant du canton de Vizille (Isère).

Par arrêté en date du 17 mars 1942, sont déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions:

M. Gruel, suppléant du juge de paix du canton de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

M. Maréchal, suppléant du juge de paix du canton Sud de Valenciennes (Nord).

M. Perret, suppléant du juge de paix du canton de Montguyon (Charente-Maritime).

M. Piaud, suppléant du juge de paix du canton de Vertou (Loire-Inférieure).

Par arrêté en date du 17 mars 1942:

Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Montargis (Loiret), M. Coulon (Georges-Julien-Léon), en remplacement de M. Rousiot, décédé.

Pithiviers (Loiret), M. Blondeau (Edouard-Charles-Adolphe), en remplacement de M. Gambrelle, décédé.

Trévoux (Ain), M. Baratier (Michel-Jean-Marius), en remplacement de M. Baratier (Charles), son père, décédé.

Est nommé greffier du tribunal de commerce de Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), M. Loez (André-François-Jean-Georges), en remplacement de M. Roux, décédé.

Sont nommés greffiers des justices de paix des cantons de:

Canisy (Manche), M. Tourgis (René-Alexis-Ferdinand-François), en remplacement de M. Groualle, démissionnaire en sa faveur.

Castelnau-Montratier (Lot), M. Delbru (Pierre-Louis-Joseph), huissier près le tribunal civil de Cahors (Lot) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Coustou, démissionnaire en sa faveur.

Créon (Gironde), M. Fouilleul (Jean-Robert-Léonce), en remplacement de M. Basseterre, décédé.

Duclair (Seine-Inférieure), M. Delapierre (Paul-Eugène-Pascal), en remplacement de M. Roumy, démissionnaire en sa faveur.

Ecury-sur-Coole (Marne), M. Dumenil (Henri-Georges), en remplacement de M. Lacroix, démissionnaire en sa faveur.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Werquin (Roger-Emile-Paul-Jules-Désiré), en remplacement de M. Malvoisin, démissionnaire en sa faveur.

Lasalle (Gard), M. Soulier (Aimé-Jules), en remplacement de M. Lacombe, démissionnaire en sa faveur.

Millas (Pyrénées-Orientales), M. Gendre (Jean-Ernest-Michel), en remplacement de M. Gendre (Jean), son père, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), M. Boimond (Régis-Marie-Henri), en remplacement de M. Tagand, décédé.

Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône), M. Vuillemard (Emile-Henri), en remplacement de M. Berry, décédé.

Tannay (Nièvre), M. Lautier (Henri), huissier près le tribunal civil de Clamecy (Nièvre) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Chollet, démissionnaire en sa faveur.

Vic-sur-Aisne (Aisne), M. Marsaux (Pierre-Victor), notaire (loi du 24 février 1928, art. 1er), en remplacement de M. Masson, décédé.

Est nommé greffier honoraire, M. Posso (Abraham-Ruben-Auguste), ancien greffier du tribunal de commerce de Bayonne (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Guitaud (Aimé-Marius) est nommé greffier à la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Bouziguet, décédé.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Matichien (Roger-Fernand) est nommé, à titre temporaire, greffier au tribunal de première instance de la Châtre (Indre).

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Benassy (Emile-Jean-Marie) est nommé greffier au tribunal de première instance de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), en remplacement de M. Prudon, mort pour la France.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, sont nommés, à titre temporaire:

Greffier au tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), M. Perrier (Henri-Claude-Victor).

Greffier au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Danjou (René).

Par arrêté en date du 17 mars 1942, sont déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions:

M. Larfouilloux, suppléant du juge de paix du canton de Seyssel (Haute-Savoie).

M. Machi, suppléant du juge de paix du 2e canton de Bordeaux (Gironde).

M. Lainé, greffier de la justice de paix du canton Centre de Tours (Indre-et-Loire).

M. Ouadi, greffier de la justice de paix du canton de Jargeau (Loiret).

M. Schweick (Jean-Maxime), greffier au tribunal de première instance de la Seine.

M. Schweich (Jean-Maxime), greffier au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir d'office des droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 10 novembre 1941).

Tribunaux de commerce.

Par arrêté en date du 14 mars 1942, pris en application de la loi du 5 novembre 1941, M. Debelle (Jules-Pierre-Constant), juge suppléant au tribunal de commerce de Caen, est nommé juge titulaire audit tribunal, en remplacement de M. Doucet, décédé.

Officiers ministériels.

Par arrêté en date du 18 mars 1942, pris en application de la loi du 13 août 1940, Me Beaudiment (Jean-Antoine), avoué près le tribunal de première instance de Lombez, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 582 du 3 mars 1942 relatif à l'extension à l'Algérie de la loi du 2 novembre 1941 interdisant aux Juifs d'acquérir des fonds de commerce sans autorisation.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 2 novembre 1941 interdisant toute acquisition de fonds de commerce par les Juifs sans autorisation;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la production industrielle;

Vu l'avis du commissaire général aux questions juives,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour être valables, les mutations entre vifs de propriété ou de jouissance, les démembrements de propriété, les constitutions de droits réels ci-après énumérés, lorsqu'ils sont faits au profit d'un Juif et portent sur des fonds de commerce situés en Algérie, doivent être autorisés par le préfet du département du lieu où le fonds de commerce est situé:

1° Cession à titre onéreux ou à titre gratuit entre vifs de la pleine propriété, de la nue propriété, de l'usufruit ou de la jouissance;

2° Apport en société;

3° Nantissement;

4° Tout partage ou tout acte ou opération ayant pour effet de transmettre ou d'attribuer, de quelque manière que ce soit, à un associé ou à un tiers la pleine propriété, la nue propriété, l'usufruit ou la jouissance de fonds de commerce dépendant de l'actif d'une société.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également à la location du fonds de commerce, quelle qu'en soit la durée.

Art. 2. — Tout acte ou déclaration constatant la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 1er doit, à peine de nullité, mentionner le numéro et la date de l'autorisation préfectorale.

La nullité est constatée à la requête du ministère public, des parties ou de tout tiers intéressé.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux actes ayant acquis date certaine avant la publication du présent décret.

Art. 4. — Tous les actes constatant la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 1er et ayant acquis date certaine entre le 1er juillet 1940 et la publication du présent décret seront déclarés dans le mois qui suivra ladite publication. Cette déclaration doit être adressée à la préfecture par la partie à laquelle le droit sur le fonds de commerce a été transféré. Ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent article encourront les sanctions prévues par l'article 2 de la loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des Juifs.

Art. 5. — Toute partie contractante à un acte prévu à l'article 1er passé en violation des prescriptions dudit article, toute personne ayant concouru audit acte ou en ayant facilité la conclusion sera punie d'une amende de 1.000 à 100.000 fr. La peine sera d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 10.000 à 200.000 fr. si l'autorisation a été obtenue par fausse déclaration, interposition de personne et par manœuvre frauduleuse quelconque.

Art. 6. — Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixera les modalités de l'autorisation préfectorale visée à l'article 1er et de la déclaration mentionnée à l'article 4.

Art. 7. — Les affiches apposées en vertu de l'article 17 de la loi du 17 mars 1909 devront mentionner les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 5 de la présente loi.

Art. 8. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 3 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Agrément de religieuses attachées au service d'établissements publics.

Par arrêté en date du 12 mars 1942, l'agrément est donné aux religieuses Augustines hospitalières de Paris pour assurer le service intérieur de l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher).

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'agrément est donné aux sœurs de la Sainte Enfance de Digne pour assurer le service intérieur de l'hospice de Seyne (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'agrément est donné aux sœurs de Saint-Charles de Lyon pour assurer le service intérieur de l'hospice de Banon (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'agrément est donné aux sœurs de la Charité de Sainte-Marie, dites de la Forêt, d'Angers, pour assurer le service intérieur de l'hospice des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'agrément est donné aux sœurs de la Charité, dites du Très-Saint-Sacrement de Bourges, pour assurer le service intérieur de l'hospice de Montoire (Loir-et-Cher).

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'agrément est donné aux sœurs de la Doctrine chrétienne, dites de la Sainte Enfance, de Digne, pour assurer le service intérieur de l'hospice de Jausiers (Basses-Alpes).

Aménagement d'un stade.

Par arrêté du 18 mars 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, les travaux d'aménagement d'un stade municipal à entreprendre par la commune de Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Voirie départementale.

Par arrêté du 19 mars 1942, l'arrêté du 16 décembre 1941, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1941, déclarant l'utilité publique et l'urgence des travaux à entreprendre dans le département du Nord pour l'amélioration de deux virages du chemin départemental n° 105, a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « au territoire de la commune de Feignies », lire: « au territoire de la commune de Maubeuge ».

Délégations spéciales.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 19 mars 1942, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, il est institué dans la commune de Chamblet (Allier) une délégation spéciale ainsi composée:

Président: M. Auconturier (Octave); membres: MM. Verge (Joseph), Michard (Alfred).

Commissariat général aux questions juives.

INDEMNITÉS DE DIRECTION

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940;
Vu la loi du 31 octobre 1941 instituant une indemnité de direction,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités de direction prévues par l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941 pourront être attribuées aux fonctionnaires ci-après du commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATION CENTRALE

Au taux de 18.000 fr.

Le commissaire général aux questions juives.

Aux taux de 15.000 ou 12.000 fr. et dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de 13.500 fr.

Le directeur du cabinet et des services généraux.

Le chef du service du contrôle des administrateurs provisoires.

Le directeur de l'organisation économique.

Le directeur du statut des personnes.

Le chef des services administratifs et financiers.

Aux taux de 6.000 fr., 8.000 fr. et 10.000 fr. et dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de 8.000 fr.

Les directeurs régionaux à Marseille, Toulouse, Lyon, Nice, Clermont-Ferrand, Limoges.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 476 du 16 février 1942 relatif au serment et au secret professionnel du personnel du service national des statistiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 6 de la loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;
Vu l'article 378 du code pénal;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Les inspecteurs généraux, les administrateurs, les attachés principaux, les attachés, les commis principaux et commis du service national des statistiques institué par la loi du 11 octobre 1941 sont assermentés.

Ces mêmes fonctionnaires sont porteurs d'une carte d'identité spéciale avec photographie.

Avant d'entrer en service, ces fonctionnaires prêtent le serment suivant devant le tribunal civil de première instance de leur résidence:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et d'observer strictement le secret professionnel ».

Ce serment est reçu au début de l'audience. Acte en est donné gratuitement par écrit par le greffier du tribunal au fonctionnaire ayant prêté serment, sur la carte d'identité de ce dernier.

Art. 2. — Les fonctionnaires précités du service national des statistiques ont qualité, dans l'exercice de leurs fonctions, pour dresser des procès-verbaux faisant foi en justice jusqu'à preuve contraire. Ces procès-verbaux, lorsqu'ils constatent une infraction pénale, doivent être timbrés et enregistrés en débet dans le délai prévu par l'article 76 du code de l'enregistrement et transmis au ministère public près le tribunal compétent.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents de tous grades du service national des statistiques, y compris les dames employées, les garçons de service et concierges, et le personnel temporaire sont astreints au secret professionnel sous les peines déterminées par le code pénal ou par les lois spéciales.

En ce qui concerne les inspecteurs généraux, les administrateurs, les attachés principaux, les attachés, les commis principaux et commis dudit service, l'engagement de respecter le secret professionnel est inclus dans la formule du serment déterminée par l'article 1er du présent décret.

Pour les autres personnels du service, le même engagement est simplement constaté par écrit lors de l'entrée en fonctions.

Art. 4. — Le serment prêté en application du décret du 18 avril 1941 par les fonctionnaires du service de la démographie qui, en application de l'article 14 de la loi du 11 octobre 1941, ont été nommés fonctionnaires du service national des statistiques est valable au titre du service national des statistiques et n'a pas à être renouvelé.

La mention de cette prestation de serment sera reportée sur la nouvelle carte d'identité de l'intéressé par le greffier du tribunal compétent.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 837 du 14 mars 1942 accordant aux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe une avance de trésorerie pour l'exécution de travaux sur fonds d'emprunt.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;
Vu la loi du 22 février 1931 modifiée par les décrets-lois des 4 mars 1938 et 17 juin 1938 et la loi du 13 septembre 1941 autorisant les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique à contracter des emprunts en vue de la réalisation de travaux;
Vu l'article 70 de la loi du 31 mars 1932;
Sur la proposition du vice-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à consentir sur les fonds de la Trésorerie et jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 millions de francs en ce qui concerne la Guadeloupe et de 24 millions de francs en ce qui concerne la Martinique, des avances portant intérêt à 4 p. 100 l'an et remboursables par priorité sur le montant de la prochaine tranche des emprunts autorisés par la loi du 22 février 1931, modifiée par les décrets-lois des 4 mars 1938, 17 juin 1938 et la loi du 13 septembre 1941.

Art. 2. — Le vice-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 801 du 16 mars 1942 approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Lectoure (Gers).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 28 août 1857 portant autorisation de la caisse d'épargne de Lectoure (Gers) et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne en date du 18 janvier 1939 et celle du conseil municipal de Lectoure en date du 31 juillet 1938;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 9 avril 1881, 20 juillet 1895, 26 mars 1937, 18 décembre 1940 et 31 octobre 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Lectoure (Gers) adoptés par le conseil municipal à la date du 31 juillet 1938 dont une expédition restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 802 du 16 mars 1942 approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Dreux (Eure-et-Loir).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'ordonnance royale en date du 21 avril 1836 portant autorisation de la caisse d'épargne de Dreux (Eure-et-Loir) et approbation de ses statuts;

Vu le décret en date du 23 novembre 1857 portant modification desdits statuts;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne en date du 15 octobre 1941 et celle du conseil municipal de Dreux en date du 20 novembre 1941;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 9 avril 1881, 20 juillet 1895, 26 mars 1937, 18 décembre 1940 et 31 octobre 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Dreux (Eure-et-Loir), adoptés par le conseil municipal à la date du 20 novembre 1941, et dont une expédition restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 836 du 18 mars 1942 relatif à l'acceptation d'un legs universel fait à l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901;

Vu les décrets des 1er février 1896 et 24 décembre 1901;

Vu les testaments olographes en date à Josnes (Loir-et-Cher) des 11 mai 1905, 10 juin 1917 et 12 août 1926 de M. Jules-Léonard Proust, lesdits testaments déposés, le 19 février 1941, en l'étude de Me Bontems, notaire à Josnes;

Vu l'extrait du registre de l'état civil constatant le décès du testateur, survenu en son domicile, à Josnes, le 5 février 1941;

Vu les pièces relatives à l'accomplissement des formalités administratives prescrites par le décret du 1er février 1896,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à accepter, sous bénéfice d'inventaire, au nom de l'Etat, le legs universel fait en sa faveur par M. Jules-Léonard Proust, aux termes de ses testaments des 11 mai 1905, 10 juin 1917 et 12 août 1926.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Calcul des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1942: page 651, article 2, 2e colonne du tableau, taux des indices 1,25, ajouter le mot: « Blé » entre les mots: « Bière et céramique ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 mars 1942, un crédit de 603.857 fr. 70 provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 30: « Service de la répression des fraudes. — Traitements » de l'exercice 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 791 du 15 mars 1942 modifiant la répartition territoriale des centres d'inspection de la navigation maritime.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 18 novembre 1908 portant désignation des ports où il est établi un service de l'inspection de la navigation;

Vu les décrets ultérieurs qui l'ont modifié et notamment les décrets des 4 juillet 1934 et 29 mai 1935;

Vu les décrets des 2 juillet 1941 et 27 août 1941 portant rétablissement de la direction de l'inscription maritime à Nantes et du quartier de Philippeville;

Vu le décret du 20 septembre 1941 portant suppression du quartier de Rochefort,

Décrétons:

Art. 1er. — Le port des Sables-d'Olonne, qui dépendait du centre d'inspection de la Rochelle, est rattaché au centre d'inspection de Nantes, pour compter du 8 décembre 1941.

Le port de Camaret, qui dépendait du centre d'inspection de Douarnenez, est rattaché au centre d'inspection de Brest.

Il est créé un centre d'inspection de la navigation maritime à Philippeville.

Le centre d'inspection de la navigation maritime de Bône est supprimé. La circonscription de ce centre est rattachée au centre d'inspection de Philippeville.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'article 6 du décret du 18 novembre 1908, modifié en dernier lieu par le décret du 4 juillet 1934, est modifié de nouveau et arrêté ainsi qu'il suit:

INSPECTEURS du centre de:	QUARTIERS dans lesquels s'exerce la juridiction des inspecteurs.
. . . . .	. . . . .
Saint-Malo	Cancale, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol.
Brest	Tréguier, Lannion, Morlaix, Brest, Camaret.
Douarnenez	Douarnenez, Audierne, Guilvinec, Concarneau.
. . . . .	. . . . .
Nantes	Nantes, les Sables-d'Olonne.
La Rochelle-la Pallice.	La Rochelle, Marennes, Oléron.
. . . . .	. . . . .
Philippeville	Philippeville, Bône.

Fait à Vichy, le 15 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Transfert de pavillons de navires étrangers dans les eaux françaises.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926,

Arrête:

Art. 1er. — Tout transfert du pavillon de navire étranger se trouvant en eaux françaises est subordonné à l'autorisation préalable du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine délègue son pouvoir d'autorisation aux préfets maritimes pour les navires d'une jauge brute inférieure à 100 tonneaux présents dans les eaux de leur arrondissement.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies dans les

conditions prévues à l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 (code disciplinaire et pénal de la marine marchande).

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

Al DARLAN.

Etablissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 18 mars 1942, le budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine, pour l'exercice 1942, a été arrêté, en recettes et en dépenses, à 495.248.424 fr.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mars 1942 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, ont été nommés sous-chefs de bureau de 3e classe:

M. Thuriau, rédacteur principal de 3e classe, détaché au secrétariat général à la jeunesse, pour compter du 1er janvier 1942 (emploi vacant).

M. Marcotte, rédacteur principal de 3e classe, pour compter du 15 février 1942 (en remplacement de M. Thuriau).

MM. Mallet de Chauny et Fabrikant, rédacteurs principaux de 3e classe, pour compter du 15 février 1942 (emplois vacants).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Corps et cadres civils créés par la loi du 15 septembre 1940.

En application de la loi du 3 avril 1941, relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques, sont relevés de l'interdiction qui les frappe au regard de ladite loi pour occuper un emploi dans les corps et cadres civils créés par la loi du 15 septembre 1940:

(Par arrêté en date du 13 février 1942.)

MM. Campos (José), Cargnel (Constantin), Fouvez (Charles-Joseph-Louis-Maurice), Garino (Paul-Marius-Joseph), Javaux (Julien-Edouard), Monedero (Louis), Sebald (Georges), Steiner (Robert-Paul).

(Par arrêté en date du 16 février 1942.)

MM. Pigaglio (Barthélémy), Scheeres (Charles).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décret portant relèvement des tarifs de solde des officiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1942:

Page 942, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « Les tarifs nos 1, 1-A, 1-I-B, 2-I-B, etc... », lire: « Les tarifs nos 1, 1-A, 1-I-B, 2-I-A, 2-I-B, etc... ».

Page 943, tarif no 1, tableau B, 6e colonne (Quotité nette par jour), avant-dernière ligne, au lieu de: « 90 », lire: « 91 ».

Page 945, article 2, tableau y annexé, 1re colonne (Indication des grades), Lieutenant et personnels de rang correspondant, au lieu de: « 3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de service et 12 ans de service) », lire: « 3e échelon (après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 12 ans de service) ».

Conditions de désignation et de rémunération des correcteurs et examinateurs au concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 17 février 1930 portant création de l'école des officiers mécaniciens;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens (candidats provenant du recrutement direct) sont subies devant une commission d'examen comprenant:

1° *Pour les épreuves écrites.*

Un correcteur de composition française;
Deux correcteurs de mathématiques;
Un correcteur de physique;
Un correcteur de dessin industriel.

2° *Pour les épreuves orales.*

Deux examinateurs de mathématiques;
Un examinateur de physique et de chimie;
Un examinateur d'histoire et de géographie;
Un examinateur de technologie industrielle;
Un examinateur de métallurgie;
Un examinateur de croquis industriel;
Un examinateur d'épreuve manuelle d'atelier;
Un examinateur pour chacune des langues vivantes.

Art. 2. — Les correcteurs et examinateurs d'admission à l'école des officiers mécaniciens sont nommés par le secrétaire d'Etat à l'aviation après avis de l'état-major de l'armée de l'air.

S'ils sont officiers des armées de l'air, de mer et de terre, ils sont désignés chaque année.

Dans le cas contraire, leur mandat est de quatre ans et peut être renouvelé.

Un certain nombre de correcteurs et d'examinateurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Le correcteur de dessin industriel et les examinateurs de technologie industrielle, de croquis industriel et d'épreuve manuelle d'atelier sont toujours choisis parmi les officiers d'active de l'armée de l'air.

Art. 3. — Les correcteurs et examinateurs ne peuvent être professeurs ou interrogateurs dans une classe préparant des candidats à l'école des officiers mécaniciens. Le correcteur ou l'examinateur qui s'écarterait de cette règle serait remplacé.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans.

Art. 4. — Les correcteurs, à l'exception de ceux qui sont officiers en activité de service et pour lesquels aucune rémunération n'est prévue, reçoivent une indemnité basée sur les taux suivants par copie corrigée:

Algèbre et trigonométrie, géométrie et géométrie descriptive, mécanique: 5 fr. 25.
Physique: 4 fr. 75.
Composition française: 4 fr. 95.

Art. 5. — Les indemnités variables allouées aux correcteurs ne peuvent excéder les maxima suivants:

1.860 fr. pour chacune des épreuves d'algèbre et trigonométrie, de géométrie et géométrie descriptive, de mécanique;
1.680 fr. pour l'épreuve de physique;
1.760 fr. pour la composition française.

Art. 6. — Pour les interrogations orales, les examinateurs non officiers en activité de service reçoivent une indemnité variable basée uniformément sur le taux de 50 fr. par heure d'interrogation.

Art. 7. — Les indemnités allouées aux examinateurs ne peuvent excéder un maximum de 5.000 fr. pour chacun d'eux.

Fait à Vichy, le 16 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1940 portant création d'intendants de l'air et l'arrêté interministériel du 21 mars 1941 nommant ordonnateur secondaire l'intendant du commandement supérieur de l'air en Afrique du Nord, à Alger;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 82;

Vu le décret du 30 avril 1930 portant création des établissements régionaux de la navigation aérienne et notamment l'article 5 désignant des ordonnateurs secondaires;

Vu le décret du 1er août 1941 portant suppression de l'établissement régional de la navigation aérienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er avril 1942, les dépenses effectuées pour le compte du service des ports aériens, du service des télécommunications et de la signalisation et de l'office national météorologique en Afrique du Nord pourront être liquidées et mandatées par l'intendant du commandement supérieur de l'air en Afrique du Nord, à Alger, nommé ordonnateur secondaire des dépenses du secrétariat d'Etat à l'aviation par arrêté du 21 mars 1941.

Art. 2. — Les attributions d'ordonnateur secondaire dévolues au directeur de l'établissement régional de la navigation aérienne, aux commandants d'aérodromes de Tunis-Carthage et de Casablanca-Cazes par l'article 5 du décret du 30 avril 1930, leur sont retirées.

Fait à Vichy, le 17 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Opérateurs radioélectriciens stagiaires.

Par arrêté en date du 1er mars 1942, MM. Dossin et Dugachard ont été nommés opérateurs radioélectriciens stagiaires à compter de cette date.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Ecole nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Par arrêté en date du 21 février 1942, les prix de demi-pension et les frais d'externat à l'école nationale professionnelle de Saint-

Ouen seront fixés de la manière suivante, à dater du 1er avril 1942:

Section préparatoire à l'admission dans les écoles nationales professionnelles, par an: demi-pension, 2.880 fr.; frais d'externat, 108 fr.

1re, 2e, 3e et 4e année, par an: demi-pension, 2.979 fr.; frais d'externat, 216 fr.

Concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers pour 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers, et notamment son article 15;

Vu l'arrêté du 9 mai 1910 relatif à ces établissement et modifié notamment par les arrêtés des 24 février 1926, 2 avril 1930, 1er juin 1940;

Sur la proposition du directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats au concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers devront subir les épreuves écrites dans le centre le plus rapproché de la ville où ils poursuivent leurs études.

Art. 2. — Les épreuves écrites et graphiques seront corrigées par des jurys siégeant à chaque école nationale d'arts et métiers. Les épreuves orales et de travail manuel seront subies par les candidats admissibles à l'école dont le jury aura eu à connaître de leurs compositions écrites.

Art. 3. — Les commissions de surveillance ne seront pas obligatoirement présidées par un fonctionnaire d'une école nationale d'arts et métiers.

Art. 4. — La liste d'admission définitive sera arrêtée par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Elle comprendra au maximum les quatre cents premiers candidats classés.

Art. 5. — Les élèves seront répartis par l'administration supérieure entre les écoles, compte tenu, autant que possible, du domicile des parents.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'au concours de 1942.

Fait à Vichy, le 16 mars 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Fondation française pour l'étude des problèmes humains.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 17 novembre 1941 créant la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, établissement public autonome doté de la personnalité civile;

Vu la loi du 14 janvier 1942 approuvant les statuts et fixant la dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Grégoire, receveur percepteur à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), est chargé des fonctions d'agent comptable de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains.

Art. 2. — M. Grégoire percevra une indemnité de 9.000 fr. par an en rémunération de ces services et une indemnité de responsabilité de 3.000 fr. par an, l'une et l'autre non soumises aux retenues pour pensions civiles.

Art. 3. — Le cautionnement fourni par M. Grégoire en qualité de receveur percepteur est affecté solidairement à la garantie de ses deux gestions.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet du 1er mars 1942.

Art. 5. — Le secrétaire général de la santé et le directeur du Trésor au ministère de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de la santé,

L. AUBLANT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 805 du 18 mars 1942 nommant deux nouveaux membres au sein du comité d'organisation des industries de la savonnerie, de la stéarinerie et des commerces qui s'y rattachent.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 13 juillet 1941 instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale, ainsi que trois comités d'organisation spécialisés;

Vu le décret du 14 octobre 1941 portant nomination du directeur responsable du comité d'organisation des industries de la savonnerie, de la stéarinerie et des commerces qui se rattachent à ces industries et des membres de la commission consultative fonctionnant au sein dudit comité,

Décrétons:

Article unique. — A la suite des membres précédemment nommés, sont nommés membres de la commission consultative du comité d'organisation des industries de la savonnerie, de la stéarinerie et des commerces qui s'y rattachent:

MM. Jean Kolb et Henri Sauvaire-Jourdan.

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Décret n° 808 du 18 mars 1942 portant transfert de la chambre de métiers du Var de Draguignan à Toulon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 26 juillet 1925, modifiée, portant création des chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 16 décembre 1937 créant la chambre de métiers du Var;

Vu le décret du 22 août 1941 rattachant les questions artisanales au secrétariat d'Etat à la production industrielle;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Le siège de la chambre de métiers du Var est transféré de Draguignan à Toulon.

Art. 2 — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au travail,

RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

JÉRÔME CARCOPINO.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1942: page 947, 1re colonne, 16e ligne, lire: « AFNor A 33-2 », au lieu de: « AFNor A 33-2 P »; 34e ligne, lire: « BNA 205 », au lieu de: « BNA 206 »; 40e ligne, lire: « BNA 214 », au lieu de: « BNA 224 »; 2e colonne, 14e ligne, lire « BNA 46 », au lieu de: « BNA 716 ».

Laboratoire des expertises légales.

Par arrêté en date du 28 février 1942, M. Sautory, chimiste au laboratoire des expertises légales, a été nommé chef du laboratoire, à compter du 1er janvier 1942.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Thomas (R.), 22, rue de Verneuil, à Paris, pour l'entreprise Zilberstein, 73, rue de la Roquette, à Paris.

M. Coutant, 5, avenue de Villars, à Paris, pour l'entreprise Rozemberg, 13, rue de la Forge-Royale, à Paris.

M. Gandelin, 13, rue d'Alexandrie, à Paris, pour l'entreprise Au Vieux Chêne, 83, rue de Paris, à Saint-Denis.

M. Gervais, 11, rue Huyghens, à Paris, pour l'entreprise Jacobson, 1, square Moncey, à Paris.

M. Henriot, 2, rue des Sentiers, 31, rue de Rome, à Paris, pour l'entreprise Sablières de l'Ile-de-France, 3, rue d'Aguesseau, à Paris.

M. Kula, 23, rue Truffaut, à Paris, pour l'entreprise Lang, 49, rue Rouelle, à Paris.

M. de Korsak, 4, avenue Peterhof, à Paris, pour l'entreprise Berr, 37, rue de Châteaudun, à Paris.

M. Labelle, 4, place Edouard-Renard, à Paris, pour l'entreprise Imbach, 91, avenue de la République à Paris.

M. Latour, 123, rue Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Spindel, 1, rue Arsène-Chéreau, à Montreuil-sous-Bois.

M. Peillod, 37, boulevard Saint-Michel, à Paris, pour les entreprises:

Czarny, 4, avenue Jean-Jaurès, à Paris;
Czemory, 27, rue de Meaux, à Paris;
Zildman, 21, rue Saint-Jacques, à Paris;
Wassermann, 11, rue de la Huchette, à Paris;
Gantarski, 3, rue de l'Oise, à Paris;
Warga, 12, boulevard de la Villette, à Paris;
Vieder, 16, rue Gracieuse, à Paris;
Tartakowski, 32, rue de Meaux, à Paris;
Slomowies, 18, rue Gracieuse, à Paris;
Kenig, 15, rue de Nantes, à Paris;
Schwer-Olin, 11, rue du Puits-l'Ermite, à Paris;
Sandler, 3, rue du Maître-Albert, à Paris;
Epelbaum, 234, boulevard de la Villette, à Paris;
Grimberg, 51, boulevard Chanzy, à Pavillons-sous-Bois.

M. Perquy, 211, avenue Jean-Jaurès, à Aubervilliers, pour les entreprises:

Goldberg, 18, rue de la Tourtille, à Paris;
Silbertzang, 21, rue Bisson, à Paris;
Waynberg, 16, rue Pixéricourt, à Paris;
Blusztejn, 14, rue Lecouteux, aux Lilas.

M. Petitot, Pacific Hôtel, 70, rue du Château-d'Eau, à Paris, pour l'entreprise Drucker, 55, rue de Champagne, à Maisons-Alfort.

M. Piel, 9, rue du 4-Septembre, à Paris, pour l'entreprise Fargostein, 45, rue de Penthièvre, à Paris.

M. Piolon, 67, rue de la Victoire, à Paris, pour l'entreprise Halbroun, 420, rue Saint-Honoré, à Paris.

M. Pincon, 53, rue du Chemin-de-Fer, à Epinay-sur-Seine, pour les entreprises:

Baer, 15, rue de Marseille, à Paris;
Meites-Rondin, 182, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

M. Poinsignon, 6, cours Marigny, à Vincennes-sur-Seine, pour l'entreprise Hornstein, 18, rue du Temple, à Paris.

M. Poulet, 3, rue Colbert, à Versailles (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Kagna, 72, rue du Cherche-Midi, à Paris;
Bauer, 162, boulevard Haussmann, à Paris.

M. Poupon, 128, rue Didot, à Paris, pour l'entreprise Bernard, 15, rue du Cherche-Midi, à Paris.

M. Poussin, 130, boulevard Murat, à Paris, pour les entreprises:

Curiel, 172, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris;
Grunstein, 108, rue des Entrepreneurs, à Paris.

M. Raynaud, 76, rue de La Tour, à Paris, pour les entreprises:

Hayon, 23, rue de l'Abbé-Grégoire, à Paris;
Piperno, 6, rue Philippe-de-Metz, à Bois-Colombes;
Navaro, 28, rue de Navarin, à Paris.

M. Reboul, 21, avenue de Paris, à Vincennes, pour les entreprises:

Meyer, 6, rue des Pommiers, à Vincennes;
La Porphyrite, 16, rue de Clamart, à Châtillon-sous-Bagneux.

M. Ribeyre, 26, rue de Naples, à Paris, pour l'entreprise Samson, 7, rue Béranger, à Paris.

M. Richard, 5, square de l'Aveyron, à Paris, pour les entreprises:

Dinerstein, 13, rue des Immeubles-Industriels, à Paris;
Aux Bibelots d'art, 109, rue du Bac, à Paris;
Bercovici, 41, rue des Boulets, à Paris;
Golkoff, 8, passage de la Bonne-Graine, à Paris

M. Rimet, 13, rue Greneta, à Paris, pour l'entreprise Comptoir du bois, 32, rue du Château, à Paris.

M. Robert, 130, avenue de Versailles, à Paris, pour l'entreprise Grundland, 270, rue Saint-Honoré, à Paris.

M. Robin, 89, rue de Reuilly, à Paris, pour les entreprises:

Mintz, 53, rue de Reuilly, à Paris;
Galerie Opéra, 28, avenue de l'Opéra, à Paris.

M. Roche, 11, rue Las-Cases, à Paris, pour les entreprises:

Wolff, 17, rue du Cherche-Midi, à Paris;
Bider-Norbert, 19, rue Affre, à Paris;
Loeb, 2, rue des Beaux-Arts, à Paris;
Mengin, 7, quai Conti, à Paris;
Liss, 3, rue d'Assas, à Paris.

M. Roide, 35, rue Barbès, à Paris, pour les entreprises:

Bernard et Ringa, 30, rue de Paris, à Ivry-sur-Seine;
Moirsky, 142, avenue de Fontainebleau, au Kremlin-Bicêtre.

M. Roth, 29, rue des Petits-Champs, à Paris, pour l'entreprise Linoléum incrusté, Routier et Cᵉ, 10, rue Gaillon, à Paris.

M. Schuttler, 46, rue de Lyon, à Paris, pour les entreprises:

Reich, 32, rue Monge, à Paris;
Pruzan, 73, rue des Vignes, à Paris;
Jacob, 16 *bis*, rue du Marché, à Neuilly;
Zlotykamien, 16, rue de Charenton, à Paris;
Waltzman, 52, rue Saint-Sébastien, à Paris.

M. Sergent, 20, rue de Nemours, à Paris, pour l'entreprise Dosztal, 95, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.

M. Sevin, 78, rue du Volga, à Paris, pour les entreprises:

Gliksman, 10 *bis*, rue Montgallet, à Paris;
Pépé, 9 *bis*, rue Laduée, à Paris;
Norymbers, 72, rue Claude-Decaen, à Paris;
Lapidus, 71, rue de Charenton, à Paris;
Rochwerg, 42, rue de Charenton, à Paris.

M. Souffait, 8, avenue Foch, à Saint-Mandé, pour l'entreprise Meyer, 19-21, rue Balagny, à Paris.

M. Taboulet, 15, rue de la Jonquière, à Paris, pour l'entreprise Schwaeg, 42 *bis*, rue de Chabrol, à Paris.

M. Tarian, 21, rue de la Paix, à Vincennes, pour l'entreprise Société française de bois et sylviculture, 7, rue de Port-Mahon, à Paris.

M. Tauzin, 17, rue Carnot, à Montreuil, pour l'entreprise Société française des coussins, 18, rue Saint-Fiacre, à Paris.

M. Thévenin, 10, rue de Toul, à Paris, pour les entreprises:

Aisenstein, 44, boulevard Barbès, à Paris;
Goldman, 89, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris;
Berlatzky, 2, rue de Châteaudun, 50, rue des Vinaigriers, à Paris;
Golendorf, 4, cité Beaumarchais, à Paris;
Growitz, 22, rue Brisard, à Paris;
Karpel Lefèvre, 18 *bis*, rue d'Armaillé, à Paris;
Le Groupe des fabricants de meubles, 1 *bis*, boulevard Rochechouart, à Paris;
Papo, 11, rue Faidherbe, à Paris;
St. Boutier et Cᵉ, 8, rue Saint-Sabin, à Paris;
Sztybel, 59, rue Vieille-du-Temple, à Paris;
Société Parisienne d'ébénisterie, 42, rue d'Avron, à Paris.

M. Thierry, 133, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Guercho, 5, rue de Châteaudun, à Paris.

M. L. Thierry, 41, rue Mazarine, à Paris, pour les entreprises:

Heger-Hartman (Jacob), 10, rue Elzévir, à Paris;
Haguenayer, 303, rue des Pyrénées, à Paris.

M. Thirifeau, 44, rue E.-Vaillant, à Bagnolet, pour l'entreprise Comptoir du crin, 7, rue Haxo, à Paris.

M. Thomas, 32, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises:

Fouchel, 12, rue du Moulin-de-la-Pointe, à Paris;
Sigal, 22, boulevard de Versailles, à Suresnes;
Bercovici, 21, rue Vandrezanne, à Paris (13ᵉ);

M. Turin, 126, rue Peronnet, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Etlin, 153, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

M. Uze, 162, rue de Paris, à Charenton, pour les entreprises:

Bernard « Goldfarb », 37-39, rue Pasteur, à Saint-Ouen;
Aziza, 23, rue du Bocage, à Champigny.

M. Vachon, 41 *bis*, rue Crozatier, à Paris, pour l'entreprise Au Gros Chêne, 12, rue Drouot, à Paris.

M. Valade, 51, rue des Mathurins, à Paris, pour l'entreprise Jouroff, 45, rue Carnot, à Levallois-Perret.

M. Vandal, 44, avenue Michelet, à Saint-Ouen, pour l'entreprise Rosenberg, 171, boulevard Voltaire, à Paris.

M. Vieilhescazes, 25, rue Royale, à Paris, pour l'entreprise Eysemberg, 227 *bis*, rue de Paris, à Montreuil.

Fait à Paris, le 10 mars 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 670 du 4 mars 1942 portant création d'un bureau central de chèques postaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux, et notamment l'article 2, relatif à la création de bureaux régionaux chargés de la tenue des comptes courants postaux;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1940,

Décrétons:

Art. 1ᵉʳ. — Un bureau central de chèques postaux est créé à Châlons-sur-Marne.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce bureau sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 4 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 723 du 7 mars 1942 relatif aux conditions d'attribution des allocations spéciales prévues par la loi du 5 août 1924 en faveur de certains ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des postes, télégraphes et téléphones.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 5 août 1924;

Vu le décret du 10 octobre 1925, modifié par les décrets des 7 juin 1930 et 17 décembre 1934;

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924, modifié par le décret du 30 juin 1934;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les allocations spéciales prévues par la loi du 5 août 1924 en faveur des ingénieurs en chef et ordinaires des postes, télégraphes et téléphones sont assujetties aux retenues pour le service des pensions civiles.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1941 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 799 du 17 mars 1942 relatif à la perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Tropez (Var).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 11 mars 1926 qui a érigé la commune de Saint-Tropez (Var) en station de tourisme et institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret du 10 mars 1936 qui a autorisé jusqu'au 30 juin 1940 la perception de la taxe de séjour établie dans la station par les décrets des 21 août 1928 et 23 novembre 1930;

Vu les délibérations du conseil municipal des 14 juin et 15 juillet 1941 demandant la prorogation de l'autorisation de percevoir la taxe pendant cinq nouvelles années;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique du 19 juin 1941;

Vu le dossier d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur, du 11 juillet 1941;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme du 10 décembre 1941;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 24 septembre 1919, complétée par la loi du 4 août 1927 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, ensemble l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est autorisée, à dater de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1946, la perception dans la station de tourisme de Saint-Tropez (Var) de la taxe de séjour établie par les décrets des 21 août 1928, 23 novembre 1930 et 10 mars 1936.

Cette taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, suivant le tarif ci-après:

Hôtels et maisons de 1re catégorie: 1 fr. 50 par personne et par jour.

Hôtels et maisons de 2e catégorie: 1 fr. par personne et par jour.

Hôtels et maisons de 3e catégorie: 60 centimes par personne et par jour.

Hôtels et maisons de 4e catégorie: 30 centimes par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée. La durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les enfants au-dessous de sept ans;

2° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession;

3° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou du département appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

4° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 29 octobre 1921, bénéficieront des réductions prévues par ladite loi pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;

60 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants;

70 p. 100 pour les membres des familles comptant sept enfants et plus.

Art. 4. — Le produit de la taxe sera affecté intégralement, après avis de la chambre d'industrie touristique, à l'acquit des dépenses prévues à l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et à défaut sur le produit de la taxe de séjour.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 17 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Décret n° 808 du 17 mars 1942 relatif à la perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Ceyrat (Puy-de-Dôme).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 26 juillet 1927, qui a érigé la commune de Ceyrat (Puy-de-Dôme) en station de tourisme et institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret du 31 mars 1935, qui a autorisé jusqu'au 31 octobre 1939 la perception dans cette station de la taxe de séjour établie par les décrets des 2 juin 1928 et 24 janvier 1930;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er décembre 1940 demandant qu'après avoir été interrompue en 1940, cette perception soit de nouveau autorisée pendant une période de cinq ans, avec exemption en faveur des réfugiés en résidence dans la station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique du 26 novembre 1940;

Vu le dossier d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 1941;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme du 10 décembre 1941;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 24 septembre 1919, complétée par la loi du 4 août 1927, et le décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, ensemble l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est autorisée jusqu'au 31 octobre 1946 la perception dans la station de tourisme de Ceyrat (Puy-de-Dôme) de la taxe de séjour établie par les décrets des 2 juin 1928, 24 janvier 1930 et 31 mars 1935.

Cette taxe sera perçue du 1er mai au 31 octobre de chaque année, suivant le tarif ci-après:

Hôtels et maisons de 1re catégorie: 1 fr. par personne et par jour;

Hôtels et maisons de 2e catégorie: 75 centimes par personne et par jour.

Ce tarif ne comprend pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée. La durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les enfants au-dessous de sept ans;

2° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession;

3° Les fonctionnaires et agents de l'Etat et du département appelés dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

4° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession;

5° Les blessés et malades pensionnés de guerre;

6° Les réfugiés du fait de la guerre.

Art. 3. — Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 29 octobre 1921, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;

60 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants;

70 p. 100 pour les membres des familles comptant sept enfants et plus.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera affecté à l'acquit des dépenses prévues à l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 17 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Concession de logement.

Par arrêté en date du 27 février 1942, un logement composé de deux pièces, une cuisine, un grenier et un cellier, situé dans la maison du parc automobile, 1, quai du Roi, à Orléans, a été attribué, moyennant une retenue annuelle de 960 fr., à un conducteur du parc automobile d'Orléans (service des ponts et chaussées).

Cette concession est révocable de plein droit si les besoins du service l'exigent. Elle est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires ou surveillance spéciale.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 9 mars 1942, M. Duclos, ingénieur des travaux publics de l'Etat du cadre latéral, chargé de l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire à Angoulême, titulaire du brevet national d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, a été nommé, à dater du 1er janvier 1942, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral).

M. Duclos restera affecté, en qualité d'ingénieur ordinaire, à l'arrondissement d'Angoulême Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Charente.

Par arrêté en date du 9 mars 1942, M. Mauclair, ingénieur des travaux publics de l'Etat du cadre latéral à Gemozac, titulaire du brevet national d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, a été nommé, à compter du 16 mars 1942, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral) et affecté, sur sa demande, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corrèze, en remplacement de M. Roquetanière, admis à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 796 du 17 mars 1942 fixant les modalités d'application de la loi du 6 janvier 1942 simplifiant le fonctionnement des assurances sociales, à certaines catégories de travailleurs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 6 janvier 1942 simplifiant le fonctionnement des assurances sociales et, notamment, l'article 8;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — En ce qui concerne les travailleurs dont le salaire ou gain n'est pas réglé au moins une fois par mois, mais l'est au moins une fois par trimestre, les prestations en argent des assurances maladie-maternité sont déterminées sur la base du salaire mensuel moyen des trois mois antérieurs à celui de l'interruption du travail.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1942.

Fait à Vichy, le 17 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 755 du 14 mars 1942 relatif à l'introduction de la langue japonaise au programme du brevet de capacité colonial en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 juin 1914 et les décrets subséquents instituant en Indochine un brevet de capacité correspondant aux différentes séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire de la métropole;

Vu le décret du 21 septembre 1926, modifié par celui du 26 avril 1929, relatif aux épreuves de langues vivantes locales du brevet de capacité colonial en Indochine;

Vu le décret du 25 mai 1934 portant introduction de la langue laotienne et de la langue siamoise au programme du brevet de capacité colonial d'Indochine;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — La langue japonaise est ajoutée dans les conditions fixées par le décret du 25 mai 1934 susvisé à la liste des langues vivantes que les candidats au brevet de capacité colonial en Indochine peuvent être autorisés à choisir.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Etat français, au *Journal officiel* de l'Indochine et aux Bulletins officiels des deux secrétariats d'Etat intéressés.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Décret n° 765 du 14 mars 1942 relatif à la suspension, pendant la durée des hostilités, de l'application de certaines des dispositions de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2, du décret du 2 mars 1910 relatives à l'entrée en jouissance de la solde d'activité des fonctionnaires coloniaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux,

Décrétons:

Art. 1er. — L'application des dispositions prévues au paragraphe 3, alinéa 2, de l'article 5 du décret du 2 mars 1910 limitant à six mois le droit à la solde d'activité pour les fonctionnaires nommés en France et maintenus dans la métropole par ordre spécial du secrétaire d'Etat aux colonies est suspendue pendant la durée des hostilités.

Les intéressés pourront être appelés à servir en France et percevront, dans ce cas, les émoluments prévus dans cette position.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Décret n° 772 du 14 mars 1942 modifiant celui du 19 janvier 1935 qui fixe le cadre du personnel des postes, télégraphes et téléphones de la métropole détaché à la Guadeloupe.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 127 B, paragraphe B, alinéas 1er et 2, de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 29 décembre 1917 réglant la situation des agents des postes, télégraphes et téléphones détachés aux colonies, ensemble les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 9 janvier 1935 fixant le cadre du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Guadeloupe;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, et du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — Le cadre du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Guadeloupe est fixé ainsi qu'il suit:

Un receveur de 2e ou de 3e classe ou rédacteur principal, chef de service;

Un contrôleur ou receveur de 4e classe ou commis principal ou commis ordinaire;

Un commis principal ou ordinaire radiotélégraphiste;

Un contrôleur ou vérificateur des installations électromécaniques des services téléphoniques des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Décret n° 804 du 14 mars 1942 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux bénéficiaires des pensions de la caisse intercoloniale de retraites.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant organisation du régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu les décrets des 29 mars 1938 et 13 mai 1939 relatifs à l'indemnité spéciale temporaire des tributaires de la caisse intercoloniale de retraites;

Vu la loi du 31 octobre 1941 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux bénéficiaires de pensions de la loi du 14 avril 1924,

Décrétons:

Art. 1er. — A compter du 1er novembre 1941, les titulaires de pensions concédées ou revisées par application du décret du 1er novembre 1928, portant organisation du régime de pensions de la caisse intercoloniale de retraites et des décrets modificatifs subséquents recevront, à l'exclusion de l'indemnité spéciale temporaire fixée par les décrets des 29 mars 1938 et 13 mai 1939, une indemnité spéciale temporaire déterminée conformément à deux barèmes A et B.

Art. 2. — Bénéficieront du barème A les titulaires de pensions d'ancienneté et de pensions attribuées au titre des articles 14 et 16 du décret du 1er novembre 1928.

Art. 3. — Le barème A est ainsi déterminé:

MONTANT DE LA PENSION	MONTANT de l'indemnité par an.
	francs.
Inférieur à 15.000 fr.	2.400 »
De 15.001 à 25.000 fr.	3.000 »
De 25.001 à 30.000 fr.	3.500 »
De 30.001 à 35.000 fr.	4.000 »
De 35.001 à 40.000 fr.	4.500 »
De 40.001 à 45.000 fr.	5.000 »
De 45.001 à 50.000 fr.	5.500 »
De 50.001 à 55.000 fr.	6.000 »
De 55.001 à 60.000 fr.	6.500 »

Art. 4. — Bénéficieront du barème B les titulaires de pensions ou allocations suivantes:

a) Pension de réversion;

b) Pensions attribuées au titre de l'article 18 du décret du 1er novembre 1928;

c) Pensions autres que celles visées au paragraphe ci-dessus du présent article;

d) Allocations attribuées soit au titre de l'article 117 du décret du 1er novembre 1928, soit au titre de l'article 42 de la loi du 30 mars 1929.

Art. 5. — Le barème B est ainsi déterminé:

MONTANT DE LA PENSION	MONTANT de l'indemnité par an.
	francs.
Inférieur à 7.500 fr.	1.300 »
De 7.501 à 12.500 fr.	1.600 »
De 12.501 à 15.000 fr.	1.800 »
De 15.001 à 17.500 fr.	2.000 »
De 17.501 à 20.000 fr.	2.200 »
De 20.001 à 22.500 fr.	2.500 »
De 22.501 à 25.000 fr.	2.700 »
De 25.001 à 27.500 fr.	3.000 »
De 27.501 à 30.000 fr. et au delà.	3.300 »

Art. 6. — Pour les titulaires de pensions ou allocations fixées aux paragraphes *c* et suivants de l'article 4 du présent décret, l'indemnité ne pourra excéder le montant de la pension ou de l'allocation.

Art. 7. — Les titulaires de plusieurs pensions fondées sur la durée des services, concédées ou non, en vertu de régimes de retraites différents et dont une ou plusieurs ouvrent droit à l'indemnité spéciale temporaire déterminée dans les conditions prévues par les articles qui précèdent, ne pourront percevoir à ce titre que l'indemnité du barème le plus élevé à laquelle cette ou ces pensions peuvent leur faire prétendre.

Pour la détermination du taux de cette indemnité, les intéressés seront considérés comme percevant une pension unique d'un montant égal au total en principal des pensions effectivement perçues après application des règles de cumul.

Art. 8. — L'indemnité spéciale temporaire susceptible d'être attribuée aux veuves et orphelins des retraités visés à l'article 1er du présent décret ne pourra dépasser les taux prévus par le barème B déterminé par l'article 5 ci-dessus. A cet effet, les intéressés seront considérés comme percevant une pension unique d'un montant égal au total, en principal, des pensions effectivement perçues après application des règles de cumul.

Art. 9. — Les diverses collectivités auxquelles incombe la charge des pensions allouées aux retraités et à leurs ayants cause, visés aux articles 7 et 8 ci-dessus, supporteront chacune une part de l'indemnité globale calculée suivant les règles applicables aux indemnités allouées aux pensionnés de l'Etat.

Art. 10. — L'indemnité est payable en quatre parts égales lors de chaque échéance trimestrielle de la pension.

Art. 11. — Les dispositions des décrets des 29 mars 1938 et 13 mai 1939 sont abrogées.

Art. 12. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

Décret n° 803 du 14 mars 1942 modifiant temporairement, en ce qui concerne l'Indochine, l'article 74 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — En Indochine, à titre temporaire et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret, la procédure prévue au paragraphe C de l'article 74 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, est substituée à celle prévue au paragraphe B du même article pour l'approbation des arrêtés pris par le haut commissaire de la France dans le Pacifique en ce qui concerne le mode

d'assiette et les règles de perception des taxes et contributions indirectes.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER,

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G^l BERGERET.

Décret n° 841 du 14 mars 1942 portant réglementation de la reproduction de la Francisque dans la décoration industrielle dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 20 novembre 1940 sur le port d'insignes;

Vu la loi du 16 octobre 1941 concernant l'insigne « La Francisque gallique »;

Vu l'arrêté du 26 mai 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur sur le port de la Francisque gallique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Décrétons :

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, l'autorisation prévue par l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 1941 susvisé pour la reproduction de la Francisque dans la décoration industrielle pourra être accordée, après visa de la censure locale, par le haut commissaire de la France dans le Pacifique et le haut commissaire de l'Afrique française dans les territoires placés sous leur autorité, par le gouverneur général à Madagascar et par le gouverneur ou chef de territoire dans les colonies autonomes.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G^l BERGERET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Rage (Célestin-Ferdinand), commis principal de classe exceptionnelle d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 26 février 1942.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Comptoirs numidiens, ayant son siège à Constantine, est, à partir du 6 février 1942, abonnée au timbre pour 8.000 actions, n°s 22001 à 30000, d'une valeur nominale de 250 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 18 février 1942.

La Société anonyme des papeteries de la Soummam, ayant son siège à la Réunion (département de Constantine), est, à partir du 23 janvier 1942, abonnée au timbre pour 2.000 actions, n°s 1 à 2000, d'une valeur nominale de 2.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 4 février 1942.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Zee en Brand Assurantie, Societeit te Rotterdam anno 1817 N. V., ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 19, rue Vivienne, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

La société étrangère d'assurances N. V. S'Gravenhaagsche Maatschappij ter Verzekering Tegen Brand en Zeegevaar, opgericht 1835 te Rotterdam, ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 19, rue Vivienne pour des assurances contre les risques de transports maritimes, fluviaux, terrestres et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

La société étrangère d'assurances N. V. Verzekering Maatschappij Azie te Rotterdam (1864), ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 19, rue Vivienne, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

La société étrangère d'assurances Verzekering Maatschappij te Rotterdam anno 1825 N. V., ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 19, rue Vivienne, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

La société étrangère d'assurances N. V. Maatschappij van Assurantie, Discontering en Beleening der stad Rotterdam, anno 1720, ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 19, rue Vivienne, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis aux candidats du concours d'admission de 1942 à l'école polytechnique.

Les candidats à l'école polytechnique sont informés que les compositions, en 1942, se feront aux jours et heures indiqués à l'article 7 de l'instruction du 31 janvier 1942.

Cette instruction est en vente, sous forme de fascicule, à la librairie Camugli, 6, rue de la Charité, à Lyon, pour la zone libre, et à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris (6e), pour la zone occupée.

La connaissance de cette instruction est obligatoire pour les candidats; ils ne pourront en aucun cas arguer de leur ignorance des prescriptions qu'elle contient.

Les candidats ne doivent apporter aucun papier ni aucun accessoire autres que ceux mentionnés explicitement sur l'instruction qui est affichée avant le concours par la commission de surveillance.

Ils seront munis simplement de porte-plume et d'encre, tous les papiers nécessaires leur étant fournis; toutefois, pour toutes les épreuves scientifiques, l'usage de la règle à calcul ou du cercle à calcul et la table de logarithmes à cinq décimales, avec ou sans formules, est autorisé.

Les compositions seront faites sur des papiers de couleur blanche ou crème. Des feuilles de même couleur seront distribuées pour servir de brouillon.

Les candidats apporteront, le 26 mai 1942 seulement, deuxième jour des compositions, les cartons, planches et accessoires qui leur seront nécessaires pour l'épure. Les cartons doivent être vides.

Langue vivante. — L'usage des dictionnaires ou lexiques bilingues ou monolingues est autorisé pour l'épreuve de langue vivante.

Instructions spéciales aux candidats du centre de Paris. — Les instructions seront données ultérieurement.

Sursis pour les examens oraux. — L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions relatives à l'octroi des sursis pour raisons de santé aux examens oraux (art. 18 de l'instruction du 31 janvier 1942).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de cantonnier chef des ponts et chaussées.

Un concours pour l'admission à l'emploi de cantonnier chef des ponts et chaussées aura lieu le lundi 11 mai 1942, à Versailles.

Le nombre de postes mis au concours est de quatre.

Les candidats pourront obtenir, sur demande adressée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, 1 *bis*, rue Robert-de-Cotte, à Versailles, tous renseignements sur les pièces à produire et le programme des épreuves.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au service des ponts et chaussées avant le 20 avril 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BAYOR-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris, — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS EN 1942

Tirage du 4 février 1942.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net, émis en 1922.

Obligations remboursables à 500 fr. au 1er juillet 1942.

Nos 521 à 530 — 601 à 610 — 961 à 970 — 1.211 à 1.220 — 1.351 à 1.360 — 1.711 à 1.720 — 1.891 à 1.900 — 1.927 à 1.930 — 2.241 à 2.250 — 2.261 à 2.270 — 2.421 à 2.430 — 2.441 à 2.450 — 2.561 à 2.570 — 3.241 à 3.250 — 3.371 à 3.380 — 3.681 à 3.690 — 4.421 à 4.430 — 4.561 à 4.570 — 4.691 à 4.700 — 4.731 à 4.740 — 5.101 à 5.110 — 5.191 à 5.200 — 5.221 à 5.230 — 5.321 à 5.326 — 5.481 à 5.490 — 5.561 à 5.570 — 5.671 à 5.680 — 5.731 à 5.750 — 5.791 à 5.800 — 5.941 à 5.950.

Emprunt de 5.800.000 fr. à 4,50 0/0, émis le 1er mars 1931.

Obligations remboursables à 1.000 fr. au 1er septembre 1942.

Nos 401 à 410 — 791 à 800 — 1.091 à 1.100 — 1.391 à 1.400 — 2.091 à 2.100 — 2.241 à 2.249 — 2.641 à 2.650 — 2.881 à 2.890 — 2.991 à 3.000 — 3.171 à 3.180 — 3.611 à 3.620 — 3.751 à 3.770 — 3.811 à 3.820 — 4.281 à 4.290 — 4.551 à 4.560 — 4.591 à 4.600 — 5.331 à 5.340 — 5.500 — 5.671 à 5.680 — 6.021 à 6.030.

Obligations restant à rembourser sur les précédents tirages.

Emprunt de 100.000 fr. à 3,75 0/0 (1900).

Obligation sortie en 1935 et remboursable le 1er septembre 1935.

No 193.

Emprunt de 600.000 fr. à 3,75 0/0 (1904).

Obligations sorties en 1936 et remboursables le 1er mai 1936.

Nos 219 et 220.

Emprunt de 3.000.000 de francs à 6 0/0 net (1922).

Obligations sorties en 1939 et remboursables le 1er juillet 1939.

Nos 791 à 793.

Obligations sorties en 1940 et remboursables le 1er juillet 1940.

Nos 1.087— 1.273 — 2.711.

Obligations sorties en 1941 et remboursables le 1er juillet 1941.

Nos 61 à 63 — 66 — 67 — 69 — 70 — 1.131 — 1.132 — 1.135 — 1.431 à 1.433 — 2.310 — 2.406 à 2.409 — 2.591 à 2.595 — 2.641 à 2.646 — 3.092 — 3.901 — 4.031 à 4.040.

Emprunt de 5.800.000 fr. à 4,50 0/0 (1931).

Obligation sortie en 1939 et remboursable le 1er septembre 1939.

No 1.140.

Obligations sorties en 1940 et remboursables le 1er septembre 1940.

Nos 2.503 — 5.031 à 5.037.

Obligations sorties en 1941 et remboursables le 1er septembre 1941.

Nos 330 — 721 à 730 — 961 à 970 — 1.291 à 1.300 — 1.893 à 1.895 — 2.003 à 2.010 — 3.911 à 3.920 — 4.381 à 4.390 — 5.451 à 5.460 — 5.501 à 5.503 — 5.507 à 5.509.

L'UNION ELECTRIQUE RURALE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine 180462.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 20 février 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1930

ANNUITÉ A AMORTIR : 410.000 FRANCS

1° **Vingt-sept obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort des trois cent quatre-vingt-cinq obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 1er août 1942, avec le coupon du 1er février 1943 attaché, à 1.000 fr.** pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **997 fr. 50** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

11 à 20 — 131 à 140 — 171 à 180 — 191 à 200 — 1.271 à 1.280 — 1.301 — 1.304 à 1.306 — 1.661 à 1.670 — 1.671 à 1.680 — 1.701 à 1.710 — 2.001 à 2.010 — 2.211 à 2.220 — 2.261 à 2.270 — 2.601 à 2.603 — 3.517 à 3.520 — 4.061 à 4.065 — 4.131 à 4.140 — 4.371 à 4.379 — 4.761 à 4.770 — 4.861 à 4.870 — 5.683 à 5.690 — 5.801 à 5.810 — 5.891 à 5.900 — 6.151 à 6.160 — 6.391 à 6.400 — 6.541 à 6.550 — 7.031 à 7.040 — 7.611 à 7.620 — 7.731 à 7.740 — 8.081 à 8.090 — 8.251 à 8.260 — 8.511 à 8.520 — 8.611 à 8.620 — 9.021 à 9.030 — 9.121 à 9.129 — 9.231 à 9.240 — 9.303 à 9.310 — 9.411 à 9.420 — 10.321 à 10.330 — 10.371 à 10.380 — 10.511 à 10.520 — 10.791 et 10.792 — 10.831 à 10.840 — 10.851 à 10.860.

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1933.

Remboursable à 1.000 fr., coupon 1er février 1934 attaché.

6.311.

TIRAGE 1934

Remboursables à 1.000 fr., coupon 1er février 1935 attaché.

3.152 à 3.156 — 9.241 — 10.365 — 10.366 10.767.

TIRAGE 1938

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. 50 (personnes morales), coupon 1er février 1939 attaché.

1.045 à 1.048 — 5.837 — 5.838 — 5.841 5.842 — 6.211.

TIRAGE 1939

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. 50 (personnes morales), coupon 1er février 1940 attaché.

161 à 165 — 231 — 1.987 à 1.990 — 4.531 à 4.540 — 7.070 — 7.401 à 7.406 — 7.610 — 10.619 — 10.620.

TIRAGE 1940

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. 50 (personnes morales), coupon 1er février 1941 attaché.

301 — 822 — 824 à 826 — 1.173 — 1.563 à 1.566 — 2.151 à 2.157 — 2.231 à 2.240 — 3.078 — 3.671 à 3.680 — 4.647 à 4.650 — 6.691 à 6.700 — 7.205 à 7.210 — 7.482 — 7.483 — 7.486 à 7.490 — 8.027 à 8.029 — 8.921 à 8.927 — 9.521 à 9.527 — 9.861 à 9.867 — 9.869 — 9.870 — 10.151 à 10.160 — 10.401 à 10.404 — 10.641 — 10.642.

TIRAGE 1941

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. 50 (personnes morales), coupon 1er février 1942 attaché.

201 à 210 — 361 à 367 — 370 — 401 à 406 — 611 à 620 — 751 à 760 — 801 à 806 — 941 à 950 — 1.571 à 1.580 — 1.711 à 1.716 — 1.921 à 1.925 — 1.928 à 1.930 — 2.641 à 2.650 — 2.791 à 2.800 — 3.061 à 3.063 — 3.069 — 3.211 à 3.220 — 3.241 à 3.250 — 3.371 à 3.380 — 3.631 à 3.640 — 4.161 à 4.170 — 4.941 — 4.946 — 5.121 à 5.130 — 5.321 à 5.330 — 5.541 à 5.550 — 5.621 à 5.629 — 5.859 — 5.860 — 6.091 — 6.093 à 6.100 — 6.755 à 6.760 — 6.931 à 6.940 — 7.721 à 7.730 — 8.811 à 8.817 — 8.961 à 8.970 — 9.271 à 9.280 — 9.561 à 9.570 — 10.421 — 10.422 — 10.424 à 10.430 — 10.451 à 10.460 — 10.541 à 10.550.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 6, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

(Supplément. — Fin.)

SOCIETE DU GRAND HOTEL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DES CAPUCINES, A PARIS

Registre du commerce: Seine 53133.

Liste des 204 obligations 4 0/0 1897 de 500 fr., sorties au tirage du 2 mars 1942.

2	42	59	62	99	142	247
250	265	279	364	386	394	397
409	490	504	616	673	684	697
745	754	761	846	932	955	1.001
1.007	1.076	1.093	1.103	1.131	1.171	1.227
1.238	1.246	1.273	1.311	1.340	1.354	1.412
1.416	1.434	1.484	1.510	1.521	1.533	1.628
1.633	1.636	1.703	1.707	1.709	1.717	1.726
1.744	1.843	1.848	1.855	1.856	1.915	1.985
1.986	1.993	2.008	2.042	2.024	2.028	2.035
2.042	2.076	2.100	2.127	2.151	2.162	2.192
2.232	2.245	2.455	2.528	2.539	2.541	2.543
2.602	2.605	2.609	2.610	2.632	2.662	2.819
2.831	2.851	2.873	2.955	2.991	3.046	3.062
3.067	3.080	3.135	3.166	3.170	3.188	3.198
3.231	3.366	3.370	3.371	3.380	3.388	3.404
3.410	3.423	3.447	3.455	3.484	3.488	3.519
3.556	3.563	3.591	3.650	3.669	3.674	3.695
3.699	3.711	3.796	3.819	3.820	3.857	3.858
3.883	3.890	3.911	3.913	3.940	3.993	4.004
4.023	4.027	4.044	4.061	4.063	4.076	4.196
4.226	4.247	4.260	4.261	4.265	4.278	4.301
4.339	4.394	4.408	4.418	4.497	4.502	4.507
4.515	4.532	4.533	4.545	4.668	4.672	4.734
4.742	4.876	4.919	4.956	4.970	4.986	4.990
4.998	5.007	5.041	5.056	5.085	5.089	5.107
5.109	5.138	5.163	5.208	5.213	5.216	5.245
5.271	5.297	5.313	5.328	5.352	5.377	5.390
5.438	5.443	5.458	5.472	5.480	5.485	5.490
5.491						

Ces obligations seront remboursables, coupon au 1er octobre 1942 attaché, à partir du 1er avril 1942, à raison de net: 492 fr. 50 pour tous les titres nominatifs et au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et 20, rue Lafayette, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

TIRAGE 1929

1.234.

TIRAGE 1930

4.060.

TIRAGE 1932

1.380.

TIRAGE 1935

4.666.

TIRAGE 1936

1.145 2.245 3.004.

TIRAGE 1937

3.721.

TIRAGE 1938

1.439 4.105.

TIRAGE 1939

3 1.155 1.387 2.027 2.421 2.413 2.970 3.584 3.626 4.459 4.486.

TIRAGE 1940

185	220	222	284	316	336	385
391	657	1.038	1.074	1.106	1.405	1.413
1.420	1.613	1.731	1.738	1.756	1.931	2.029
2.104	2.136	2.182	2.211	2.549	2.603	2.612
2.975	2.994	3.040	3.092	3.172	3.216	3.291
3.465	3.496	3.540	3.725	3.818	3.890	3.919
4.173	4.229	4.234	4.236	4.410	4.509	4.519
4.524	4.527	4.950	4.988	5.017	5.047	5.173
5.174	5.205	5.242	5.324	5.393	5.452	

TIRAGE 1941

7	56	111	174	315	332	337
462	510	523	608	612	650	668
695	784	876	916	937	944	946
1.039	1.157	1.172	1.244	1.221	1.547	1.602
1.626	1.725	1.827	1.829	1.863	1.884	1.978
2.031	2.052	2.112	2.179	2.238	2.294	2.336
2.420	2.446	2.509	2.914	2.939	2.942	3.143
3.213	3.217	3.254	3.323	3.346	3.632	3.670
3.855	4.137	4.180	4.293	4.333	4.336	4.348
4.358	4.371	4.390	4.458	4.655	4.667	4.909
4.947	5.028	5.202	5.249	5.295	5.299	5.306
5.321	5.361	5.416	5.487			

Société d'Energie Electrique de la Sorgue et du Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE BASILE-GAVALDA,

SAINT-AFFRIQUE (AVEYRON)

R. C.: Saint-Affrique n° 2838.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6 0/0 1918

Liste des 161 obligations de 500 fr. 6 0/0 1918 sorties au tirage d'amortissement du 26 février 1942 et formant la totalité des 161 obligations à amortir pour l'année 1942.

39	242	250	261	279	351	402
449	461	526	587	655	730	736
752	791	813	888	917	951	965
1.024	1.057	1.192	1.202	1.282	1.437	1.537
1.558	1.576	1.596	1.609	1.621	1.627	1.698
1.704	1.719	1.839	1.835	1.842	1.892	1.910
1.931	1.973	1.993	2.029	2.100	2.119	2.137
2.419	2.607	2.613	2.712	2.747	2.767	2.787
2.964	2.979	3.040	3.299	3.319	3.470	3.527
3.598	3.626	3.675	3.677	3.817	3.864	3.938
3.999	4.037	4.315	4.349	4.350	4.406	4.408
4.411	4.414	4.432	4.464	4.468	4.471	4.555
4.601	4.731	4.733	4.748	4.760	4.807	4.845
4.883	4.939	4.991	4.994	5.000	5.012	5.025
5.173	5.181	5.186	5.203	5.247	5.256	5.391
5.415	5.501	5.629	5.653	5.654	5.740	5.797
5.844	5.863	5.927	5.933	5.954	5.978	6.058
6.140	6.147	6.257	6.281	6.295	6.334	6.349
6.429	6.457	6.466	6.489	6.549	6.590	6.806
6.815	6.818	6.821	6.830	6.862	6.880	7.049
7.102	7.146	7.151	7.183	7.175	7.483	7.499
7.530	7.567	7.571	7.755	7.780	7.785	7.872
7.884	7.916	7.931	7.939	7.943	7.947	7.981

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er août 1942 à 500 francs (personnes physiques) et à 498 fr. 50 (personnes morales), aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service « Guichet titres, direction générale », 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

TIRAGE 1931

7.897.

TIRAGE 1932

801 3.216

TIRAGE 1934

4.783

TIRAGE JUILLET 1941

98	138	172	425	789	846	1.049
1.131	1.210	1.340	1.400	1.417	1.726	1.925
2.253	2.340	2.419	2.609	2.612	2.785	2.815
2.901	3.132	3.239	3.609	3.627	4.216	4.312
4.415	4.462	4.482	4.949	4.972	5.188	5.403
5.556	5.680	5.964	6.336	6.377	6.496	6.550
6.899	7.062	7.111	7.301	7.331	7.360	7.653
7.994						

EST-ÉLECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III

Registre du commerce: n° 11280.

La société Est-Electrique, usant du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0 de 1.000 fr. 1931, a amorti par rachats en Bourse 196 titres sur le nombre prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er avril 1942.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement a porté sur 199 titres.

Liste numérique des 199 obligations 4 1/2 0/0 1931, sorties au deuxième tirage du 27 février 1942, remboursables à partir du 1er avril 1942 à 1.000 fr. pour les personnes physiques et à 996 fr. 75 pour les personnes morales (jouissance ex-coupon n° 22).

181	à	185	=	5	14.371	à	14.375	=	5
1.316	à	1.320	=	5	14.576	à	14.580	=	5
1.451	à	1.455	=	5	14.831	à	14.835	=	5
2.516	à	2.520	=	5	15.336	à	15.340	=	5
2.666	à	2.670	=	5	16.491	à	16.495	=	5
3.021	à	3.024	=	4	16.566	à	16.570	=	5
4.706	à	4.710	=	5	17.201	à	17.205	=	5
4.956	et	4.957	=	2	17.226	à	17.230	=	5
6.061	à	6.065	=	5	17.446	à	17.450	=	5
7.251	à	7.255	=	5	19.246	à	19.250	=	5
7.511	à	7.515	=	5	19.326	à	19.330	=	5
7.891	à	7.895	=	5	19.411	à	19.415	=	5
8.791	à	8.795	=	5	20.206	à	20.210	=	5
8.881	à	8.885	=	5	20.361	à	20.365	=	5
9.271	à	9.275	=	5	21.381	à	21.385	=	5
10.206	à	10.210	=	5	21.911	à	21.915	=	5
10.996	à	11.000	=	5	23.016	à	23.020	=	5
11.061	à	11.065	=	5	23.396	à	23.399	=	5
12.486	à	12.490	=	5	23.611	à	23.615	=	5
13.787	à	13.790	=	4					
14.091	à	14.095	=	5					
14.191	à	14.194	=	4			Total.....		199

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1931, amorties au premier tirage et non encore remboursées.

91	à	95	=	5	12.966	à	12.970	=	5
966	à	970	=	5	13.161	à	13.165	=	5
1.306	à	1.310	=	5	13.702			=	1
1.835			=	1	14.011	à	14.015	=	5
2.716	à	2.720	=	5	14.101	à	14.110	=	10
3.861	à	3.865	=	5	14.221	à	14.225	=	5
4.161	à	4.165	=	5	14.476	à	14.480	=	5
4.196	à	4.200	=	5	14.886	à	14.890	=	5
4.351	à	4.355	=	5	15.461	à	15.463	=	3
4.536	à	4.540	=	5	16.031	à	16.035	=	5
5.396	à	5.400	=	5	16.356	à	16.360	=	5
5.856	à	5.860	=	5	16.421	à	16.425	=	5
6.376	à	6.380	=	5	16.923	à	16.930	=	8
6.561	et	6.562	=	2	17.261	à	17.265	=	5
6.886	à	6.888	=	3	17.306	à	17.310	=	5
6.890			=	1	18.401	à	18.405	=	5
7.021	à	7.025	=	5	18.626	à	18.630	=	5
7.336	à	7.360	=	5	19.276	à	19.280	=	5
7.586	à	7.590	=	5	19.377	à	19.380	=	4
7.671	à	7.675	=	5	19.711	à	19.715	=	5
8.101	à	8.105	=	5	19.902			=	1
8.191	à	8.195	=	5	20.401	à	20.405	=	5
8.261	à	8.265	=	5	20.811	à	20.815	=	5
8.751	à	8.755	=	5	21.441	à	21.443	=	3
8.806	à	8.810	=	5	21.445			=	1
8.966	à	8.970	=	5	22.111	à	22.115	=	5
9.116	et	9.117	=	2	22.166	à	22.170	=	5
10.411	à	10.415	=	5	22.258	à	22.260	=	3
10.806	à	10.810	=	5	23.021	à	23.025	=	5
10.841	à	10.844	=	4	23.031	à	23.035	=	5
11.046	à	11.050	=	5	23.610			=	1
11.226	à	11.230	=	5	23.956	à	23.960	=	5
11.578	à	11.580	=	3	24.161	à	24.165	=	5
11.906	à	11.910	=	5					
12.391	à	12.395	=	5			Total.....		306

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DE

BAYONNE A BIARRITZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE CLICHY, PARIS

Registre du Commerce: Seine n° 79407.

Tirage du 9 février 1942.

Obligations de 500 fr. 3 0/0

Première série 1877 (vingt-neuf obligations).

18 54 160 506 607 611
865 961 1.128 1.198 1.310 1.449
1.465 1.536 1.541 1.548 1.690 1.751
1.776 1.790 1.904 1.975 2.037 2.240
2.309 2.326 2.338 2.377 2.523.

Deuxième série 1878 (quatre obligations).

2.628 2.691 2.872 2.884

Troisième série 1879 (huit obligations).

3.138 3.161 3.270 3.336 3.361 3.364
3.440 3.568.

Quatrième série 1890 (huit obligations).

3.721 3.751 3.820 3.835 3.886 4.118
4.151 4.258.

Cinquième série 1893 (six obligations).

4.428 4.646 4.746 4.843 4.928 4.940.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er avril 1942, coupon du 1er octobre 1942 attaché, à:

Première série: 428 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 411 fr. 20 pour les obligations appartenant à des personnes morales;

Deuxième et troisième séries: 438 fr. 50 pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 424 fr. 15 pour les obligations appartenant à des personnes morales;

Quatrième et cinquième séries: 434 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 418 fr. 60 pour les obligations appartenant à des personnes morales.

Numéros des obligations restant à rembourser

Première série.

Tirage 1935.

Remboursable à 459 fr. 20 (impôt 17 0/0) et 471 fr. 20 (impôt 12 0/0), coupon 1er octobre 1935 attaché.

1.418.

Tirage 1937.

Remboursable à 450 fr. 08 (impôt 12 0/0) et 457 fr. 12 (impôt 18 0/0), coupon 1er octobre 1937 attaché.

518.

Première série.

Tirage 1938.

Remboursables à 443 fr. 60 (impôt 15 0/0) et 424 fr. 16 (impôt 24 0/0), coupon 1er octobre 1938 attaché.

745 755 941 1.191 2.151.

Tirage 1939.

Remboursables à 456 fr. 80 (impôt 18 0/0), 435 fr. 20 (impôt 27 0/0, personne physique) et 420 fr. 08 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1939 attaché.

188 1.171.

Tirage 1940.

Remboursables à 456 fr. 80 (impôt 18 0/0), 435 fr. 20 (impôt 27 0/0, personne physique) et 420 fr. 08 (personne morale, impôt 27 0/0), coupon 1er octobre 1940 attaché.

521 665 677 756 758 944 1.230
1.275 1.447 1.543 1.704 1.811 1.821 1.856
2.135 2.405 2.527

Tirage 1941.

Remboursables à 456 fr. 80 (impôt 18 0/0), 435 fr. 20 (impôt 27 0/0, personne physique) et 420 fr. 08 (personne morale, impôt 27 0/0), coupon 1er octobre 1941 attaché.

53 118 199 242 369 405 777
1.010 1.152 1.169 1.326 2.018 2.211 2.353
2.372 2.555

Deuxième série.

Tirage 1935.

Remboursable à 475 fr. 40 (impôt 12 0/0) et 465 fr. 15 (impôt 17 0/0), coupon 1er octobre 1935 attaché.

2.909.

Tirage 1936.

Remboursable à 457 fr. 36 (impôt 12 0/0) et 446 fr. 29 (impôt 18 0/0), coupon 1er octobre 1936 attaché.

2.911.

Tirage 1939.

Remboursable à 463 fr. 18 (impôt 18 0/0), 444 fr. 65 (impôt 27 0/0, personne physique) et 429 fr. 69 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1939 attaché.

2.942.

Tirage 1940.

Remboursables à 463 fr. 10 (impôt 18 0/0), 444 fr. 65 (impôt 27 0/0, personne physique) et 429 fr. 69 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1940 attaché.

2.697 2.915.

Tirage 1941.

Remboursables à 463 fr. 10 (impôt 18 0/0), 444 fr. 65 (impôt 27 0/0, personne physique) et 429 fr. 69 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1941 attaché.

2.650 2.767 2.898.

Troisième série.

Tirage 1924.

Remboursable à 475 fr. 40, coupon 1er octobre 1924 attaché.

3.573.

Tirage 1933.

Remboursable à 467 fr. 20, coupon 1er octobre 1933 attaché.

3.309.

Tirage 1934.

Remboursables à 465 fr. 15, coupon 1er octobre 1934 attaché.

3.323 3.570.

Tirage 1940.

Remboursables à 463 fr. 10 (impôt 18 0/0), 444 fr. 65 (impôt 27 0/0, personne physique) et 429 fr. 69 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1940 attaché.

3.121 3.141 3.338 3.356 3.374.

Tirage 1941.

Remboursables à 463 fr. 10 (impôt 18 0/0), 444 fr. 65 (impôt 27 0/0, personne physique) et 429 fr. 69 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1941 attaché.

3.136 3.299 3.376 3.386 3.467.

Quatrième série.

Tirage 1939.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1939 attaché.

4.240 4.343.

Tirage 1940.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1940 attaché.

3.856 4.022 4.144 4.348.

Tirage 1941.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1941 attaché.

3.961 4.009 4.113 4.134 4.399.

Cinquième série.

Tirage 1930.

Remboursable à 460 fr. 40, coupon 1er octobre 1930 attaché.

4.421.

Tirage 1939.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1939 attaché.

4.781 4.784.

Tirage 1940.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1940 attaché.

4.438 4.439.

Tirage 1941.

Remboursables à 460 fr. 60 (impôt 18 0/0), 440 fr. 60 (impôt 27 0/0, personne physique) et 424 fr. 54 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er octobre 1941 attaché.

4.542 4.676 4.679 4.775 4.809.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

9, RUE KLÉBER, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 34997.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1942 de 20.000.000 de francs amortissable en quinze ans par quinzièmes.

DATE DES TIRAGES	TITRES amortis à chaque tirage.	TITRES restant à amortir.
15 février 1943.....	667	9.333
— 1944.....	667	8.666
— 1945.....	666	8.000
— 1946.....	667	7.333
— 1947.....	667	6.666
— 1948.....	666	6.000
— 1949.....	667	5.333
— 1950.....	667	4.666
— 1951.....	666	4.000
— 1952.....	667	3.333
— 1953.....	667	2.666
— 1954.....	666	2.000
— 1955.....	667	1.333
— 1956.....	667	666
— 1957.....	666	»

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE de FIVES-LILLE

pour Constructions Mécaniques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 100 MILLIONS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

Liste des 793 obligations de 1.000 fr. 5,50 0/0 1939 sorties au 1er tirage du 18 février 1942 et remboursables au pair (sous déduction des impôts) à compter du 1er mai 1942.

71	94	117	135	143	151
183	250	255	337	366	381
392	447	566	578	592	628
691	777	778	787	812	852
912	960	998	1.011	1.064	1.077
1.082	1.136	1.225	1.291	1.297	1.315
1.423	1.438	1.476	1.477	1.495	1.504
1.505	1.575	1.586	1.622	1.727	1.755
1.772	1.873	1.887	1.900	1.920	1.948
2.023	2.031	2.035	2.095	2.206	2.223
2.238	2.247	2.289	2.295	2.345	2.378
2.380	2.408	2.482	2.510	2.560	2.613
2.627	2.638	2.655	2.676	2.709	2.778
2.782	2.829	2.869	2.899	3.038	3.054
3.059	3.105	3.134	3.141	3.174	3.255
3.277	3.281	3.352	3.449	3.460	3.470
3.480	3.516	3.546	3.620	3.636	3.669
3.716	3.737	3.894	3.998	4.057	4.086
4.100	4.149	4.171	4.245	4.264	4.299
4.329	4.333	4.372	4.376	4.380	4.480
4.484	4.509	4.531	4.620	4.689	4.713
4.730	4.736	4.839	4.895	4.915	4.922
4.924	5.017	5.048	5.152	5.156	5.165
5.247	5.338	5.354	5.417	5.425	5.459
5.461	5.471	5.530	5.586	5.607	5.677
5.705	5.931	5.937	5.942	5.954	5.980
5.994	6.042	6.120	6.200	6.362	6.387
6.419	6.459	6.548	6.541	6.561	6.576
6.602	6.658	6.702	6.724	6.801	6.860
6.870	6.888	6.898	6.966	7.032	7.063
7.073	7.096	7.157	7.282	7.337	7.373
7.388	7.419	7.461	7.484	7.489	7.593
7.598	7.675	7.705	7.720	7.880	7.906
7.919	7.938	7.955	7.958	7.992	8.187
8.201	8.205	8.229	8.233	8.264	8.272
8.317	8.386	8.460	8.511	8.627	8.647
8.673	8.678	8.687	8.696	8.785	8.820
8.825	8.846	8.865	8.967	9.005	9.040
9.044	9.072	9.178	9.199	9.222	9.225
9.262	9.279	9.316	9.337	9.412	9.423
9.427	9.435	9.464	9.473	9.518	9.567
9.574	9.632	9.701	9.810	9.864	9.923
9.961	9.996	10.036	10.089	10.098	10.170
10.227	10.251	10.312	10.318	10.338	10.382
10.391	10.433	10.476	10.560	10.591	10.613
10.682	10.685	10.688	10.711	10.780	10.788
10.930	10.931	11.042	11.053	11.109	11.123
11.132	11.153	11.195	11.209	11.354	11.365
11.367	11.472	11.473	11.495	11.499	11.511
11.516	11.519	11.525	11.579	11.607	11.641
11.669	11.679	11.680	11.750	11.911	11.958
11.941	12.037	12.140	12.192	12.321	12.501
12.518	12.601	12.630	12.780	12.790	12.812
12.838	12.854	12.859	12.911	12.966	12.977
13.018	13.030	13.078	13.159	13.183	13.218
13.246	13.308	13.440	13.500	13.533	13.541
13.564	13.566	13.591	13.654	13.668	13.741
13.758	13.847	13.871	13.941	13.948	13.977
14.028	14.049	14.087	14.110	14.136	14.139
14.160	14.226	14.227	14.310	14.361	14.376
14.502	14.530	14.588	14.596	14.628	14.676
14.743	14.748	14.895	14.979	15.144	15.212
15.214	15.247	15.249	15.276	15.329	15.345
15.432	15.440	15.445	15.473	15.519	15.595
15.604	15.627	15.714	15.786	15.810	15.813
15.912	15.980	16.037	16.063	16.106	16.110
16.143	16.185	16.227	16.247	16.265	16.288
16.290	16.323	16.346	16.358	16.377	16.484
16.510	16.532	16.535	16.593	16.668	16.681
16.687	16.927	17.059	17.161	17.168	17.195
17.218	17.304	17.419	17.455	17.459	17.489
17.500	17.615	17.617	17.669	17.707	17.720
17.793	17.883	17.890	17.903	17.963	17.966
17.972	18.004	18.008	18.012	18.018	18.029
18.068	18.111	18.132	18.144	18.174	18.220
18.226	18.254	18.262	18.295	18.389	18.413
18.446	18.588	18.660	18.836	18.854	18.855
18.871	18.926	18.931	19.004	19.018	19.132
19.288	19.371	19.441	19.442	19.445	19.492
19.540	19.528	19.613	19.631	19.698	19.737
19.789	19.805	19.811	19.943	19.984	20.020
20.026	20.072	20.080	20.106	20.122	20.229
20.295	20.440	20.466	20.553	20.558	20.576
20.595	20.700	20.720	20.791	20.802	20.860
20.929	20.955	20.968	21.039	21.051	21.068
21.099	21.101	21.158	21.186	21.227	21.242
21.255	21.469	21.479	21.585	21.621	21.623
21.720	21.810	21.855	21.932	21.937	21.940
21.974	22.244	22.295	22.299	22.339	22.394
22.455	22.472	22.478	22.480	22.544	22.542
22.784	22.808	22.820	22.824	22.853	22.907
22.912	22.923	22.938	23.010	23.090	23.098
23.129	23.242	23.251	23.280	23.299	23.300
23.331	23.347	23.371	23.389	23.524	23.563
23.592	23.599	23.729	23.794	23.800	23.807
23.972	24.019	24.040	24.161	24.210	24.350
24.467	24.489	24.674	24.688	24.730	24.737
24.760	24.822	24.975	25.012	25.046	25.111
25.130	25.157	25.160	25.172	25.234	25.304
25.324	25.338	25.356	25.388	25.438	25.455
25.458	25.528	25.529	25.544	25.554	25.599
25.724	25.740	25.843	25.861	25.879	25.882
25.927	26.067	26.085	26.092	26.138	26.160
26.278	26.320	26.388	26.420	26.457	26.471
26.487	26.495	26.515	26.604	26.672	26.708
26.802	26.808	26.812	26.831	26.896	26.901
26.964	27.094	27.100	27.403	27.440	27.246
27.247	27.299	27.493	27.521	27.537	27.575
27.626	27.633	27.652	27.672	27.687	27.723
27.800	27.812	27.858	27.871	27.919	27.925
27.953	27.991	27.995	28.013	28.029	28.037
28.065	28.080	28.264	28.287	28.313	28.317
28.344	28.347	28.362	28.375	28.433	28.449
28.505	28.628	28.670	28.815	28.823	28.840
28.885	29.071	29.095	29.186	29.190	29.206
29.290	29.375	29.448	29.490	29.499	29.656
29.664	29.686	29.706	29.769	29.882	29.959
29.964	30.105	30.221	30.302	30.382	30.475
30.505	30.776	30.848	30.956	30.969	31.040
31.051	31.107	31.146	31.269	31.291	31.300
31.347	31.363	31.373	31.380	31.408	31.410
31.421	31.426	31.464	31.472	31.492	31.673
31.680	31.721	31.751	31.813	31.820	31.824
31.827	32.005	32.092	32.134	32.243	32.269
32.324	32.349	32.386	32.395	32.416	32.418
32.431	32.465	32.539	32.609	32.650	32.727
32.807	32.845	32.914	32.982	33.109	33.274
33.379	33.403	33.451	33.499	33.519	33.584
33.607	33.657	33.698	33.788	33.844	33.849
33.874	34.014	34.126	34.130	34.137	34.198
34.216	34.246	34.340	34.352	34.518	34.569
34.635	34.663	34.749	34.757	34.828	34.837
34.870					

Liste des 419 obligations de 2.000 fr. 5 0/0 1941 sorties au premier tirage du 18 février 1942 et remboursables au pair (sous déduction des impôts) à compter du 5 mai 1942.

180	207	217	293	303	351
410	413	417	519	525	559
586	619	691	700	748	793
860	923	948	954	975	1.018
1.081	1.293	1.298	1.382	1.451	1.596
1.602	1.639	1.674	1.682	1.823	1.866
1.873	1.941	1.949	1.975	1.978	1.988
2.108	2.111	2.136	2.176	2.228	2.243
2.275	2.391	2.420	2.440	3.463	2.481
2.490	2.496	2.587	2.858	2.860	2.942
2.947	2.981	3.116	3.157	3.176	3.188
3.234	3.237	3.252	3.292	3.349	3.381
3.423	3.452	3.481	3.518	3.533	3.639
3.663	3.666	3.720	3.952	4.105	4.269
4.276	4.285	4.286	4.295	4.476	4.493
4.516	4.526	4.535	4.548	4.709	4.736
4.747	4.775	4.868	4.907	4.977	5.044
5.073	5.124	5.126	5.174	5.196	5.220
5.456	5.490	5.514	5.558	5.566	5.597
5.621	5.736	5.739	5.774	5.936	5.964
5.973	5.976	6.046	6.054	6.069	6.185
6.216	6.289	6.390	6.392	6.470	6.476
6.535	6.542	6.592	6.707	6.715	6.785
6.787	6.801	6.816	7.024	7.056	7.102
7.106	7.139	7.250	7.349	7.355	7.458
7.564	7.568	7.623	7.683	7.688	7.836
7.846	7.892	7.901	7.951	8.062	8.141
8.151	8.165	8.176	8.214	8.237	8.260
8.267	8.272	8.303	8.338	8.346	8.362
8.373	8.417	8.495	8.523	8.615	8.619
8.688	8.738	8.748	8.801	8.849	8.882
8.895	8.913	8.924	8.992	9.014	9.035
9.080	9.118	9.235	9.328	9.415	9.416
9.475	9.502	9.678	9.699	9.816	9.822
9.857	9.859	9.904	9.929	9.942	9.981
10.110	10.177	10.239	10.251	10.256	10.294
10.297	10.336	10.341	10.362	10.366	10.396
10.463	10.535	10.572	10.586	10.680	10.704
10.704	10.739	10.796	10.876	10.953	10.971
11.057	11.083	11.131	11.174	11.235	11.260
11.394	11.459	11.533	11.551	11.567	11.586
11.606	11.674	11.838	11.907	11.962	11.963
11.973	11.983	12.163	12.213	12.228	12.273
12.293	12.322	12.378	12.472	12.508	12.517
12.540	12.598	12.601	12.638	12.718	12.720
12.775	12.778	12.817	12.824	12.882	12.951
12.975	13.117	13.275	13.332	13.419	13.450
13.563	13.595	13.614	13.625	13.631	13.790
13.861	13.918	13.946	14.006	14.063	14.138
14.152	14.162	14.175	14.176	14.194	14.229
14.326	14.370	14.388	14.403	14.412	14.437
14.438	14.457	14.490	14.497	14.518	14.567
14.600	14.603	14.618	14.659	14.729	14.777
14.780	14.796	14.813	14.823	14.883	14.996
15.006	15.012	15.048	15.086	15.247	15.325
15.395	15.596	15.604	15.637	15.669	15.728
15.941	15.982	15.994	16.105	16.160	16.220
16.234	16.360	16.365	16.370	16.414	16.415
16.436	16.466	16.529	16.558	16.635	16.640
16.754	16.754	16.862	16.875	16.926	16.963
16.992	17.062	17.070	17.084	17.195	17.289
17.427	17.476	17.495	17.497	17.564	17.582
17.621	17.678	17.692	17.797	17.866	17.895
17.927	17.961	18.036	18.104	18.150	18.228
18.404	18.423	18.468	18.531	18.540	18.581
18.588	18.645	18.655	18.711	18.753	18.763
18.781	18.840	18.893	18.948	19.014	19.077
19.097	19.113	19.169	19.174	19.343	19.454
19.490	19.507	19.521	19.591	19.669	19.703
19.735	19.757	19.810	19.932	19.976	

Etablissements Krug Fils & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANCY

Registre du commerce : Nancy n° 7633.

Emission de 500 obligations 4 1/2 0/0 1942.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES de remboursement.	OBLIGATIONS à amortir.	OBLIGATIONS restant à amortir.
15 mars 1946.....	16	484
— 1947.....	17	467
— 1948.....	17	450
— 1949.....	18	432
— 1950.....	19	413
— 1951.....	20	398
— 1952.....	21	372
— 1953.....	21	351
— 1954.....	23	328
— 1955.....	24	304
— 1956.....	25	279
— 1957.....	25	254
— 1958.....	27	227
— 1959.....	29	198
— 1960.....	29	169
— 1961.....	31	138
— 1962.....	32	106
— 1963.....	34	72
— 1964.....	35	37
— 1965.....	37	0
	500	

Forces Motrices des Pyrénées Centrales

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL PORTÉ A 22.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

193, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)

Premier amortissement de trente obligations 5 1/2 0/0 1941 de 2.000 fr., sorties au tirage du 26 février 1942.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er avril 1942 à 2.000 fr. net, coupon du 1er octobre 1942 attaché.

3.941 à 3.950 — 6.411 à 6.420 — 6.691 à 7.000.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société des Brasseries du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE

AU CAPITAL DE 19.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE PASTEUR, CASABLANCA

R. C.: Casablanca n° 347.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Liste numérique des 160 obligations rachetées en Bourse pour l'amortissement du 15 juin 1942.

251 à 254 — 298 — 344 — 616 et 617 — 940 — 976 — 1.046 et 1.047 — 1.048 — 1.055 à 1.058 — 1.354 à 1.358 — 1.444 et 1.445 — 1.446 — 1.588 — 1.636 — 1.690 à 1.692 — 1.703 à 1.706 — 1.710 — 1.712 et 1.713 — 1.795 et 1.796 — 2.613 et 2.614 — 2.774 — 2.978 et 2.979 — 3.023 et 3.024 — 3.028 — 3.042 à 3.051 — 3.079 — 3.125 — 3.126 — 3.423 — 3.433 — 3.445 — 3.700 à 3.702 — 3.728 et 3.729 — 4.210 — 4.349 à 4.353 — 4.367 à 4.371 — 4.686 à 4.688 — 4.689 et 4.690 — 4.814 — 4.982 à 4.986 — 4.995 — 5.203 et 5.204 — 5.497 et 5.498 — 5.534 — 5.538 — 5.604 — 5.666 et 5.667 — 5.874 — 5.894 — 5.906 — 5.916 à 5.924 — 5.966 — 6.040 — 6.117 — 6.212 et 6.213 — 6.220 à 6.222 — 6.276 à 6.280 — 6.368 — 6.369 et 6.370 — 6.437 à 6.446 — 6.447 — 6.960 à 6.964 — 7.004 — 7.015 — 7.035 — 7.142 à 7.144 — 7.604 — 7.621 et 7.622 — 7.764 et 7.765 — 7.829 et 7.830 — 7.932 — 7.992 à 7.994.

Il a été procédé à un tirage complémentaire de 60 obligations le 15 décembre 1941. La liste de ces titres a paru dans le *Journal officiel* des 19 et 20 janvier 1942.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Maison Amieux Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: A NANTES-CHANTENAY

Registre du commerce: Nantes n° 267 B.

Amortissement d'obligations 5 1/2 0/0 1929.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de la création des obligations, la société Amieux frères a procédé au rachat de 13 obligations à valoir sur les 813 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 30 avril 1942.

La société a procédé par tirage au sort le 27 février 1942 à l'amortissement des 800 obligations dont les numéros suivent, formant le solde de l'amortissement annuel.

6	7	9	45	71	109
133	134	138	150	165	172
173	185	193	226	317	344
353	373	381	387	390	395
406	411	414	465	466	474
476	505	525	528	531	550
565	586	590	595	604	614
620	633	639	669	673	696
721	756	771	816	819	820
846	848	859	897	901	902
905	940	946	948	972	995
1.021	1.025	1.027	1.047	1.102	1.104
1.119	1.137	1.146	1.156	1.158	1.201
1.208	1.233	1.238	1.339	1.340	1.403
1.412	1.415	1.427	1.430	1.459	1.460
1.478	1.517	1.535	1.541	1.589	1.612
1.628	1.638	1.640	1.672	1.714	1.736
1.758	1.766	1.769	1.786	1.803	1.808
1.810	1.811	1.823	1.858	1.879	1.894
1.904	1.908	1.926	1.928	1.953	2.040
2.057	2.264	2.268	2.270	2.327	2.331
2.332	2.354	2.368	2.369	2.377	2.382
2.424	2.462	2.463	2.531	2.532	2.550
2.567	2.581	2.593	2.623	2.624	2.645
2.698	2.743	2.753	2.756	2.760	2.768
2.775	2.786	2.788	2.811	2.813	2.814
2.840	2.849	2.872	2.879	2.902	2.907
2.915	2.923	2.926	2.939	3.028	3.048
3.074	3.082	3.083	3.090	3.127	3.128
3.141	3.155	3.175	3.237	3.239	3.244
3.250	3.264	3.266	3.273	3.334	3.340
3.352	3.359	3.379	3.410	3.454	3.504
3.508	3.510	3.517	3.606	3.652	3.692
3.742	3.757	3.765	3.787	3.812	3.816
3.820	3.825	3.832	3.842	3.843	3.914
3.915	3.963	3.968	3.978	3.986	3.987
3.989	3.990	4.059	4.063	4.074	4.087
4.099	4.108	4.111	4.154	4.163	4.255
4.265	4.285	4.290	4.293	4.305	4.310
4.321	4.339	4.341	4.364	4.371	4.412
4.434	4.453	4.458	4.461	4.476	4.478
4.480	4.516	4.530	4.567	4.625	4.626
4.627	4.640	4.648	4.653	4.677	4.683
4.716	4.763	4.772	4.825	4.942	4.964
4.985	5.000	5.021	5.026	5.036	5.044
5.053	5.057	5.071	5.095	5.101	5.115
5.132	5.143	5.146	5.171	5.174	5.176
5.177	5.178	5.179	5.186	5.187	5.188
5.189	5.190	5.204	5.214	5.263	5.269
5.276	5.319	5.352	5.372	5.391	5.397
5.405	5.457	5.474	5.475	5.477	5.488
5.491	5.521	5.541	5.542	5.571	5.572
5.573	5.611	5.613	5.668	5.691	5.709
5.717	5.729	5.749	5.791	5.906	5.908
5.922	5.945	6.004	6.006	6.029	6.059
6.060	6.064	6.072	6.075	6.088	6.097
6.099	6.101	6.136	6.137	6.138	6.139
6.148	6.160	6.181	6.193	6.220	6.231
6.233	6.239	6.251	6.268	6.313	6.340
6.356	6.358	6.359	6.390	6.393	6.395
6.398	6.410	6.423	6.426	6.440	6.443
6.449	6.454	6.497	6.525	6.527	6.712
6.717	6.744	6.753	6.754	6.760	6.800
6.812	6.838	6.852	6.860	6.870	6.878
6.887	6.905	6.909	6.917	6.983	6.984
6.996	7.042	7.048	7.059	7.064	7.065
7.086	7.097	7.112	7.133	7.191	7.206
7.239	7.258	7.263	7.285	7.287	7.290
7.300	7.340	7.344	7.352	7.379	7.384
7.389	7.394	7.462	7.480	7.525	7.544
7.558	7.559	7.581	7.597	7.599	7.623
7.634	7.640	7.729	7.736	7.738	7.767
7.780	7.787	7.804	7.806	7.867	7.885
7.902	7.912	7.917	7.928	7.983	7.999
8.169	8.177	8.178	8.185	8.204	8.238
8.310	8.312	8.332	8.383	8.456	8.512
8.522	8.523	8.547	8.559	8.563	8.565
8.598	8.607	8.615	8.616	8.621	8.628
8.634	8.639	8.641	8.645	8.661	8.691
8.698	8.701	8.703	8.732	8.737	8.738
8.751	8.755	8.756	8.765	8.770	8.808
8.816	8.817	8.841	8.845	8.855	8.856
8.868	8.881	8.888	8.889	8.894	8.897
8.900	8.931	8.934	8.936	8.949	8.988
8.991	8.995	9.025	9.030	9.034	9.035
9.071	9.094	9.100	9.122	9.126	9.143
9.146	9.147	9.152	9.169	9.179	9.180
9.189	9.206	9.225	9.265	9.283	9.288
9.305	9.347	9.360	9.382	9.414	9.420
9.438	9.441	9.444	9.445	9.465	9.495
9.546	9.551	9.555	9.564	9.589	9.641
9.647	9.661	9.687	9.704	9.765	9.769
9.782	9.807	9.831	9.834	9.876	9.879
9.896	9.947	9.978	9.979	9.992	9.998
10.000	10.013	10.020	10.096	10.108	10.126
10.190	10.234	10.241	10.265	10.277	10.278
10.289	10.371	10.383	10.414	10.421	10.428
10.510	10.551	10.571	10.576	10.577	10.608
10.668	10.680	10.714	10.730	10.840	10.815
10.878	10.886	10.897	10.899	10.929	10.937
10.943	10.944	10.946	10.950	10.951	10.952
10.971	10.973	10.974	10.981	10.985	11.002
11.008	11.036	11.078	11.102	11.106	11.119
11.122	11.128	11.136	11.139	11.140	11.151
11.170	11.175	11.198	11.200	11.220	11.223
11.230	11.235	11.247	11.256	11.276	11.279
11.292	11.293	11.294	11.305	11.306	11.310
11.315	11.319	11.320	11.322	11.329	11.346
11.385	11.403	11.405	11.451	11.459	11.465
11.475	11.478	11.480	11.485	11.490	11.503
11.504	11.535	11.542	11.571	11.576	11.578
11.593	11.624	11.625	11.633	11.662	11.676
11.687	11.692	11.705	11.714	11.724	11.748
11.752	11.770	11.775	11.783	11.785	11.793
11.804	11.811	11.812	11.817	11.821	11.848
11.882	11.911	11.915	11.970	11.977	11.985
12.109	12.119	12.122	12.123	12.126	12.131
12.184	12.214	12.338	12.365	12.401	12.419
12.431	12.480	12.547	12.550	12.554	12.557
12.562	12.568	12.574	12.576	12.583	12.591
12.593	12.624	12.628	12.652	12.659	12.727
12.731	12.733	12.745	12.748	12.762	12.794
12.824	12.835	12.857	12.858	12.888	12.895
12.907	12.915	12.924	12.936	12.980	12.991
12.992	13.008	13.018	13.033	13.041	13.048
13.114	13.125	13.128	13.147	13.220	13.230
13.233	13.245	13.258	13.272	13.377	13.388
13.389	13.395	13.419	13.443	13.448	13.452
13.461	13.471	13.472	13.483	13.500	13.539
13.550	13.568	13.572	13.581	13.604	13.628
13.656	13.704	13.714	13.721	13.725	13.729
13.754	13.759	13.773	13.827	13.829	13.861
13.867	13.874	13.892	13.914	13.915	13.941
13.943	13.994				

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

20	74	136	298	345	358
371	378	479	481	484	953
956	1.621	1.622	1.639	1.658	1.723
1.739	1.825	1.893	1.936	2.246	2.313
2.346	2.712	3.279	3.375	3.730	3.837
3.860	3.975	3.977	3.981	4.012	4.053
4.342	4.615	4.996	5.002	5.016	5.018
5.054	5.084	5.087	5.092	5.254	5.273
5.296	5.340	5.765	5.779	5.792	5.951
6.104	6.142	6.166	6.387	6.761	6.801
6.810	6.811	6.835	6.837	6.869	6.886
6.890	6.902	6.995	7.187	7.244	7.410
7.447	7.457	7.556	7.562	7.567	7.600
7.611	7.637	7.765	7.934	7.950	8.023
8.100	8.824	8.842	8.945	8.949	9.041
9.211	9.307	9.371	9.372	9.435	9.487
9.538	9.625	9.626	9.708	9.714	9.968
10.211	10.311	10.387	10.472	10.887	10.907
10.911	10.921	10.947	10.953	10.954	10.997
11.182	11.309	11.312	11.486	11.631	11.758
11.765	11.779	11.790	11.791	11.799	11.808
11.889	11.891	11.946	12.128	12.421	12.430
12.468	12.487	12.491	12.587	12.666	12.878
13.086	13.176	13.188	13.222	13.246	13.396
13.547	13.641	13.831	13.839	13.993	

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques

Alais, Froges et Camargue

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans, par séries de 10 titres, de 68.000 obligations 4 0/0 de 5.000 fr. 1942.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres de 5.000 fr. en circulation.	NOMBRE de titres de 5.000 fr. à amortir à chaque tirage.
1	25 janvier 1943..	68.000	1.210
2	— 1944..	66.790	1.260
3	— 1945..	65.530	1.310
4	— 1946..	64.220	1.360
5	— 1947..	62.860	1.420
6	— 1948..	61.440	1.480
7	— 1949..	59.960	1.540
8	— 1950..	58.420	1.600
9	— 1951..	56.820	1.660
10	— 1952..	55.160	1.720
11	— 1953..	53.440	1.790
12	— 1954..	51.650	1.860
13	— 1955..	49.790	1.940
14	— 1956..	47.850	2.020
15	— 1957..	45.830	2.100
16	— 1958..	43.730	2.180
17	— 1959..	41.550	2.270
18	— 1960..	39.280	2.360
19	— 1961..	36.920	2.460
20	— 1962..	34.460	2.560
21	— 1963..	31.900	2.660
22	— 1964..	29.240	2.760
23	— 1965..	26.480	2.870
24	— 1966..	23.610	2.990
25	— 1967..	20.620	3.110
26	— 1968..	17.510	3.230
27	— 1969..	14.280	3.360
28	— 1970..	10.920	3.500
29	— 1971..	7.420	3.640
30	— 1972..	3.780	3.780
			68.000

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ
DE

Distributions régionales d'Energie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 31, RUE DE LA BAUME
R. C.: Seine n° 74429.

Liste numérique des 1.120 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr. amorties au 7e tirage du 16 février 1942 et remboursables à partir du 15 avril 1942, à 1.000 fr. pour les personnes physiques et à **999 fr.** pour les personnes morales.

91 à 100 — 401 à 410 — 831 à 840 — 881 à 890 — 891 à 900 — 1.311 à 320 — 1.351 à 360 — 1.461 à 470 — 2.261 à 270 — 2.501 à 510 — 2.711 à 720 — 3.251 à 260 — 3.691 à 700 — 3.911 à 920 — 4.091 à 100 — 4.611 à 620 — 4.851 à 860 — 5.421 à 430 — 5.591 à 600 — 6.211 à 220 — 6.221 à 230 — 6.571 à 580 — 7.191 à 200 — 7.221 à 230 — 7.331 à 340 — 7.471 à 480 — 7.531 à 540 — 7.771 à 780 — 7.871 à 880 — 8.061 à 070 — 9.741 à 750 — 10.941 à 950 — 10.971 à 980 — 11.261 à 270 — 11.291 à 300 — 11.821 à 830 — 11.831 à 840 — 12.721 à 730 — 13.261 à 270 — 13.311 à 320 — 14.391 à 400 — 15.031 (*) à 040 — 15.291 à 300 — 15.341 à 350 — 15.691 à 700 — 15.891 à 900 — 16.071 à 080 — 16.101 à 110 — 16.541 à 550 — 16.671 à 680 — 16.881 à 890 — 17.781 à 790 — 18.501 à 510 — 18.531 à 540 — 19.401 à 410 — 20.251 à 260 — 20.471 à 480 — 20.731 à 740 — 20.921 à 930 — 21.011 à 020 — 21.211 à 220 — 21.581 à 590 — 21.871 à 880 — 22.311 à 320 — 22.321 à 330 — 22.561 à 570 — 22.721 à 730 — 22.761 à 770 — 22.791 à 800 — 23.901 à 910 — 24.161 à 170 — 24.671 à 680 — 24.931 à 940 — 25.291 à 300 — 26.441 à 450 — 26.711 à 720 — 26.881 à 890 — 28.051 à 060 — 28.221 à 230 — 28.441 à 450 — 28.631 à 640 — 29.531 à 540 — 29.711 à 720 — 29.981 à 990 — 30.021 à 030 — 30.151 à 160 — 30.501 à 510 — 30.631 à 640 — 31.071 à 080 — 31.691 à 700 — 31.991 à 32.000 — 32.741 à 750 — 32.901 à 910 — 33.121 à 130 — 33.561 à 570 — 33.661 à 670 — 33.891 à 900 — 33.961 à 970 — 34.031 à 040 — 34.841 à 850 — 35.241 à 250 — 35.501 à 510 — 35.611 à 620 — 35.731 à 740 — 35.781 à 790 — 35.801 à 810 — 36.711 à 720 — 37.731 à 740 — 38.591 à 600 — 38.801 à 810 — 39.061 à 070 — 39.421 à 430.

(*) 15.032 (opposition 3290).

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs à 1941 et non encore remboursées.

TIRAGE 1941.

51 à 60 — 681 à 690 — 691 à 700 — 1.101 à 110 — 1.973 à 980 — 2.216 à 218 — 2.597 — 2.611 à 615 — 2.620 — 3.817 à 819 — 4.051 à 60 — 4.811 à 820 — 5.491 à 493 — 5.496 — 5.498 — 5.500 — 7.141 à 148 — 7.270 — 7.291 à 300 — 7.591 à 600 — 9.334 à 340 — 9.561 à 570 — 10.701 et 702 — 11.092 à 95 — 11.556 à 560 — 11.613 — 11.615 et 616 — 11.671 à 680 — 11.802 à 807 — 11.964 à 970 — 13.111 à 120 — 13.345 à 350 — 13.421 à 430 — 13.571 — 13.578 à 580 — 14.011 à 13 — 14.453 à 460 — 16.031 à 40 — 17.431 à 434 — 17.440 — 17.521 à 530 — 17.951 — 17.957 et 958 — 17.960 — 18.801 — 19.231 à 240 — 19.331 à 340 — 19.361 à 370 — 19.699 à 700 — 19.735 à 740 — 19.761 à 770 — 20.582 et 583 — 20.586 et 587 — 20.589 et 590 — 20.621 à 623 — 20.671 à 675 — 20.680 — 21.331 à 340 — 21.371 — 22.371 — 22.376 à 380 — 22.381 à 387 — 22.397 à 400 — 22.411 à 413 — 22.742 à 750 — 23.153 à 157 — 23.306 à 310 — 23.351 à 360 — 23.588 à 590 — 24.121 à 130 — 24.451 à 460 — 24.481 à 483 — 24.485 à 490 — 25.031 à 40 — 25.641 à 650 — 25.931 et 932 — 26.441 à 149 — 26.291 à 300 — 26.565 à 570 — 26.811 et 812 — 26.822 à 830 — 26.831 à 837 — 27.621 à 630 — 28.111 à 120 — 28.422 à 430 — 28.741 à 745 — 28.791 et 792 — 28.796 à 800 — 28.941 à 950 — 29.491 à 494 — 30.051 à 052 — 30.055 à 060 — 31.281 à 290 — 31.291 à 293 — 31.801 — 32.916 et 917 — 32.951 et 952 — 32.954 à 960 — 32.981 à 990 — 33.161 à 163 — 33.451 à 460 — 33.571 à 580 — 33.847 à 850 — 36.152 à 154 — 36.156 à 160 — 37.451 à 460 — 37.591 à 600 — 37.791 — 37.794 — 37.797 à 800 — 38.041 à 045 — 38.049 à 050 — 38.691 à 700.

TIRAGE 1940.

301 à 309 — 601 à 610 — 2.041 à 050 — 2.446 à 450 — 3.770 — 4.261 à 263 — 4.581 à 590 — 5.478 à 480 — 5.977 à 980 — 6.031 à 034 — 7.166 à 170 — 7.260 — 8.551 à 554 — 8.558 — 9.791 — 11.011 — 12.181 à 188 — 12.451 à 453 — 12.954 à 957 — 13.398 — 15.218 à 220 — 16.639 — 17.921 — 18.212 à 214 — 19.371 — 19.373 — 19.375 à 380 — 20.651 et 652 — 21.202 à 206 — 21.436 — 23.455 à 458 — 23.980 — 24.180 — 24.661 et 662 — 27.474 à 477 — 30.651 à 660 — 31.787 à 790 — 33.807 à 810 — 34.627 à 630 — 35.251 à 259 — 36.761 à 770 — 36.801 — 36.841 et 842 — 38.712 à 750 — 39.473 — 39.480.

TIRAGE 1939.

2.660 — 8.423 — 8.455 — 10.794 à 800 — 13.437 — 19.097 à 100 — 22.522 à 524 — 24.906 — 25.827 — 27.726 à 730 — 28.143 — 28.657 et 658 — 32.125 à 129 — 32.501 à 508 — 34.717 — 35.081 à 085.

TIRAGE 1938.

22.901 à 910 — 26.271.

Station Electrique de Millery

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE SAINT-LÉON, NANCY
R. C.: Nancy 1392.

Tirages du 28 février 1942.

Les dix-sept obligations 4 1/2 0/0 1912, troisième série, dont les numéros suivent seront remboursables à partir du 30 avril 1942.

1.697	1.702	1.715	1.736	1.743	1.793	1.795
1.829	1.837	1.932	1.936	1.939	1.945	1.950
1.966	1.980	1.984				

Les quatre-vingt-onze obligations 5 0/0 1913, quatrième série, dont les numéros suivent seront remboursables à partir du 30 avril 1942.

2.078	2.095	2.245	2.281	2.292	2.347	2.386
2.420	2.453	2.454	2.456	2.642	2.752	2.793
2.823	2.851	2.875	2.942	2.967	2.988	2.999
3.003	3.018	3.174	3.186	3.212	3.295	3.308
3.315	3.319	3.383	3.404	3.438	3.439	3.475
3.509	3.543	3.582	3.664	3.687	3.704	3.710
3.743	3.764	3.808	3.818	3.819	3.889	3.918
3.925	3.927	3.937	3.960	4.003	4.047	4.094
4.120	4.223	4.239	4.247	4.250	4.273	4.330
4.363	4.405	4.442	4.482	4.487	4.488	4.520
4.525	4.571	4.591	4.626	4.641	4.645	4.691
4.692	4.755	4.840	4.864	4.898	4.908	4.934
4.941	5.078	5.099	5.163	5.226	5.252	5.358

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

4 1/2 0/0 1912.

Tirage du 28 février 1939.

1.748.

Tirage du 28 février 1940.

1.678.

Tirage du 28 février 1941.

1.643 1.671 1.722 1.902.

5 0/0 1913.

Tirage du 28 février 1937.

3.266.

Tirage du 28 février 1939.

2.233 2.418 2.455 2.824 3.164 5.033.

Tirage du 28 février 1940.

3.039	3.100	3.631	3.640	3.725	3.744	3.964
4.151	5.026	5.034	5.044	5.084	5.101	5.167
5.231	5.256	5.399				

Tirage du 28 février 1941.

2.057	2.089	2.105	2.112	2.174	2.224	2.387
2.436	2.514	2.527	2.557	2.637	2.772	2.883
3.004	3.154	3.214	3.663	3.736	3.979	4.032
4.121	4.237	4.327	4.350	4.380	4.386	4.441
4.509	4.620	4.631	4.665	4.680	4.711	4.723
4.920	4.932	5.067	5.115			

Société des Forces Motrices de l'Agout

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.450.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, PLACE JEAN-JAURÈS, A BEZIERS
Registre du commerce: Béziers n° B-58.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1935

Liste des 227 obligations 5 1/2 0/0 1935 sorties au tirage d'amortissement du 24 février 1942 et formant avec les 154 titres de même nature précédemment rachetés en Bourse par la société émettrice la totalité des 381 obligations à amortir pour l'année 1942.

201	202	203	204	205	206
297	298	299	300	766	767
768	769	770	791	792	793
794	795	1.401	1.402	1.403	1.404
1.405	1.981	1.982	1.983	1.984	1.985
3.211	3.212	3.213	3.214	3.215	3.541
3.542	3.543	3.544	3.545	3.881	3.882
3.883	3.884	3.885	3.891	3.892	3.893
3.894	3.895	3.941	3.942	3.943	3.944
3.945	5.335	5.651	5.652	5.653	5.654
5.655	6.386	6.387	6.388	6.389	6.390
6.726	6.727	6.728	6.729	6.730	6.836
6.837	6.838	6.839	6.840	7.116	7.117
7.118	7.119	7.120	7.346	7.347	7.348
7.349	7.350	7.436	7.437	7.438	7.439
7.440	8.631	9.056	9.057	9.058	9.059
9.060	9.236	9.237	9.238	9.239	9.240
9.646	9.647	9.648	9.649	9.650	9.906
9.907	9.908	9.909	9.910	11.036	11.037
11.038	11.039	11.040	11.246	11.247	11.248
11.249	11.250	11.376	11.377	11.378	11.379
11.380	12.914	12.915	13.261	13.262	13.263
13.264	13.265	13.656	13.657	13.658	13.659
13.660	13.993	13.994	13.995	14.936	14.937
14.938	14.939	14.940	15.366	15.367	15.368
15.369	15.370	15.431	15.432	15.433	15.434
15.435	15.466	15.467	15.468	15.469	15.470
16.236	16.237	16.238	16.239	16.240	16.431
16.432	16.433	16.434	16.435	16.941	16.942
16.943	16.944	16.945	17.086	17.087	17.088
17.089	17.090	17.211	17.212	17.213	17.214
17.215	17.501	17.502	17.503	17.504	17.505
17.721	17.722	17.723	17.724	17.725	18.106
18.107	18.108	18.109	18.110	18.131	18.132
18.133	18.134	18.135	18.656	18.657	18.658
18.659	18.660	18.796	18.797	18.798	18.799
18.800	18.881	18.882	18.883	18.884	18.885
18.941	18.942	18.943	18.944	18.945	

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 15 mars 1942 tant au porteur qu'au nominatif à 1.000 fr. (personnes physiques) et à 994 fr. (personnes morales) aux caisses de:

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service « Guichet-Titres, direction générale », à Paris, 16, boulevard des Italiens;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Les amortissements des années 1936, 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941 ont été effectués par rachats en Bourse.

VILLE DE VESOUL

EMPRUNT 5 0/0 1936

AMORTISSEMENT DE 1942

Liste des 117 obligations rachetées en Bourse.

337 à 339	=	3	4.372	=	1
465	=	1	4.375	=	1
626	=	1	4.392 et 4.393	=	2
808 à 810	=	3	2.514 et 2.515	=	2
1.181 à 1.206	=	26	2.547 à 2.549	=	3
2.852 à 2.855	=	4	2.655 à 2.674	=	20
2.857 à 2.859	=	3	2.516	=	1
3.284 à 3.288	=	5	2.675 à 2.679	=	5
3.309	=	1	4.007 à 4.012	=	6
3.932 à 3.936	=	5	4.409 à 4.429	=	21
4.119 à 4.151	=	3			

L'obligation ci-après, amortie au tirage du 13 décembre 1937, n'a pas encore été présentée au remboursement.

N° 4.959.

Société des Forces Motrices de la Vallée d'Aspe

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 10, rue Vézelay, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société hydro-électrique des Basses-Pyrénées, société anonyme au capital de 61.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 211001 B.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 16 février 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1929

ANNUITÉ A AMORTIR: 569.000 FRANCS

1° Quatre-vingt-douze obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des quatre cent quatre-vingt-deux obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 15 avril 1942, coupon du 15 octobre 1942 attaché, à 1.000 francs pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **996 fr. 25** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

14	80	126	163	280	313
375	440	450	531	622	678
731	775	820	863	926	1.000
1.026	1.111	1.178	1.207	1.292	1.319
1.402	1.470	1.547	1.561	1.612	1.662
1.723	1.773	1.872	1.916	1.999	2.035
2.053	2.166	2.223	2.278	2.301	2.392
2.459	2.488	2.525	2.580	2.607	2.670
2.733	2.754	2.853	2.925	2.964	3.026
3.051	3.171	3.214	3.290	3.313	3.375
3.401	3.416	3.481	3.564	3.662	3.724
3.773	3.829	3.862	3.926	4.011	4.075
4.107	4.112	4.183	4.266	4.321	4.367
4.428	4.466	4.574	4.616	4.678	4.715
4.777	4.802	4.870	4.916	4.981	5.025
5.091	5.122	5.231	5.268	5.334	5.351
5.416	5.485	5.513	5.577	5.662	5.727
5.763	5.828	5.861	5.947	5.952	6.024
6.062	6.136	6.165	6.232	6.273	6.329
6.375	6.465	6.534	6.562	6.646	6.683
6.767	6.814	6.853	6.907	6.964	7.061
7.082	7.119	7.166	7.233	7.255	7.334
7.417	7.523	7.564	7.640	7.665	7.766
7.825	7.887	7.916	7.968	8.023	8.112
8.180	8.233	8.265	8.317	8.448	8.466
8.482	8.517	8.560	8.618	8.685	8.706
8.777	8.812	8.891	8.913	8.976	9.010
9.075	9.170	9.231	9.266	9.341	9.466
9.535	9.557	9.624	9.666	9.729	9.771
9.823	9.868	9.917	9.993	10.016	10.098
10.127	10.225	10.286	10.373	10.467	10.528
10.565	10.621	10.726	10.755	10.833	10.872
10.970	11.077	11.111	11.215	11.281	11.314
11.383	11.431	11.467	11.580	11.612	11.683
11.718	11.782	11.872	11.913	12.026	12.065
12.132	12.167	12.227	12.255	12.330	12.372
12.418	12.479	12.517	12.639	12.657	12.715
12.822	12.864	12.923	12.968	13.080	13.123
13.185	13.277	13.318	13.399	13.475	13.533
13.580	13.612	13.674	13.702	13.785	13.825
13.930	13.966	14.070	14.113	14.222	14.261
14.337	14.415	14.494	14.522	14.635	14.666
14.739	14.770	14.836	14.862	14.966	15.027
15.145	15.186	15.214	15.312	15.338	15.432
15.470	15.576	15.612	15.679	15.715	15.784
15.826	15.865	15.983	16.071	16.110	16.185
16.237	16.258	16.330	16.415	16.484	16.527
16.565	16.680	16.738	16.833	16.922	17.024
17.123	17.217	17.288	17.371	17.465	17.531
17.632	17.665	17.737	17.826	17.920	18.002
18.083	18.117	18.195	18.259	18.332	18.423
18.524	18.631	18.718	18.801	18.873	18.916
19.024	19.120	19.186	19.256	19.383	19.484
19.565	19.584	19.663	19.724	19.766	19.881
19.913	19.977	20.015	20.076	20.165	20.271
20.336	20.362	20.465	20.531	20.626	20.723
20.767	20.834	20.922	21.023	21.066	21.162
21.221	21.263	21.384	21.415	21.524	21.605
21.677	21.755	21.830	21.922	21.966	22.073
22.106	22.185	22.222	22.267	22.316	22.385
22.420	22.483	22.513	22.522	22.587	22.666
22.723	22.812	22.923	23.065	23.127	23.214
23.325	23.373	23.464	23.526	23.617	23.686
23.764	23.865	23.913	23.976	23.995	24.011
24.079	24.123	24.304	24.285	24.363	24.427
24.468	24.575	24.606	24.687	24.713	24.810
24.877	24.933	24.966	25.013	25.082	25.175
25.222	25.257	25.338	25.433	25.461	25.533
25.604	25.675	25.711	25.762	25.824	25.866
25.935	25.952	25.993	26.005	26.068	26.115
26.218	26.261	26.325	26.371	26.405	26.482
26.566	26.627	26.683	26.718	26.811	26.883
26.918	26.985	27.060	27.122	27.174	27.203
27.297	27.324	27.417	27.477	27.500	27.615
27.673	27.728	27.772	27.869	27.923	27.964
28.001	28.082	28.113	28.176	28.225	28.277
28.323	28.384	28.478	28.515	28.582	28.670
28.732	28.764	28.864	28.925	28.988	29.025
29.111	29.176	29.214	29.325	29.366	29.423
29.471	29.564	29.625	29.681	29.763	29.823
29.875	29.930				

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 995 fr. 25 pour les obligations appartenant à des personnes morales, augmenté du prorata d'intérêt entre le 15 avril 1941 et le 20 juin 1941, s'élevant à 10 fr. 09 pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 9 fr. 08 pour les obligations appartenant à des personnes morales, coupon du 15 octobre 1941 attaché:

34	52	186	260	330	420
492	560	649	653	715	841
876	950	1.014	1.053	1.124	1.201
1.267	1.328	1.397	1.419	1.500	1.739
1.767	1.826	1.913	1.954	2.063	2.175
2.289	2.325	2.350	2.406	2.453	2.463
2.674	2.833	2.919	3.054	3.130	3.188
3.223	3.262	3.378	3.451	3.573	3.700
3.786	3.825	3.960	4.023	4.199	4.243
4.254	4.319	4.359	4.473	4.508	4.726
4.784	4.812	4.879	4.956	5.007	5.181
5.225	5.312	5.470	5.501	5.592	5.612
5.695	5.736	5.863	6.011	6.082	6.116
6.224	6.264	6.311	6.364	6.450	6.524
6.560	6.621	6.679	6.707	6.836	6.885
6.919	7.008	7.075	7.169	7.275	7.310
7.371	7.405	7.476	7.530	7.557	7.608
7.667	7.728	7.803	7.864	8.011	8.056
8.209	8.288	8.372	8.426	8.495	8.529
8.652	8.753	8.818	8.875	8.916	8.959
9.017	9.079	9.140	9.219	9.280	9.319
9.392	9.402	9.474	9.548	9.687	9.799
9.845	9.863	9.941	9.959	10.070	10.102
10.200	10.280	10.431	10.579	10.667	10.734
10.825	10.888	10.933	11.027	11.070	11.148
11.321	11.370	11.462	11.530	11.554	11.617
11.673	11.712	11.785	11.850	11.921	11.991
12.098	12.152	12.211	12.314	12.483	12.538
12.564	12.734	12.736	12.795	12.902	12.977
13.019	13.121	13.150	13.211	13.272	13.315
13.360	13.479	13.516	13.582	13.617	13.689
13.717	13.780	13.815	13.916	13.961	14.019
14.074	14.153	14.206	14.250	14.325	14.413
14.583	14.623	14.702	14.781	14.815	14.888
14.920	14.977	15.062	15.228	15.274	15.300
15.378	15.412	15.474	15.516	15.573	15.608
15.668	15.710	15.800	15.876	15.937	16.008
16.066	16.119	16.179	16.221	16.267	16.315
16.372	16.455	16.516	16.584	16.651	16.717
16.784	16.819	16.873	16.960	17.028	17.069
17.126	17.169	17.274	17.319	17.354	17.452
17.513	17.568	17.612	17.674	17.732	17.776
17.864	17.916	18.077	18.174	18.230	18.272
18.324	18.371	18.451	18.520	18.576	18.709
18.775	18.828	18.878	18.939	18.961	19.030
19.100	19.181	19.274	19.319	19.372	19.428
19.463	19.529	19.572	19.715	19.761	19.824
19.850	19.922	19.974	20.052	20.127	20.173
20.219	20.318	20.376	20.426	20.473	20.557
20.616	20.728	20.803	21.020	21.064	21.129
21.174	21.273	21.318	21.378	21.436	21.483
21.536	21.578	21.675	21.794	21.825	21.916
21.977	22.030	22.095	22.119	22.176	22.206
22.264	22.303	22.366	22.447	22.517	22.576
22.623	22.650	22.727	22.762	22.966	23.057
23.124	23.177	23.224	23.264	23.333	23.386
23.431	23.472	23.506	23.577	23.627	23.667
23.758	23.819	23.860	23.966	24.066	24.133
24.191	24.232	24.274	24.316	24.379	24.473
24.533	24.572	24.610	24.681	24.779	24.814
24.925	24.981	25.241	25.275	25.334	25.422
25.465	25.581	25.672	25.728	25.784	25.813
25.873	25.969	26.100	26.173	26.253	26.322
26.359	26.472	26.545	26.550	26.640	26.670
26.728	26.823	26.889	26.914	27.028	27.087
27.150	27.237	27.321	27.379	27.433	27.507
27.570	27.623	27.659	27.723	27.855	27.932
27.969	28.000	28.108	28.199	28.214	28.270
28.307	28.389	28.453	28.623	28.700	28.778
28.842	29.023	29.063	29.129	29.202	29.391
29.463	29.526	29.580	29.618	29.673	29.770
29.921					

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société des Forces Motrices de la Vallée d'Aspe

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 10, rue Vézelay, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société hydro-électrique des Basses-Pyrénées, société anonyme au capital de 61.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

Registre du commerce: Seine 211001 B.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 16 février 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 (1930)

ANNUITÉ A AMORTIR: 227.000 FRANCS

1° Quatre-vingt-dix-huit obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des cent trente-trois obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 1er avril 1942, avec le coupon du 1er octobre 1942 attaché, à 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **999 fr.** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

77	224	336	451	586	665
684	765	827	966	1.067	1.179
1.253	1.337	1.423	1.527	1.608	1.777
1.863	1.927	2.016	2.112	2.217	2.323
2.405	2.530	2.657	2.735	2.832	2.868
2.965	3.023	3.120	3.226	3.311	3.401
3.514	3.591	3.677	3.768	3.878	3.913
4.020	4.108	4.172	4.273	4.317	4.415
4.526	4.556	4.677	4.715	4.820	4.918
5.038	5.195	5.271	5.363	5.475	5.516
5.638	5.714	5.829	5.912	6.028	6.117

6.225	6.316	6.427	6.552	6.684	6.706
6.723	6.866	6.974	7.077	7.164	7.225
7.266	7.398	7.473	7.565	7.683	7.767
7.865	7.930	8.021	8.111	8.215	8.278
8.314	8.421	8.513	8.585	8.664	8.735
8.820	8.888	8.973	9.072	9.107	9.223
9.317	9.399	9.458	9.563	9.617	9.725
9.802	9.883	9.966	9.980	10.015	10.077
10.116	10.188	10.227	10.318	10.386	10.415
10.578	10.624	10.715	10.783	10.864	10.931
10.986	11.050	11.128	11.226	11.472	11.667
11.933					

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 999 fr. pour les obligations appartenant à des personnes morales, augmenté du prorata d'intérêt entre le 1er avril 1941 et le 11 juin 1941 s'élevant à 10 fr. 13 pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 9 fr. 12 pour les obligations appartenant à des personnes morales, coupon du 1er octobre 1941 attaché.

23	56	176	203	274	328
350	427	484	512	638	657
727	843	925	959	999	1.050
1.128	1.163	1.237	1.293	1.315	1.386
1.410	1.524	1.588	1.674	1.744	1.839
1.853	1.958	2.171	2.230	2.276	2.331
2.362	2.439	2.470	2.599	2.603	2.666
2.829	2.855	2.923	2.989	3.074	3.143
3.173	3.217	3.250	3.330	3.497	3.539
3.569	3.604	3.658	3.725	3.759	3.819
3.857	3.925	3.983	4.072	4.133	4.166
4.226	4.313	4.351	4.424	4.482	4.666
4.727	4.751	4.800	4.907	4.982	5.070
5.176	5.238	5.329	5.397	5.437	5.498
5.506	5.607	5.650	5.718	5.758	5.800
5.854	5.924	5.963	6.013	6.075	6.247
6.252	6.321	6.369	6.435	6.650	6.754
6.809	6.911	6.979	7.034	7.073	7.140
7.271	7.408	7.478	7.539	7.649	7.690
7.712	7.788	7.802	7.905	7.972	8.039
8.071	8.139	8.199	8.200	8.274	8.304
8.369	8.489	8.559	8.612	8.700	8.770
8.813	8.858	8.914	8.987	9.057	9.119
9.155	9.219	9.250	9.389	9.504	9.582
9.619	9.703	9.829	9.962	10.051	10.129
10.395	10.449	10.470	10.583	10.633	10.661
10.739	10.750	10.803	10.920	10.974	11.004
11.069	11.106	11.185	11.231	11.333	11.399
11.421	11.453	11.500	11.685	11.709	11.771
11.800	11.958				

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

145, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine 270678 B.

Liste des 125 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 fr. sorties au tirage du 6 mars 1942.

(Premier amortissement.)

10	127	145	220	434	466	516
564	612	654	675	702	740	754
825	893	937	958	1.013	1.032	1.080
1.137	1.218	1.344	1.356	1.377	1.460	1.473
1.506	1.535	1.559	1.623	1.634	1.690	1.720
1.839	1.879	2.010	2.089	2.010	2.115	2.148
2.235	2.281	2.295	2.344	2.397	2.443	2.475
2.481	2.567	2.648	2.683	2.710	2.791	2.899
3.059	3.075	3.107	3.191	3.228	3.254	3.264
3.300	3.347	3.444	3.474	3.498	3.513	3.514
3.534	3.551	3.592	3.668	3.704	3.754	3.823
3.869	3.909	3.914	3.958	4.042	4.061	4.127
4.170	4.211	4.219	4.298	4.340	4.355	4.366
4.370	4.378	4.391	4.442	4.569	4.574	4.646
4.736	4.752	4.842	4.891	4.950	5.008	5.034
5.074	5.076	5.179	5.213	5.222	5.257	5.264
5.277	5.290	5.299	5.314	5.342	5.438	5.528
5.544	5.575	5.635	5.678	5.754	5.987	

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 mars 1942, coupon au 20 septembre 1942 attaché, à raison de 2.000 fr. net au nominatif et au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

GROUPEMENT POUR LA Reconstitution par l'Industrie Nationale de l'Outillage Sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 0/0 1931 (SERIE E)

Conformément au tableau d'amortissement, le 11e amortissement dudit emprunt porte sur 690 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 10 mars 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables, à partir du 15 mai 1942 (coupon n° 23 attaché), à 2.500 fr. net si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 2.494 fr. 65 net, dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date :

1.221 à 230 — 1.311 à 320 — 2.461 à 470 — 2.671 à 680 — 2.921 à 930 — 3.081 à 090 — 3.501 à 510 — 3.711 à 720 — 4.121 à 130 — 4.691 à 700 — 4.711 à 720 — 5.741 à 750 — 5.961 à 970 — 7.291 à 300 — 7.331 à 340 — 7.411 à 420 — 7.511 à 520 — 8.031 à 040 — 8.131 à 140 — 8.411 à 420 — 8.601 à 610 — 9.631 à 640 — 9.771 à 780 — 9.841 à 850 — 10.241 à 250 — 10.711 à 720 — 11.191 à 200 — 11.221 à 230 — 11.571 à 580 — 11.631 à 640 — 12.081 à 090 — 12.311 à 320 — 12.481 à 490 — 13.091 à 100 — 13.571 à 580 — 13.821 à 830 — 13.961 à 970 — 14.181 à 190 — 14.261 à 270 — 14.471 à 480 — 15.911 à 950 — 16.831 à 840 — 17.331 à 340 — 17.651 à 660 — 18.491 à 500 — 18.551 à 560 — 18.871 à 880 — 19.551 à 560 — 20.131 à 140 — 20.991 à 21.000 — 21.131 à 140 — 21.201 à 210 — 21.541 à 550 — 21.571 à 580 — 21.611 à 620 — 21.831 à 840 — 22.371 à 380 — 22.501 à 510 — 23.851 à 860 — 24.251 à 260 — 24.441 à 450 — 24.851 à 860 — 25.081 à 090 — 25.191 à 200 — 25.451 à 460 — 25.461 à 470 — 25.701 à 710 — 25.781 à 790 — 25.821 à 830.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

91 à 100 — 181 à 190 — 461 à 470 — 701 à 710 — 1.141 à 150 — 1.481 à 490 — 1.801 à 810 — 1.901 à 910 — 2.161 à 170 — 2.171 à 180 — 2.181 à 190 — 2.201 à 210 — 2.301 à 310 — 2.361 à 370 — 2.601 à 610 — 2.771 à 780 — 3.141 à 150 — 3.151 à 160 — 3.241 à 250 — 3.551 à 560 — 3.651 à 660 — 3.791 à 800 — 4.291 à 300 — 4.301 à 310 — 4.481 à 490 — 4.771 à 780 — 5.361 à 370 — 5.401 à 410 — 5.511 à 520 — 5.611 à 620 — 5.631 à 640 — 5.701 à 710 — 5.731 à 740 — 5.761 à 770 — 6.131 à 140 — 6.311 à 320 — 6.611 à 620 — 6.781 à 790 — 6.891 à 900 — 6.921 à 930 — 7.421 à 430 — 7.581 à 590 — 7.651 à 660 — 7.831 à 840 — 8.021 à 030 — 8.041 à 050 — 8.051 à 060 — 8.361 à 370 — 8.471 à 480 — 8.521 à 530 — 8.841 à 850 — 8.861 à 870 — 9.081 à 090 — 9.151 à 160 — 9.601 à 610 — 9.961 à 970 — 10.721 à 730 — 10.881 à 890 — 10.961 à 970 — 11.141 à 150 — 11.211 à 220 — 11.511 à 520 — 11.851 à 860 — 12.031 à 040 — 13.281 à 290 — 13.131 à 140 — 13.141 à 150 — 13.251 à 260 — 13.461 à 470 — 13.931 à 940 — 14.291 à 300 — 14.361 à 370 — 14.391 à 400 — 14.451 à 460 — 14.681 à 690 — 14.741 à 750 — 14.761 à 770 — 14.801 à 810 — 14.831 à 840 — 14.931 à 940 — 15.151 à 160 — 15.521 à 530 — 16.801 à 810 — 16.911 à 920 — 17.231 à 240 — 17.251 à 260 — 17.301 à 310 — 17.321 à 330 — 17.381 à 390 — 17.671 à 680 — 18.261 à 270 — 18.691 à 700 — 19.021 à 030 — 19.121 à 130 — 19.191 à 200 — 19.621 à 630 — 19.751 à 760 — 19.831 à 840 — 20.071 à 080 — 20.551 à 560 — 20.581 à 590 — 20.771 à 780 — 20.781 à 790 — 21.281 à 290 — 21.641 à 650 — 21.741 à 750 — 22.001 à 010 — 22.431 à 140 — 22.181 à 190 — 22.441 à 450 — 22.651 à 660 — 22.661 à 670 — 22.751 à 760 — 22.801 à 810 — 22.871 à 880 — 22.901 à 910 — 23.121 à 130 — 23.171 à 180 — 23.261 à 270 — 23.311 à 320 — 23.321 à 330 — 23.331 à 340 — 23.441 à 450 — 23.901 à 910 — 24.071 à 080 — 24.231 à 240 — 24.621 à 630 — 25.101 à 110 — 25.341 à 350 — 25.901 à 910.

L'ÉNERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 258.749.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1942

Obligations de 2.000 fr. 4 1/2 0/0 1931.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 2.043 fr. 80 pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 2.006 fr. 42 pour les obligations appartenant à des personnes morales, coupon du 15 octobre 1941 attaché.

430	742	985	1.284	1.443	1.675
1.850	2.017	2.084	2.285	2.666	2.786
3.009	3.213	3.622	3.940	4.181	4.422
4.846	5.103	5.333	5.579	5.719	6.175
6.466	6.762	7.036	7.665	7.884	8.177
8.261	8.880	9.056	9.482	9.843	10.524
10.775	10.986	11.046	11.509	11.798	12.019
13.138	13.425	13.771	14.072	14.373	14.466
14.738	15.265	15.764	15.906	16.377	16.940
17.274	17.715	17.886	18.064	18.321	18.622
18.865	18.931	19.002	19.324	19.575	19.816
20.122	20.518	20.746	20.864	21.334	21.717
22.054	22.276	22.823	23.317	23.985	24.111
24.178	24.425	24.635	24.728	24.801	24.827
24.866					

Le remboursement des obligations sorties aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Forges et Fonderies de Saint-Nicolas

(Anciens établissements Morel.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX :

4, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties par rachat le 1er avril 1942.

126 à 135	=	10	2.322 à 2.324	=	3
784 et 785	=	2	2.555 à 2.558	=	4
869 et 870	=	2	2.932 à 2.934	=	3
900	=	1	2.993 à 3.000	=	8
1.097	=	1	3.099 à 3.103	=	5
1.288 et 1.289	=	2	3.328 à 3.332	=	5
1.473 à 1.475	=	3	3.356 à 3.359	=	4
1.596 et 1.597	=	2	3.371 à 3.377	=	7
1.688 à 1.691	=	4	3.456 et 3.457	=	2
1.713 à 1.717	=	5	3.598	=	1
1.903	=	1	3.683 à 3.687	=	5
2.040 à 2.045	=	6	3.715	=	1
2.077 à 2.079	=	3	3.806 à 3.811	=	6
2.126	=	1			
2.281	=	1			98

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les rédacteurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ÉCOLE MASSILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.000 FRANCS
DONT 366.000 FRANCS REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL :
2 BIS, QUAI DES CÉLESTINS, PARIS (4e)
Registre du commerce : Seine 55696.

Tirage d'obligations 5 0/0 1932 du 12 mars 1942.

62 382 394 594 732 807 813 1.039 1.226 1.289 1.311 1.584 1.592 1.788 1.825

Ces quinze obligations sont remboursables à partir du 15 avril 1942, au prix de 1.000 fr. l'une, aux caisses sociales, contre remise des titres, coupon du 15 octobre 1942 attaché.

La société a, d'autre part, procédé au rachat de gré à gré de dix autres obligations de la catégorie susdite, portant les numéros :

174 175 176 177 178 179 180 181 182 183

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

132 141 334 352 356 417 435 458 494 498 501 579 623 638 670 691 701 818 1.236 1.239 1.161

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — EMPRUNT 3 0/0 1903

DE 86.720 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Première portion.)

Tirage au sort de 1.176 obligations.

(77e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

1.101 à 1.110 — 1.891 à 1.900 — 2.191 à 2.500 — 5.891 à 5.900 — 5.941 à 5.950 — 6.041 à 6.050 — 7.781 à 7.790 — 8.071 à 8.080 — 8.281 à 8.290 — 8.641 à 8.650 — 9.391 à 9.400 — 9.561 à 9.570 — 9.691 à 9.700 — 11.761 à 11.770 — 13.031 à 13.040 — 13.381 à 13.390 — 14.191 à 14.200 — 14.611 à 14.620 — 15.431 à 15.440 — 15.631 à 15.640 — 17.121 à 17.130 — 18.721 à 18.730 — 19.761 à 19.770 — 19.901 à 19.910 — 19.951 à 19.960 — 20.851 à 20.860 — 21.421 à 21.430 — 22.481 à 22.490 — 22.821 à 22.830 — 24.991 à 25.000 — 25.301 à 25.310 — 25.391 à 25.400 — 26.051 à 26.060 — 26.311 à 26.320 — 26.333 à 26.340 — 26.931 à 26.940 — 27.051 à 27.060 — 27.311 à 27.320 — 28.551 à 28.560 — 28.691 à 28.700 — 28.971 à 28.980 — 29.141 à 29.150 — 29.591 à 29.598 — 29.661 à 29.670 — 31.171 à 31.180 — 31.191 à 31.200 — 32.131 à 32.140 — 36.031 à 36.040 — 38.041 à 38.050 — 38.121 à 38.130 — 38.181 à 38.190 — 38.881 à 38.890 — 39.421 à 39.430 — 39.621 à 39.630 — 40.951 à 40.960 — 41.001 à 41.010 — 42.151 à 42.160 — 44.071 à 44.080 — 44.601 à 44.610 — 45.191 à 45.200 — 45.681 à 45.690 — 46.231 à 46.240 — 46.411 à 46.420 — 46.881 à 46.890 — 47.371 à 47.380 — 48.271 à 48.280 — 48.331 à 48.340 — 48.521 à 48.530 — 48.611 à 48.620 — 49.251 à 49.260 — 49.851 à 49.860 — 50.121 à 50.130 — 50.211 à 50.220 — 50.551 à 50.560 — 50.961 à 50.970 — 51.941 à 51.950 — 53.171 à 53.180 — 53.891 à 53.900 — 54.341 à 54.350 — 54.951 à 54.960 — 55.071 à 55.080 — 55.301 à 55.310 — 57.031 à 57.040 — 57.321 à 57.380 — 58.761 à 58.770 — 59.201 à 59.210 — 60.511 à 60.520 — 60.941 à 60.950 — 62.671 à 62.680 — 64.521 à 64.530 — 64.541 à 64.550 — 65.961 à 65.970 — 66.101 à 66.110 — 66.151 à 66.160 — 66.331 à 66.340 — 66.771 à 66.780 — 67.281 à 67.290 — 67.311 à 67.320 — 68.011 à 68.020 — 68.531 à 68.540 — 68.641 à 68.650 — 68.721 à 68.730 — 69.561 à 69.570 — 71.041 à 71.050 — 73.961 à 73.970 — 74.171 à 74.180 — 77.951 à 77.960 — 78.301 à 78.310 — 78.681 à 78.690 — 79.711 à 79.720 — 79.921 à 79.930 — 81.191 à 81.200 — 81.611 à 81.620 — 81.641 à 81.650 — 81.731 à 81.740 — 85.261 à 85.270 — 85.441 à 85.450 — 86.261 à 86.270.

II. — EMPRUNT 3 0/0 1903

DE 54.054 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Deuxième portion.)

Tirage au sort de 746 obligations.

(73e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

89.341 à 89.350 — 89.441 à 89.450 — 90.411 à 90.420 — 90.681 à 90.690 — 91.191 à 91.200 — 92.421 à 92.430 — 92.561 à 92.570 — 93.261 à 93.270 — 93.821 à 93.830 — 93.981 à 93.990 — 94.761 à 94.770 — 95.781 à 95.790 — 96.211 à 96.220 — 96.841 à 96.850 — 97.321 à 97.330 — 97.901 à 97.910 — 98.701 à 98.710 — 99.051 à 99.060 — 99.731 à 99.740 — 99.991 à 100.000 — 100.561 à 100.570 — 102.801 à 102.810 — 103.351 à 103.360 — 104.551 à 104.560 — 105.631 à 105.640 — 107.001 à 107.010 — 108.511 à 108.520 — 108.621 à 108.630 — 109.661 à 109.670 — 110.321 110.330 — 111.441 à 111.450 — 111.521 à 111.530 — 112.121 à 112.130 — 112.131 à 112.140 — 112.821 à 112.830 — 113.311 à 113.320 — 113.401 à 113.410 — 114.881 à 114.890 — 114.911 à 114.920 — 114.921 à 114.930 — 115.201 à 115.210 — 115.651 à 115.660 — 116.981 à 116.990 — 117.111 à 117.120 — 117.341 à 117.350 — 118.231 à 118.240 — 119.231 à 119.240 — 119.561 à 119.570 — 119.671 à 19.680 — 119.731 à 119.740 — 120.151 à 120.160 — 120.481 à 120.490 — 120.491 à 120.500 — 120.511 à 120.520 — 121.211 à 121.220 — 121.381 à 121.390 — 122.811 — 123.911 à 123.920 — 124.616 à 124.620 — 125.601 à 125.610 — 125.751 à 125.760 — 126.061 à 126.070 — 127.271 à 127.280 — 127.941 à 127.950 — 128.241 à 128.250 — 128.911 à 128.920 — 129.731 à 129.740 — 130.351 à 130.360 — 131.031 à 131.040 — 131.931 à 131.940 — 131.911 à 131.920 — 135.511 à 135.520 — 137.301 à 137.310 — 137.771 à 137.780 — 138.861 à 138.870 — 139.001 à 139.010.

Remboursables à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr. chacune, nets d'impôts, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — EMPRUNT 3 0/0 1907

DE 90.395 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Première portion.)

Tirage au sort de 1.104 obligations.

(70e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

1.241 à 1.250 — 1.571 à 1.580 — 2.271 à 2.280 — 3.371 à 3.380 — 3.381 à 3.390 — 8.891 à 8.900 — 9.101 à 9.110 — 9.461 à 9.470 — 10.481 à 10.490 — 11.751 à 11.760 — 14.031 à 14.040 — 14.061 à 14.070 — 15.521 à 15.530 — 15.781 à 15.790 — 17.231 à 17.240 — 17.511 à 17.520 — 17.571 à 17.580 — 17.881 à 17.890 — 18.161 à 18.170 — 18.551 à 18.560 — 18.831 à 18.840 — 19.351 à 19.360 — 19.441 à 19.450 — 20.091 à 20.100 — 20.181 à 20.190 — 21.121 à 21.130 — 21.281 à 21.290 — 23.451 à 23.460 — 23.671 à 23.680 — 24.021 à 24.030 — 24.351 à 24.360 — 24.831 à 24.840 — 25.181 à 25.190 — 26.331 à 26.340 — 26.411 à 26.420 — 28.841 à 28.850 — 29.161 à 29.170 — 30.211 à 30.220 — 31.731 à 31.740 — 31.951 à 31.960 — 31.961 à 31.970 — 33.801 à 33.810 — 34.031 à 34.040 — 34.261 à 34.370 — 34.491 à 34.500 — 34.501 à 34.510 — 35.061 à 35.070 — 35.481 à 35.490 — 35.661 à 35.670 — 35.921 à 35.930 — 37.061 à 37.070 — 37.401 à 37.410 — 38.661 à 38.670 — 40.061 à 40.070 — 41.081 à 41.090 — 41.711 à 41.720 — 43.151 à 43.160 — 44.081 à 44.090 — 45.141 à 45.150 — 46.611 à 46.620 — 46.681 à 46.690 — 47.871 à 47.880 — 48.591 à 48.600 — 50.761 à 50.770 — 52.561 à 52.570 — 53.031 à 53.040 — 54.261 à 54.270 — 54.411 à 54.420 — 55.031 à 55.040 — 55.811 à 55.820 — 55.915 à 55.920 — 56.761 à 56.770 — 57.141 à 57.150 — 58.231 à 58.240 — 59.701 à 59.710 — 60.391 à 60.400 — 60.511 à 60.520 — 61.141 à 61.150 — 62.861 à 62.870 — 63.081 à 63.090 — 63.461 à 63.470 — 63.501 à 63.510 — 64.711 à 64.720 — 64.781 à 64.790 — 65.821 à 65.830 — 67.401 à 67.410 — 68.311 à 68.320 — 69.451 à 69.460 — 70.131 à 70.140 — 70.401 à 70.410 — 70.551 à 70.560 — 71.341 à 71.350 — 73.011 à 73.020 — 73.611 à 73.620 — 74.981 à 74.990 — 75.521 à 75.530 — 75.531 à 75.540 — 76.761 à 76.770 — 77.461 à 77.470 — 77.831 à 77.840 — 78.961 à 78.970 — 81.811 à 81.820 — 82.401 à 82.410 — 82.421 à 82.430 — 83.031 à 83.040 — 84.321 à 84.330 — 84.511 à 84.520 — 85.601 à 85.608 — 87.381 à 87.390 — 87.951 à 87.960 — 89.401 à 89.410.

II. — EMPRUNT 3 0/0 1907

DE 68.571 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Deuxième portion.)

Tirage au sort de 353 obligations.

(66e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

90.801 à 90.810 — 91.011 à 91.020 — 91.051 à 91.060 — 91.231 à 91.240 — 91.301 à 91.310 — 93.051 à 93.060 — 93.721 à 93.730 — 94.511 à 94.520 — 95.471 à 95.480 — 95.681 à 95.690 — 96.191 à 96.200 — 96.391 à 96.400 — 97.701 à 97.710 — 98.021 à 98.050 — 99.151 à 99.160 — 99.701 à 99.710 — 101.151 à 101.160 — 101.991 à 102.000 — 102.771 à 102.780 — 103.311 à 103.320 — 103.521 à 103.530 — 103.941 à 103.950 — 106.171 à 106.180 — 108.851 à 108.860 — 110.981 à 110.990 — 111.491 à 111.500 — 113.931 à 113.940 — 114.831 à 114.840 — 115.201 à 115.210 — 117.571 à 117.580 — 118.461 à 118.470 — 118.631 à 118.640 — 118.811 à 118.820 — 119.181 à 119.190 — 119.381 à 119.390 — 120.411 à 120.420 — 120.851 à 120.860 — 121.151 à 121.160 — 122.561 à 122.570 — 122.791 à 122.800 — 122.991 à 123.000 — 123.001 à 123.010 — 123.991 à 124.000 — 125.891 à 125.900 — 126.761 à 126.770 — 126.951 à 126.960 — 127.981 à 127.990 — 128.011 à 128.020 — 128.761 à 128.770 — 128.861 à 128.870 — 129.051 à 129.060 — 129.291 à 129.300 — 129.931 à 129.940 — 130.301 à 130.310 — 131.701 à 131.710 — 132.321 à 132.330 — 132.931 à 132.940 — 133.241 à 133.250 — 133.741 à 133.746 — 134.021 à 134.030 — 134.381 à 134.390 — 135.361 à 135.370 — 135.971 à 135.980 — 140.511 à 140.520 — 142.531 à 142.540 — 143.521 à 143.530 — 143.671 à 143.680 — 145.201 à 145.210 — 145.691 à 145.700 — 145.711 à 145.720 — 148.141 à 148.150 — 148.471 à 148.480 — 148.481 à 148.490 — 149.001 à 149.010 — 149.141 à 149.150 — 149.821 à 149.830 — 149.951 à 149.960 — 151.221 à 151.230 — 151.361 à 151.370 — 153.101 à 153.110 — 154.041 à 154.050 — 154.321 à 154.330 — 154.501 à 154.510 — 156.691 à 156.700 — 156.711 à 156.720 — 157.341 à 157.350.

III. — EMPRUNT 3 0/0 1907

DE 68.182 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Troisième portion.)

Tirage au sort de 656 obligations.

(61e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

159.221 à 159.230 — 159.541 à 159.550 — 160.531 à 160.540 — 160.721 à 160.730 — 161.141 à 161.150 — 161.391 à 161.400 — 161.641 à 161.650 — 161.851 à 161.860 — 162.025 à 162.030 — 162.091 à 162.100 — 166.331 à 166.340 — 168.161 à 168.170 — 169.031 à 169.060 — 169.651 à 169.660 — 169.821 à 169.830 — 170.961 à 170.970 — 171.601 à 171.610 — 172.491 à 172.500 — 173.361 à 173.370 — 173.641 à 173.650 — 174.071 à 174.080 — 174.481 à 174.490 — 175.021 à 175.030 — 176.471 à 176.480 — 180.551 à 180.560 — 181.541 à 181.550 — 182.161 à 182.170 — 182.551 à 182.560 — 182.971 à 182.980 — 183.451 à 183.460 — 184.221 à 184.230 — 186.931

6.225	6.316	6.427	6.552	6.664	6.706
6.723	6.866	6.974	7.077	7.164	7.225
7.266	7.398	7.473	7.565	7.683	7.767
7.865	7.930	8.021	8.111	8.215	8.278
8.314	8.421	8.513	8.585	8.664	8.735
8.820	8.888	8.973	9.072	9.107	9.223
9.317	9.399	9.458	9.563	9.617	9.725
9.802	9.883	9.966	9.980	10.015	10.077
10.116	10.188	10.227	10.318	10.386	10.415
10.578	10.624	10.715	10.783	10.864	10.931
10.986	11.050	11.128	11.226	11.472	11.667
d1.933					

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 999 fr. pour les obligations appartenant à des personnes morales, augmenté du prorata d'intérêt entre le 1er avril 1941 et le 14 juin 1941 s'élevant à 10 fr. 13 pour les obligations appartenant à des personnes physiques et 9 fr. 12 pour les obligations appartenant à des personnes morales, coupon du 1er octobre 1941 attaché.

23	56	176	203	274	328
350	427	484	512	638	657
727	843	925	959	999	1.050
1.128	1.163	1.237	1.293	1.315	1.386
d.410	1.524	1.588	1.674	1.744	1.839
1.853	1.958	2.171	2.230	2.276	2.331
2.362	2.439	2.470	2.599	2.603	2.666
2.829	2.855	2.923	2.989	3.074	3.143
3.173	3.217	3.250	3.330	3.497	3.539
3.569	3.604	3.658	3.725	3.759	3.819
3.857	3.925	3.983	4.072	4.133	4.166
4.226	4.313	4.351	4.424	4.482	4.666
4.727	4.751	4.800	4.907	4.982	5.070
5.176	5.238	5.329	5.397	5.437	5.498
5.506	5.607	5.650	5.718	5.758	5.800
5.854	5.924	5.963	6.013	6.075	6.247
6.252	6.321	6.369	6.435	6.650	6.754
6.809	6.911	6.979	7.034	7.073	7.140
7.271	7.408	7.478	7.539	7.649	7.690
7.712	7.788	7.802	7.905	7.972	8.039
8.071	8.139	8.199	8.200	8.274	8.304
8.369	8.489	8.559	8.612	8.700	8.770
8.813	8.858	8.914	8.987	9.057	9.119
9.155	9.219	9.250	9.389	9.504	9.582
9.619	9.703	9.829	9.962	10.051	10.129
d0.395	10.449	10.470	10.585	10.633	10.664
10.739	10.750	10.803	10.920	10.974	11.004
d1.069	11.106	11.185	11.231	11.333	11.399
d1.421	11.453	11.500	11.685	11.709	11.771
d1.800	11.958				

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

145, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine 270678 B.

Liste des 125 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 fr. sorties au tirage du 6 mars 1942.

(Premier amortissement.)

10	127	145	220	434	466	546
564	612	654	675	702	740	754
825	893	937	958	1.013	1.032	1.080
d.137	1.218	1.344	1.356	1.377	1.460	1.473
d.506	1.535	1.559	1.623	1.634	1.690	1.720
1.839	1.879	2.010	2.089	2.010	2.115	2.148
2.235	2.281	2.295	2.344	2.397	2.443	2.475
2.481	2.567	2.648	2.683	2.710	2.791	2.899
3.059	3.075	3.107	3.191	3.228	3.254	3.264
3.300	3.317	3.444	3.474	3.498	3.513	3.514
3.534	3.551	3.592	3.668	3.704	3.754	3.823
3.869	3.909	3.914	3.958	4.042	4.061	4.127
4.170	4.211	4.219	4.298	4.340	4.355	4.366
4.370	4.378	4.391	4.442	4.569	4.574	4.646
4.736	4.752	4.842	4.891	4.950	5.008	5.034
5.074	5.076	5.179	5.213	5.222	5.257	5.264
5.277	5.290	5.299	5.344	5.342	5.438	5.528
5.544	5.575	5.635	5.678	5.754	5.987	

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 mars 1942, coupon au 20 septembre 1942 attaché, à raison de 2.000 fr. net au nominatif et au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

GROUPEMENT POUR LA Reconstitution par l'Industrie Nationale de l'Outillage Sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 0/0 1931 (SERIE E)

Conformément au tableau d'amortissement, le 11e amortissement dudit emprunt porte sur 690 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 10 mars 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables, à partir du 15 mai 1942 (coupon n° 23 attaché), à 2.500 fr. net si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 2.494 fr. 65 net, dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date:

1.221 à 230 — 1.311 à 320 — 2.461 à 470 — 2.671 à 680 — 2.921 à 930 — 3.081 à 090 — 3.501 à 510 — 3.711 à 720 — 4.121 à 130 — 4.691 à 700 — 4.711 à 720 — 5.741 à 750 — 5.961 à 970 — 7.291 à 300 — 7.331 à 340 — 7.411 à 420 — 7.511 à 520 — 8.031 à 040 — 8.131 à 140 — 8.411 à 420 — 8.601 à 610 — 9.631 à 640 — 9.771 à 780 — 9.841 à 850 — 10.241 à 250 — 10.711 à 720 — 11.191 à 200 — 11.221 à 230 — 11.571 à 580 — 11.631 à 640 — 12.081 à 090 — 12.311 à 320 — 12.481 à 490 — 13.091 à 100 — 13.571 à 580 — 13.821 à 830 — 13.961 à 970 — 14.181 à 190 — 14.261 à 270 — 14.471 à 480 — 15.941 à 950 — 16.831 à 840 — 17.331 à 340 — 17.651 à 660 — 18.491 à 500 — 18.551 à 560 — 18.871 à 880 — 19.551 à 560 — 20.131 à 140 — 20.991 à 21.000 — 21.131 à 140 — 21.201 à 210 — 21.511 à 550 — 21.571 à 580 — 21.611 à 620 — 21.831 à 840 — 22.371 à 380 — 22.501 à 510 — 23.851 à 860 — 24.251 à 260 — 24.441 à 450 — 24.851 à 860 — 25.081 à 090 — 25.191 à 200 — 25.451 à 460 — 25.461 à 470 — 25.701 à 710 — 25.781 à 790 — 25.821 à 830.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

91 à 100 — 181 à 190 — 461 à 470 — 701 à 710 — 1.141 à 150 — 1.481 à 490 — 1.801 à 810 — 1.901 à 910 — 2.161 à 170 — 2.171 à 180 — 2.181 à 190 — 2.201 à 210 — 2.301 à 310 — 2.361 à 370 — 2.601 à 610 — 2.771 à 780 — 3.141 à 150 — 3.151 à 160 — 3.241 à 250 — 3.551 à 560 — 3.651 à 660 — 3.791 à 800 — 4.291 à 300 — 4.301 à 310 — 4.481 à 490 — 4.771 à 780 — 5.361 à 370 — 5.401 à 410 — 5.511 à 520 — 5.611 à 620 — 5.631 à 640 — 5.701 à 710 — 5.731 à 740 — 5.761 à 770 — 6.131 à 140 — 6.311 à 320 — 6.611 à 620 — 6.781 à 790 — 6.891 à 900 — 6.921 à 930 — 7.421 à 430 — 7.581 à 590 — 7.651 à 660 — 7.831 à 840 — 8.021 à 030 — 8.041 à 050 — 8.051 à 060 — 8.361 à 370 — 8.471 à 480 — 8.521 à 530 — 8.841 à 850 — 8.861 à 870 — 9.081 à 090 — 9.151 à 160 — 9.601 à 610 — 9.961 à 970 — 10.721 à 730 — 10.881 à 890 — 10.961 à 970 — 11.141 à 150 — 11.211 à 220 — 11.511 à 520 — 11.851 à 860 — 12.031 à 040 — 13.281 à 290 — 13.131 à 140 — 13.141 à 150 — 13.251 à 260 — 13.461 à 470 — 13.931 à 940 — 14.291 à 300 — 14.361 à 370 — 14.391 à 400 — 14.451 à 460 — 14.681 à 690 — 14.741 à 750 — 14.761 à 770 — 14.801 à 810 — 14.831 à 840 — 14.931 à 940 — 15.151 à 160 — 15.521 à 530 — 16.801 à 810 — 16.911 à 920 — 17.231 à 240 — 17.251 à 260 — 17.301 à 310 — 17.321 à 330 — 17.381 à 390 — 17.671 à 680 — 18.261 à 270 — 18.691 à 700 — 19.021 à 030 — 19.121 à 130 — 19.191 à 200 — 19.621 à 630 — 19.751 à 760 — 19.831 à 840 — 20.071 à 080 — 20.551 à 560 — 20.581 à 590 — 20.771 à 780 — 20.781 à 790 — 21.281 à 290 — 21.641 à 650 — 21.741 à 750 — 22.001 à 010 — 22.131 à 140 — 22.181 à 190 — 22.441 à 450 — 22.651 à 660 — 22.661 à 670 — 22.751 à 760 — 22.801 à 810 — 22.871 à 880 — 22.901 à 910 — 23.121 à 130 — 23.171 à 180 — 23.261 à 270 — 23.311 à 320 — 23.321 à 330 — 23.331 à 340 — 23.441 à 450 — 23.901 à 910 — 24.071 à 080 — 24.231 à 240 — 24.621 à 630 — 25.101 à 110 — 25.341 à 350 — 25.901 à 910.

L'ÉNERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 258.749.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1942

Obligations de 2.000 fr. 4 1/2 0/0 1931.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 2.043 fr. 80 pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 2.006 fr. 42 pour les obligations appartenant à des personnes morales, coupon du 15 octobre 1941 attaché.

430	742	985	1.284	1.443	1.675
1.850	2.017	2.084	2.285	2.666	2.786
3.009	3.243	3.622	3.940	4.181	4.422
4.846	5.103	5.333	5.579	5.719	6.175
6.466	6.762	7.036	7.665	7.884	8.177
8.261	8.880	9.056	9.482	9.843	10.524
10.775	10.986	11.016	11.509	11.798	12.019
13.138	13.425	13.774	14.072	14.373	14.466
14.738	15.265	15.764	15.996	16.377	16.940
17.274	17.715	17.886	18.064	18.321	18.622
18.865	18.931	19.002	19.324	19.575	19.816
20.122	20.518	20.746	20.864	21.334	21.717
22.054	22.276	22.823	23.317	23.985	24.111
24.178	24.425	24.635	24.728	24.801	24.827
24.866					

Le remboursement des obligations sorties aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Forges et Fonderies de Saint-Nicolas

(Anciens établissements Morel.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX:

4, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties par rachat le 1er avril 1942.

126 à 135	=	10	2.322 à 2.324	=	3
784 et 785	=	2	2.555 à 2.558	=	4
869 et 870	=	2	2.932 à 2.934	=	3
900	=	1	2.993 à 3.000	=	8
1.097	=	1	3.099 à 3.103	=	5
1.288 et 1.289	=	2	3.328 à 3.332	=	5
1.473 à 1.475	=	3	3.356 à 3.359	=	4
1.596 et 1.597	=	2	3.371 à 3.377	=	7
1.688 à 1.691	=	4	3.456 et 3.457	=	2
1.713 à 1.717	=	5	3.598	=	1
1.903	=	1	3.683 à 3.687	=	5
2.040 à 2.045	=	6	3.715	=	1
2.077 à 2.079	=	3	3.806 à 3.811	=	6
2.126	=	1			
2.281	=	1			98

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ÉCOLE MASSILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.000 FRANCS
DONT 366.000 FRANCS REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL:
2 BIS, QUAI DES CÉLESTINS, PARIS (4e)
Registre du commerce: Seine 55696.

Tirage d'obligations 5 0/0 1932 du 12 mars 1942.

62	382	394	594	732	807	813
1.039	1.226	1.289	1.311	1.584	1.592	1.788
1.825						

Ces quinze obligations sont remboursables à partir du 15 avril 1942, au prix de 1.000 fr. l'une, aux caisses sociales, contre remise des titres, coupon du 15 octobre 1942 attaché.

La société a, d'autre part, procédé au rachat de gré à gré de dix autres obligations de la catégorie susdite, portant les numéros:

174	175	176	177	178	179	180
		181	182	183		

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

132	141	334	352	356	417	435
458	494	498	501	579	623	638
670	691	701	848	1.236	1.239	1.461

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — EMPRUNT 3 0/0 1903
DE 86.720 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Première portion.)

Tirage au sort de 1.176 obligations.

(77e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

1.101 à 1.110 — 1.891 à 1.900 — 2.491 à 2.500 — 5.891 à 5.900 — 5.941 à 5.950 — 6.041 à 6.050 — 7.781 à 7.790 — 8.071 à 8.080 — 8.281 à 8.290 — 8.641 à 8.650 — 9.391 à 9.400 — 9.561 à 9.570 — 9.691 à 9.700 — 11.761 à 11.770 — 13.031 à 13.040 — 13.381 à 13.390 — 14.191 à 14.200 — 14.611 à 14.620 — 15.431 à 15.440 — 15.631 à 15.640 — 17.121 à 17.130 — 18.721 à 18.730 — 19.761 à 19.770 — 19.901 à 19.910 — 19.951 à 19.960 — 20.851 à 20.860 — 21.121 à 21.130 — 22.481 à 22.490 — 22.821 à 22.830 — 24.991 à 25.000 — 25.301 à 25.310 — 25.391 à 25.400 — 26.051 à 26.060 — 26.311 à 26.320 — 26.333 à 26.340 — 26.931 à 26.940 — 27.051 à 27.060 — 27.311 à 27.320 — 28.551 à 28.560 — 28.691 à 28.700 — 28.971 à 28.980 — 29.141 à 29.150 — 29.591 à 29.598 — 29.661 à 29.670 — 31.471 à 31.180 — 31.191 à 31.200 — 32.431 à 32.440 — 36.031 à 36.040 —38.041 à 38.050 — 38.121 à 38.130 — 38.181 à 38.190 — 38.881 à 38.890 — 39.421 à 39.430 — 39.621 à 39.630 — 40.951 à 40.960 — 41.001 à 41.010 — 42.151 à 42.160 — 44.071 à 44.080 — 44.601 à 44.610 — 45.191 à 45.200 — 45.681 à 45.690 — 46.231 à 46.240 — 46.411 à 46.420 — 46.881 à 46.890 — 47.371 à 47.380 — 48.271 à 48.280 — 48.331 à 48.340 — 48.521 à 48.530 — 48.611 à 48.620 — 49.251 à 49.260 — 49.851 à 49.860 — 50.121 à 50.130 — 50.211 à 50.220 — 50.551 à 50.560 — 50.961 à 50.970 — 51.941 à 51.950 — 53.171 à 53.180 — 53.891 à 53.900 — 54.341 à 54.350 — 54.951 à 54.960 — 55.071 à 55.080 — 55.301 à 55.310 — 57.031 à 57.040 — 57.321 à 57.330 — 58.761 à 58.770 — 59.201 à 59.210 — 60.511 à 60.520 — 60.941 à 60.950 — 62.671 à 62.680 — 64.521 à 64.530 — 64.541 à 64.550 — 65.961 à 65.970 — 66.101 à 66.110 — 66.151 à 66.160 — 66.331 à 66.340 — 66.771 à 66.780 — 67.281 à 67.290 — 67.311 à 67.320 — 68.011 à 68.020 — 68.531 à 68.540 — 68.611 à 68.650 — 68.721 à 68.730 — 69.561 à 69.570 — 71.041 à 71.050 — 73.961 à 73.970 — 74.171 à 74.180 — 77.951 à 77.960 — 78.301 à 78.310 — 78.681 à 78.690 — 79.711 à 79.720 — 79.921 à 79.930 — 81.191 à 81.200 — 81.611 à 81.620 — 81.641 à 81.650 — 81.731 à 81.740 — 85.261 à 85.270 — 85.441 à 85.450 — 86.261 à 86.270.

II. — EMPRUNT 3 0/0 1903
DE 54.054 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Deuxième portion.)

Tirage au sort de 745 obligations.

(73e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

89.341 à 89.350 — 89.441 à 89.450 — 90.411 à 90.420 — 90.681 à 90.690 — 91.191 à 91.200 — 92.421 à 92.430 — 92.561 à 92.570 — 93.261 à 93.270 — 93.821 à 93.830 — 93.981 à 93.990 — 94.761 à 94.770 — 95.781 à 95.790 — 96.211 à 96.220 — 96.841 à 96.850 — 97.321 à 97.330 — 97.901 à 97.910 — 98.701 à 98.710 — 99.051 à 99.060 — 99.731 à 99.740 — 99.991 à 100.000 — 100.561 à 100.570 — 102.801 à 102.810 — 103.351 à 103.360 — 104.551 à 104.560 — 105.631 à 105.640 — 107.001 à 107.010 — 108.511 à 108.520 — 108.621 à 108.630 — 109.661 à 109.670 — 110.321 110.330 — 111.141 à 111.150 — 111.521 à 111.530 — 112.121 à 112.130 — 112.131 à 112.140 — 112.821 à 112.830 — 113.311 à 113.320 — 113.401 à 113.410 — 114.881 à 114.890 — 114.911 à 114.920 — 114.921 à 114.930 — 115.201 à 115.210 — 115.651 à 115.660 — 116.981 à 116.990 — 117.111 à 117.120 — 117.341 à 117.350 — 118.231 à 118.240 — 119.231 à 119.240 — 119.561 à 119.570 — 119.671 à 19.680 — 119.731 à 119.740 — 120.151 à 120.160 — 120.481 à 120.490 — 120.491 à 120.500 — 120.511 à 120.520 — 121.211 à 121.220 — 121.381 à 121.390 — 122.811 — 123.911 à 123.920 — 124.616 à 124.620 — 125.601 à 125.610 — 125.751 à 125.760 — 126.061 à 126.070 — 127.271 à 127.280 — 127.941 à 127.950 — 128.241 à 128.250 — 128.911 à 128.920 — 129.731 à 129.740 — 130.351 à 130.360 — 131.031 à 131.040 — 131.931 à 131.940 — 134.911 à 134.920 — 135.511 à 135.520 — 137.301 à 137.310 — 137.771 à 137.780 — 138.861 à 138.870 — 139.001 à 139.010.

Remboursables à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr. chacune, nets d'impôts, sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — EMPRUNT 3 0/0 1907
DE 90.395 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Première portion.)

Tirage au sort de 1.104 obligations.

(70e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

1.241 à 1.250 — 1.571 à 1.580 — 2.231 à 2.240 — 3.371 à 3.380 — 3.381 à 3.390 — 8.891 à 8.900 — 9.101 à 9.110 — 9.461 à 9.470 — 10.481 à 10.490 — 11.751 à 11.760 — 14.031 à 14.040 — 14.061 à 14.070 — 15.521 à 15.530 — 15.781 à 15.790 — 17.231 à 17.240 — 17.511 à 17.520 — 17.571 à 17.580 — 17.881 à 17.890 — 18.161 à 18.170 — 18.551 à 18.560 — 18.831 à 18.840 — 19.351 à 19.360 — 19.441 à 19.450 — 20.091 à 20.100 — 20.181 à 20.190 — 21.121 à 21.130 — 21.281 à 21.290 — 23.451 à 23.460 — 23.671 à 23.680 — 24.021 à 24.030 — 24.351 à 24.360 — 24.831 à 24.840 — 25.181 à 25.190 — 26.331 à 26.340 — 26.411 à 26.420 — 28.841 à 28.850 — 29.161 à 29.170 — 30.211 à 30.220 — 31.731 à 31.740 — 31.951 à 31.960 — 31.961 à 31.970 — 33.801 à 33.810 — 34.031 à 34.040 — 34.361 à 34.370 — 34.491 à 34.500 — 34.501 à 34.510 — 35.061 à 35.070 — 35.481 à 35.490 — 35.661 à 35.670 — 35.921 à 35.930 — 37.061 à 37.070 — 37.401 à 37.410 — 38.661 à 38.670 — 40.061 à 40.070 — 41.081 à 41.090 — 41.711 à 41.720 — 43.151 à 43.160 — 44.081 à 44.090 — 45.141 à 45.150 — 46.611 à 46.620 — 46.681 à 46.690 — 47.871 à 47.880 — 48.591 à 48.600 — 50.761 à 50.770 — 52.561 à 52.570 — 53.031 à 53.040 — 54.261 à 54.270 — 54.411 à 54.420 — 55.031 à 55.040 — 55.811 à 55.820 — 55.915 à 55.920 — 56.761 à 56.770 — 57.141 à 57.150 — 58.231 à 58.240 — 59.701 à 59.710 — 60.391 à 60.400 — 60.511 à 60.520 — 61.141 à 61.150 — 62.861 à 62.870 — 63.081 à 63.090 — 63.461 à 63.470 — 63.501 à 63.510 — 64.711 à 64.720 — 64.781 à 64.790 — 65.821 à 65.830 — 67.401 à 67.410 — 68.311 à 68.320 — 69.451 à 69.460 — 70.131 à 70.140 — 70.401 à 70.410 — 70.551 à 70.560 — 71.341 à 71.350 — 73.011 à 73.020 — 73.611 à 73.620 — 74.981 à 74.990 — 75.521 à 75.530 — 75.531 à 75.540 — 76.761 à 76.770 — 77.461 à 77.470 — 77.831 à 77.840 — 78.961 à 78.970 — 81.811 à 81.820 — 82.401 à 82.410 — 82.421 à 82.430 — 83.031 à 83.040 — 84.321 à 84.330 — 84.511 à 84.520 — 85.601 à 85.608 — 87.381 à 87.390 — 87.951 à 87.960 — 89.401 à 89.410.

II. — EMPRUNT 3 0/0 1907
DE 68.571 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Deuxième portion.)

Tirage au sort de 853 obligations.

(66e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

90.801 à 90.810 — 91.011 à 91.020 — 91.051 à 91.060 — 91.231 à 91.240 — 91.301 à 91.310 — 93.071 à 93.060 — 93.721 à 93.730 — 94.511 à 94.520 — 95.171 à 95.180 — 95.681 à 95.690 — 96.191 à 96.200 — 96.391 à 96.400 — 97.701 à 97.710 — 98.021 à 98.050 — 99.151 à 99.160 — 99.701 à 99.710 — 101.151 à 101.160 — 101.991 à 102.000 — 102.771 à 102.780 — 103.311 à 103.320 — 103.521 à 103.530 — 103.941 à 103.950 — 106.471 à 106.480 — 108.851 à 108.860 — 110.981 à 110.990 — 111.491 à 111.500 — 113.931 à 113.940 — 114.831 à 114.840 — 115.201 à 115.210 — 117.571 à 117.580 — 118.461 à 118.470 — 118.631 à 118.640 — 118.811 à 118.820 — 119.181 à 119.190 — 119.381 à 119.390 — 120.411 à 120.420 — 120.851 à 120.860 — 121.151 à 121.160 — 122.561 à 122.570 — 122.791 à 122.800 — 122.991 à 123.000 — 123.001 à 123.010 — 123.991 à 124.000 — 125.891 à 125.900 — 126.761 à 126.770 — 126.951 à 126.960 — 127.981 à 127.990 — 128.011 à 128.020 — 128.761 à 128.770 — 128.861 à 128.870 — 129.051 à 129.060 — 129.291 à 129.300 — 129.931 à 129.940 — 130.301 à 130.310 — 131.701 à 131.710 — 132.321 à 132.330 — 132.931 à 132.940 — 133.241 à 133.250 — 133.741 à 133.746 — 134.021 à 134.030 — 134.381 à 134.390 — 135.361 à 135.370 — 135.971 à 135.980 — 140.511 à 140.520 — 142.531 à 142.540 — 143.521 à 143.530 — 143.671 à 143.680 — 145.201 à 145.210 — 145.691 à 145.700 — 145.711 à 145.720 — 148.141 à 148.150 — 148.471 à 148.480 — 148.581 à 148.590 — 149.001 à 149.010 — 149.141 à 149.150 — 149.821 à 149.830 — 149.951 à 149.960 — 151.221 à 151.230 — 151.361 à 151.370 — 153.101 à 153.110 — 154.041 à 154.050 — 154.321 à 154.330 — 154.501 à 154.510 — 156.691 à 156.700 — 156.711 à 156.720 — 157.341 à 157.350.

III. — EMPRUNT 3 0/0 1907
DE 68.182 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS
(Troisième portion.)

Tirage au sort de 856 obligations.

(61e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

159.221 à 159.230 — 159.541 à 159.550 — 160.531 à 160.540 — 160.721 à 160.730 — 161.141 à 161.150 — 161.391 à 161.400 — 161.641 à 161.650 — 161.851 à 161.860 — 162.025 à 162.030 — 162.091 à 162.100 — 166.331 à 166.340 — 168.161 à 168.170 — 169.031 à 169.060 — 169.651 à 169.660 — 169.821 à 169.830 — 170.961 à 170.970 — 171.601 à 171.610 — 172.491 à 172.500 — 173.361 à 173.370 — 173.611 à 173.650 — 174.071 à 174.080 — 174.181 à 174.190 — 175.021 à 175.030 — 176.471 à 176.480 — 180.551 à 180.560 — 181.541 à 181.550 — 182.161 à 182.170 — 182.551 à 182.560 — 182.971 à 182.980 — 183.451 à 183.460 — 184.221 à 184.230 — 186.931

à 186.940 — 190.151 à 190.160 — 191.751 à 191.760 — 191.951 à 191.960 — 191.981 à 191.990 — 193.541 à 193.550 — 195.581 à 195.590 — 196.901 à 196.910 — 196.971 à 196.980 — 197.031 à 197.040 — 198.471 à 198.480 — 198.491 à 198.500 — 199.341 à 199.350 — 199.991 à 200.000 — 201.001 à 201.010 — 201.741 à 201.750 — 201.891 à 201.900 — 203.501 à 203.510 — 204.191 à 204.200 — 205.551 à 205.560 — 206.141 à 206.150 — 207.051 à 207.060 — 209.101 à 209.110 — 209.761 à 209.770 — 209.891 à 209.900 — 210.261 à 210.270 — 211.111 à 211.120 — 211.411 à 211.420 — 211.571 à 211.580 — 211.721 à 211.730 — 212.091 à 212.100 — 212.281 à 212.290 — 212.621 à 212.630 — 212.811 à 212.820 — 213.161 à 213.170 — 213.691 à 213.700 — 214.181 à 214.190 — 214.921 à 214.930 — 215.091 à 215.100 — 215.111 à 215.120 — 217.561 à 217.570 — 217.971 à 217.980 — 218.281 à 218.290 — 219.611 à 219.620 — 219.661 à 219.670 — 220.371 à 220.380 — 220.801 à 220.810 — 221.201 à 221.210 — 222.251 à 222.260 — 223.251 à 223.260 — 223.491 à 223.500 — 224.081 à 224.090 — 224.621 à 224.630 — 225.871 à 225.880 — 226.581 à 226.590.

Remboursables à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr. chacune, nettes d'impôts, sous déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — EMPRUNT 3 0/0 1910

DE 15.545 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

(Première portion.)

Tirage au sort de 174 obligations.

(64e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

721 à 725 — 876 à 880 — 951 à 955 — 1.051 à 1.055 — 11.081 à 1.080 — 2.391 à 2.395 — 2.451 à 2.455 — 2.571 à 2.575 — 2.771 à 2.775 — 3.438 à 3.440 — 3.736 à 3.740 — 4.681 à 4.685 — 4.196 à 4.200 — 4.396 à 4.400 — 4.571 à 4.575 — 5.786 à 5.790 — 6.926 à 6.930 — 7.596 à 7.600 — 7.671 à 7.675 — 8.246 à 8.250 — 8.326 à 8.330 — 8.361 à 8.365 — 8.366 — 8.631 à 8.635 — 8.791 à 8.795 — 8.916 à 8.920 — 9.036 à 9.040 — 9.581 à 9.585 — 9.636 à 9.640 — 10.256 à 10.260 — 11.291 à 11.295 — 11.581 à 11.585 — 11.936 à 11.940 — 14.426 à 14.430 — 114.901 à 14.905 — 15.356 à 15.360.

II. — EMPRUNT 3 0/0 1910

DE 15.982 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

(Deuxième portion.)

Tirage au sort de 181 obligations.

(61e *tirage*, 4 *mars* 1942.)

15.586 à 15.590 — 15.646 à 15.650 — 17.116 à 17.120 — 17.526 à 17.530 — 17.711 à 17.715 — 17.996 à 18.000 — 18.561 à 18.565 — 19.931 à 19.935 — 20.171 à 20.175 — 20.391 à 20.395 — 20.491 à 20.495 — 21.116 à 21.120 — 21.136 à 21.140 — 21.216 à 21.220 — 21.546 à 21.550 — 22.351 — 22.561 à 22.565 — 22.971 à 22.975 — 23.036 à 23.040 — 23.591 à 23.595 — 23.616 à 23.620 — 24.211 à 24.215 — 21.531 à 24.535 — 25.231 à 25.235 — 25.501 à 25.505 — 27.401 à 27.405 — 27.561 à 27.565 — 27.681 à 27.685 — 28.026 à 28.030 — 28.066 à 28.070 — 28.131 à 28.135 — 28.231 à 28.235 — 28.696 à 28.700 — 29.151 à 29.155 — 29.741 à 29.745 — 29.761 à 29.765 — 30.996 à 31.000.

Remboursables à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr. chacune, nets d'impôts, sous déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a paru dans le *Journal officiel* du 28 avril 1941.

Energie Electrique du Sud-Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 159.375.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 43603.

Amortissement des obligations 5 0/0 1909.

Numéros des 370 obligations sorties au 62e tirage effectué le 2 mars 1942.

1.721 à 1.730 — 2.581 à 2.590 — 3.201 à 3.210 — 4.211 à 4.229 — 4.281 à 4.290 — 5.761 à 5.770 — 6.241 à 6.250 — 6.841 à 6.850 — 7.821 à 7.830 — 8.071 à 8.080 — 8.501 à 8.510 — 8.961 à 8.970 — 10.101 à 10.110 — 10.151 à 10.160 — 10.171 à 10.180 — 10.911 à 10.920 — 12.901 à 12.910 — 13.081 à 13.090 — 13.531 à 13.540 — 13.861 à 13.870 — 14.621 à 14.630 — 15.861 à 15.870 — 16.141 à 16.150 — 19.531 à 19.540 — 20.931 à 20.940 — 21.441 à 21.450 — 21.601 à 21.610 — 21.701 à 21.710 — 22.461 à 22.470 — 24.241 à 24.250 — 24.891 à 24.900 — 25.541 à 25.550 — 25.841 à 25.850 — 28.661 à 28.670 — 29.061 à 29.070 — 29.091 à 29.100 — 29.341 à 29.350.

Le remboursement des 370 obligations ci-dessus sera effectué à partir du 1er avril 1942, aux taux nets ci-après :

A. — Obligations appartenant à des personnes physiques : 492 fr. 50 pour les obligations nominatives et au porteur ;

B. — Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises au prélèvement de 10 0/0 institué par les décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935), 490 fr. 75 pour les obligations nominatives et au porteur,

aux caisses des établissements ci-après : Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, Banque de l'union parisienne, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit commercial de France et Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Numéros des obligations sorties dans les tirages antérieurs et non remboursées.

92 à 94 — 236 — 237 — 240 — 731 à 740 — 962 à 970 — 1.479 — 1.414 — 1.415 — 1.643 à 1.647 — 2.094 — 2.095 — 2.099 — 2.100 — 2.171 à 2.174 — 2.177 à 2.180 — 2.271 — 2.471 — 2.476 à 2.478 — 2.531 à 2.535 — 3.341 — 3.342 — 3.344 — 3.346 — 3.348 à 3.350 — 3.553 à 3.560 — 3.621 à 3.624 — 3.630 — 3.631 — 3.633 — 3.635 à 3.640 — 3.642 à 3.645 — 3.721 à 3.730 — 3.971 à 3.980 — 4.363 — 4.364 — 4.367 à 4.370 — 4.434 à 4.438 — 4.501 à 4.510 — 4.557 — 4.601 à 4.607 — 4.761 à 4.763 — 4.767 à 4.774 — 4.777 — 4.821 à 4.823 — 4.825 à 4.830 — 4.877 à 4.880 — 4.898 à 4.900 — 4.911 — 4.913 — 4.916 — 5.121 à 5.127 — 5.129 — 5.130 — 5.183 — 5.184 — 5.611 — 5.612 — 5.614 — 5.618 à 5.620 — 5.721 à 5.723 — 5.726 à 5.730 — 5.832 — 5.833 — 5.838 à 5.840 — 5.941 à 5.950 — 5.981 à 5.990 — 6.420 — 6.576 à 6.580 — 6.781 — 6.782 — 6.786 — 6.787 — 6.789 — 6.790 — 6.894 — 7.061 à 7.070 — 7.101 à 7.110 — 7.231 à 7.233 — 7.236 à 7.240 — 7.475 — 7.476 — 8.201 à 8.213 — 8.216 — 8.217 — 8.220 — 8.393 — 8.397 — 8.398 — 8.455 — 8.520 — 8.551 à 8.554 — 8.556 à 8.560 — 8.711 à 8.719 — 8.781 à 8.787 — 8.852 à 8.834 — 8.971 — 8.976 — 8.980 — 9.041 à 9.043 — 9.046 à 9.050 — 9.321 à 9.328 — 9.489 — 9.490 — 9.762 — 9.763 — 10.114 — 10.116 à 10.120 — 10.142 — 10.295 — 10.591 à 10.600 — 10.804 — 10.881 à 10.885 — 10.890 — 11.160 — 11.231 à 11.234 — 11.237 — 11.239 — 11.240 — 11.251 à 11.260 — 11.361 — 11.362 — 11.364 à 11.370 — 11.660 — 11.926 — 11.927 — 12.001 à 12.010 — 12.121 — 12.122 — 12.125 à 12.130 — 12.401 à 12.404 — 12.406 à 12.410 — 12.611 à 12.615 — 12.671 à 12.680 — 13.011 à 13.019 — 13.350 — 13.471 à 13.478 — 13.480 — 13.627 à 13.630 — 13.641 — 13.732 — 13.733 — 14.631 à 14.640 — 14.981 — 14.982 — 14.990 à 15.000 — 15.062 — 15.111 — 15.164 à 15.168 — 15.382 à 15.386 — 15.941 — 15.947 — 15.971 — 15.972 — 15.975 à 15.977 — 16.232 — 16.241 — 16.246 — 16.466 — 17.262 — 17.263 — 17.269 — 17.343 à 17.350 — 17.385 à 17.389 — 17.801 à 17.809 — 17.981 à 17.984 — 18.232 à 18.235 — 18.311 à 18.318 — 18.320 — 18.442 à 18.445 — 18.471 à 18.480 — 18.792 à 18.795 — 19.358 — 19.359 — 19.661 à 19.666 — 19.668 à 19.670 — 19.811 à 19.813 — 19.921 — 19.922 — 19.925 — 19.929 — 19.930 — 20.251 à 20.260 — 20.706 — 20.707 — 20.724 à 20.727 — 20.762 à 20.780 — 20.861 à 20.868 — 21.054 — 21.059 — 21.331 à 21.340 — 21.351 à 21.360 — 21.451 à 21.454 — 21.621 à 21.630 — 21.692 — 21.693 — 21.695 à 21.700 — 21.751 — 21.752 — 21.755 à 21.760 — 21.921 à 21.930 — 22.601 à 22.603 — 22.701 à 22.710 — 22.953 — 23.181 à 23.190 — 23.681 à 23.683 — 23.686 — 23.931 à 23.940 — 23.942 à 23.945 — 23.950 — 24.041 à 24.050 — 24.171 à 24.173 — 24.401 à 24.410 — 24.451 à 24.460 — 24.533 — 24.536 — 24.761 à 24.763 — 24.765 — 24.767 à 24.770 — 25.205 à 25.210 — 25.234 à 25.238 — 25.291 à 25.300 — 25.381 à 25.390 — 25.808 — 25.809 — 25.961 à 25.970 — 26.061 — 26.063 — 26.064 — 26.068 à 26.070 — 26.161 à 26.170 — 26.195 à 26.200 — 26.321 à 26.323 — 26.325 — 26.326 — 26.344 — 26.721 à 26.723 — 26.726 à 26.730 — 26.781 à 26.785 — 27.021 à 27.028 — 27.584 — 27.585 — 27.871 à 27.876 — 27.879 — 27.880 — 28.082 — 28.123 — 28.124 — 28.141 à 28.146 — 28.148 — 28.150 — 28.312 — 28.314 — 28.351 — 28.356 — 28.357 — 28.360 — 28.441 à 28.443 — 28.445 — 28.633 — 28.681 — 28.682 — 28.684 — 28.685 — 28.690 — 28.781 à 28.787 — 28.789 — 28.790 — 29.046 à 29.049 — 29.221 — 29.222 — 29.227 à 29.230 — 29.511 à 29.514 — 29.516 à 29.520 — 29.551 à 29.555 — 29.557 à 29.560 — 29.811 à 29.817 — 29.820 — 30.078 — 30.251 à 30.260 — 30.291 à 30.296 — 30.391 à 30.400 — 30.461 — 30.463 à 30.469 — 30.471 — 30.472 — 30.474 — 30.475 — 30.477 — 30.478 — 30.480 — 30.543 à 30.546 — 30.549 — 30.550 — 30.561 — 30.562 — 30.722 à 30.730 — 30.861 à 30.863 — 30.865 — 30.867 à 30.870 — 31.051 à 31.054 — 31.056 à 31.060 — 31.319 — 31.346 — 31.371 — 31.372 — 31.376 à 31.380 — 31.431 — 31.432 — 31.436 à 31.438 — 31.440.

Union Electrique du Centre (U. N. E. C.)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, par séries de 10 titres, des 8.000 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 fr., émises en 1942.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1	15 février 1943..	8.000	140
2	— 1944..	7.860	140
3	— 1945..	7.720	150
4	— 1946..	7.570	150
5	— 1947..	7.420	160
6	— 1948..	7.260	170
7	— 1949..	7.090	180
8	— 1950..	6.910	180
9	— 1951..	6.730	190
10	— 1952..	6.540	200
11	— 1953..	6.340	210
12	— 1954..	6.130	220
13	— 1955..	5.910	230
14	— 1956..	5.680	230
15	— 1957..	5.450	240
16	— 1958..	5.210	250
17	— 1959..	4.960	270
18	— 1960..	4.690	280
19	— 1961..	4.410	290
20	— 1962..	4.120	300
21	— 1963..	3.820	310
22	— 1964..	3.510	330
23	— 1965..	3.180	340
24	— 1966..	2.840	360
25	— 1967..	2.480	370
26	— 1968..	2.110	390
27	— 1969..	1.720	400
28	— 1970..	1.320	420
29	— 1971..	900	440
30	— 1972..	460	460
			8.000

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société des Forces Motrices du Vercors

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Valence-sur-Rhône (Drôme), 16, rue du Pont-du-Gât, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

Registre du commerce: Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1942

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1910.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

Union Pyrénéenne Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

R. C.: Seine 250817 B.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 19 février 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 0/0 1939

1° Cent quatre-vingt et une obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des trente-cinq obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables au pair de 1.000 fr., à partir du 1er juin 1942, avec le coupon du 1er décembre 1942 attaché.

115	467	909	1.201	2.200	2.810
3.293	3.559	4.277	4.794	5.166	5.371
6.007	6.312	7.127	7.699	8.448	8.617
8.971	9.281	10.263	10.459	11.180	11.324
11.598	12.081	12.354	12.902	13.056	13.330
13.566	13.971	14.277	14.722	14.997.	

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 1.000 fr., coupon 1er décembre 1941 attaché.

9	108	210	338	501	519
596	754	851	974	1.013	1.138
1.374	1.549	1.591	1.647	1.786	1.937
2.068	2.515	2.710	2.921	2.970	3.251
3.423	3.495	3.874	4.048	4.296	4.459
4.709	4.898	4.980	5.143	5.337	5.425
5.477	5.748	5.770	5.944	5.983	6.015
6.323	6.416	6.527	6.618	6.725	6.861
6.985	7.328	7.448	7.571	7.754	7.870
7.932	8.043	8.149	8.249	8.307	8.455
8.568	8.711	8.928	9.122	9.267	9.352
9.573	9.767	9.903	10.015	10.042	10.214
10.337	10.713	10.915	10.997	11.049	11.333
11.548	11.737	11.827	11.901	11.948	12.049
12.106	12.209	12.372	12.733	13.073	13.270
13.468	13.769	13.894	13.981	14.010	14.145
14.236	14.352	14.415	14.670	14.919	14.995

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société nouvelle des Etablissements ADT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DE TURBIGO, A PARIS (3e)

BUREAUX TRANSFÉRÉS PROVISOIREMENT:

24, RUE DU TRANSVAAL, A PARIS (20e)

R. C.: Seine 55014.

Remboursement anticipé de la totalité des obligations de 500 fr. 6,5 0/0, émission 1920, restant en circulation.

Usant d'une faculté prévue lors de l'émission, le conseil d'administration a décidé qu'à la date du 15 mai 1942, il sera procédé au remboursement par anticipation des obligations 6,5 0/0 émises par la société en 1920.

Chaque obligation sera remboursée au prix de cinq cents francs net.

Il sera procédé, en même temps, à la mise en payement du coupon n° 43 échéant ledit jour.

Ces obligations cesseront, en conséquence, de porter intérêts le 15 mai 1942.

Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le remboursement s'effectuera à partir du 15 mai 1942 aux caisses de la société et chez la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy, 11, rue d'Aguesseau, à Paris, et place Duroc, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

PAPETERIES DE LEDAR

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

DONT 1.000.000 DE FRANCS AMORTI

SIÈGE SOCIAL: 7, COURS JEAN-JAURÈS, GRENOBLE

Remboursement anticipé des obligations 6 p. 100 1919.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 6 p. 100 1919 émises par les Papeteries de Ledar sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 15 octobre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 500 fr. par titre, coupons nos 48 et suivants attachés, sous déduction du montant des coupons manquants, s'il y a lieu.

Les porteurs d'obligations devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 octobre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

A la Banque de l'Isère, place Vaucanson, à Grenoble;

A la Banque Nicolet Lafanechère, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Le conseil d'administration.

Société Immobilière de la Construction Navale

(LOIRE-PENHOËT)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE AUBER

Registre du commerce: Seine n° 280184 B.

Remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1939.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1939 émises par la Société immobilière de la construction navale (Loire-Penhoët) sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 24 avril 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit aux prix suivants,

Pour les titres nominatifs, 1.032 fr. 50;

Pour les titres au porteur, 1.030 fr. 08, coupons n° 6 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 24 avril 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, siège social: 75, rue Paradis, à Marseille; succursale à Paris, 4, rue Auber;

Crédit de l'Ouest, siège social: à Angers; succursale à Paris, 13, boulevard Haussmann;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Le conseil d'administration.

Anciens Etablissements "BLANZY, POURE & Ce"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE BRÉQUEREQUE, BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer 325; Paris 271016 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1933.

Avis aux obligataires.

MM. les propriétaires d'obligations, non encore amorties par les tirages précédents, de l'emprunt obligataire émis par la Société en commandite par actions Crolet et Ce, voté par l'assemblée générale des actionnaires du 16 janvier 1933 et émis le 1er mars 1933, sont informés qu'il est procédé, à partir du 28 février 1942, au remboursement anticipé de la totalité des obligations émises et non encore amorties.

Ce remboursement sera effectué au pair, augmenté des intérêts courus, coupons n° 18 et suivants attachés, à dater du 28 février 1942, par les banques habilitées au payement:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Boulogne-sur-Mer;

Crédit industriel et commercial, à Paris.

Le conseil d'administration.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Mise en Adjudication après déchéance DE CONCESSIONS MINIERES

Le 25 avril 1942, à quinze heures, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture du département de la Savoie, à Chambéry, à l'adjudication publique, après déchéance, des concessions des mines d'anthracite de la Thuile, de Réel et des Corbières.

Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers dans les bureaux de la préfecture à Chambéry et, à Paris, au 1er bureau de la direction des mines, secrétariat d'Etat à la production industrielle, 244, boulevard Saint-Germain.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 février 1942, M. le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers appartenant au sieur Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), ex-secrétaire d'ambassade, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941, et a désigné M. le directeur de l'enregistrement du département des Alpes-Maritimes en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1942 de M. le président du tribunal de première instance de Marrakech, une rectification a été apportée à l'ordonnance du 4 juillet 1941, inscrite au *Journal officiel* de l'Etat français n° 198 du 23 juillet 1941, annulant la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers saisis à l'encontre du sieur Guérin (Albert). Une confusion résultant d'une homonymie s'étant révélée au cours de la procédure.

Par ordonnance du 26 janvier 1942 rendue à la requête du ministère public, le président du tribunal de première instance de Nîmes (Gard) a désigné l'administration des domaines et de l'enregistrement en les personne et qualité du directeur départemental à la direction des domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, aux fonctions d'administrateur séquestre des biens situés dans l'arrondissement de Nîmes, appartenant au sieur Comert (Pierre-Emilien), né à Montpellier le 11 octobre 1880, domicilié à Paris, 3, rue du Vieux-Colombier, ex-ministre plénipotentiaire, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

* Par arrêté du préfet du Rhône du 3 février 1942, le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Seine est chargé du séquestre des biens appartenant au Syndicat des agents militaires (section de Lyon).

Le même arrêté rapporte les dispositions des arrêtés des 25 avril et 10 novembre 1941 en ce qui concerne: 1° l'Amicale du personnel du lycée de jeunes filles de Lyon; 2° l'Amicale des agents militaires du gouvernement militaire de Lyon.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉPARGNE

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, en ce qui concerne les opérations de capitalisation réalisées en France et en Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'ÉPARGNE

CAPITAL SOCIAL (entièrement versé) : 1.000.000 de taëls, plus 3.000.000 de francs.

Siège social: 7, avenue Edouard-VII, 7 — Shanghaï (Chine).

ETABLIE EN L'IMMEUBLE DE

l'ASSURANCE FRANCO-ASIATIQUE, 85, rue Saint-Lazare, 85 — PARIS (9e)

R. C. Seine n° 217983 B.

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1940

pour les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie.

CREDIT

Réserves mathématiques des contrats au début de l'exercice		5.961.101 »
Recettes en primes:		
a) Primes uniques	4.950 »	
b) Primes périodiques nettes d'annulations	688.516 »	
		693.166 »
Revenus des fonds placés		261.151 11
Revenus nets des immeubles		211.187 40
		7.126.905 51

DEBIT

Remboursements anticipés sur contrats		157.500 »
Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		5.251 10
Frais généraux		213.866 87
Frais d'inspection		33.840 65
Rachats		795.099 63
Commissions des exercices précédents (amortissements)		71.107 »
Commissions amorties de l'exercice		23.622 70
Bénéfices attribuables aux tarifs:		
E. T. 4 à primes périodiques	4.647 55	
E. T. 5 à primes uniques et primes périodiques	927 10	
		5.574 65
Amortissement du matériel		5.800 »
Amortissement sur immeubles		50.381 60
Amortissement sur valeurs mobilières		2.425 »
Amortissement de soldes débiteurs divers		4.188 20
Perte sur réalisation de valeurs mobilières		17.171 70
Réserves mathématiques des contrats à la fin de l'exercice		5.664.492 »
Solde (quote-part revenant au siège social sur les revenus encaissés)		76.584 41
		7.126.905 51

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940

pour les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie.

ACTIF

Immeubles		4.987.777 55
Fonds d'Etat français		341.573 69
Emprunts des départements, communes et chambres de commerce		26.869 95
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat		704.048 »
Valeurs françaises diverses		419.906 85
Prêts hypothécaires		2.400.000 »
Avances sur contrats de l'entreprise		144.245 70
Espèces en caisse		4.662 80
Soldes des comptes ouverts chez divers banquiers		1.831.869 25
Primes échues et non recouvrées (soldes des agences)		150.435 94
Intérêts courus ou échus et non perçus		151.243 10
Commissions non amorties de l'exercice 1935	2.784 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1936	5.680 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1937	9.378 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1938	9.104 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1939	10.986 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1940	2.436 »	
		40.368 »
Timbres des titres		1.364 »
Mobilier et matériel		1 »
Débiteurs divers		269.111 60
		11.446.447 43

PASSIF

Réserve de garantie		60.728 74
Réserves mathématiques des contrats à la fin de l'exercice		5.664.492 »
Réserves des bénéfices attribuables aux titres E. T. 1 à primes périodiques	32.207 35	
Réserves des bénéfices attribuables aux titres E. T. 5 à primes uniques et périodiques	2.023 85	
		34.231 20
Réserves mathématiques immédiatement exigibles :		
a) Titres amortis non réglés	53.135 »	
b) Rachats non réglés	1.188.383 13	
		1.241.518 13
Cautionnements espèces des correspondants		6.915 03
Siège social		4.263.067 64
Créditeurs divers		158.910 28
Solde (quote-part revenant au siège social sur les revenus encaissés)		76.584 41
		11.446.447 43

Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1940.

DÉSIGNATION DES TARIFS	CONTRATS OU BONS en cours ou suspendus au début de l'exercice.		CONTRATS OU BONS entrés pendant l'exercice.		CONTRATS OU BONS sortis pendant l'exercice.		CONTRATS OU BONS en cours ou suspendus à la fin de l'exercice.	
	Nombre.	Capitaux	Nombre.	Capitaux	Nombre	Capitaux	Nombre.	Capitaux
E. T. 1.								
Primes périodiques	7.705	17.677.000 »	30	91.000 »	1.132	3.335.000 »	6.603	14.433.000 »
Primes uniques	575	503.000 »	»	»	45	225 »	530	502.835 »
E. T. 2.								
Primes périodiques	221	625.000 »	1	2.500 »	33	90.000 »	189	537.500 »
Primes uniques	10	25.000 »	»	»	»	»	10	25.000 »
E. T. 3.								
Primes périodiques	982	2.810.000 »	»	»	176	500.000 »	806	2.310.000 »
Primes uniques	15	37.500 »	»	»	»	»	15	37.500 »
E. T. 4.								
Primes périodiques	516	1.352.500 »	12	30.000 »	135	355.000 »	393	1.027.500 »
Primes uniques	40	100.000 »	»	»	»	»	40	100.000 »
E. T. 5.								
Primes périodiques	1.696	6.777.000 »	77	315.000 »	767	2.886.000 »	1.006	4.206.000 »
Primes uniques	156	232.000 »	7	10.000 »	52	53.000 »	111	189.000 »
Total général	11.916	30.139.000 »	127	448.500 »	2.340	7.219.225 »	9.703	23.368.335 »

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE

EXTENSION OU CRÉATION DE RESEAUX TÉLÉPHONIQUES SOUTERRAINS

ADJUDICATIONS

Le 12 mai 1942, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse, rue des Ecoles, aux adjudications publiques sur soumissions fermées, des travaux et fournitures énumérés ci-après, relatifs aux **réseaux téléphoniques souterrains de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et de Cahors (Lot).**

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ou fournitures.	MONTANT APPROXIMATIF			
	Tarbes.		Cahors.	
	Conduites fouraies par l'administration	Conduites monolithes.	Conduites fouraies par l'administration.	Conduites monolithes.
1. — *Au rabais sur bordereau des prix.*				
Etablissement de conduites souterraines unitaires. — Travaux de terrassements, fouilles, remblaiements et réfections. Construction des chambres souterraines en béton et en briques pour le tirage et le raccordement des câbles téléphoniques, travaux divers en régie.	180.000 »	200.000 »	130.000 »	140.000 »
2. — *A forfait sur offres de prix.*				
Fourniture de tuyaux de ciment de 0 m. 10 et 0 m. 15 de diamètre intérieur	22.000 »	Néant.	11.000 »	Néant.

Sont admis simultanément à soumissionner:

1° Les entrepreneurs qui exploitent un procédé monolithe et qui procèdent eux-mêmes à la construction des canalisations;

2° Les entrepreneurs qui établissent des canalisations en tuyaux fournis par l'administration;

3° Les fabricants de tuyaux.

Les entrepreneurs de nationalité française peuvent seuls être agréés.

Les demandes d'admission à soumissionner, établies sur papier libre, devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse, service des télécommunications, rue des Ecoles, avant le 20 avril 1942.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes:

1° Un certificat de nationalité française;

2° Une liste de références pour les travaux de l'espèce visée dans la demande, accompagnée de deux certificats sur timbre, délivrés par des techniciens et ayant moins de deux ans de date;

3° Un certificat justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet des travaux;

4° Une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

5° Une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les congés payés;

6° Une attestation du service régional des assurances sociales, constatant la régularité de la situation du soumissionnaire, au regard de cette administration.

Elles seront adressées à l'ingénieur en chef régional des télécommunications, à Toulouse (service souterrain).

Les personnes admises à soumissionner seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission.

Les cahiers des charges générales et le bordereau des prix des travaux de terrassements peuvent être consultés dans toutes les directions régionales des postes. Ils peuvent être aussi acquis dans tous les bureaux de poste. Les cahiers des charges spéciales et devis descriptifs seront envoyés aux personnes qui en feront la demande.

Tous renseignements complémentaires utiles peuvent, en outre, être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Toulouse (service souterrain), tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures.

Toulouse, le 16 mars 1942.

L'ingénieur en chef régional,
ROUVIÈRE.

AVIS DIVERS

Compagnie générale française de tramways

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 88.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE MONCEY (9e)
R. C.: Seine n° 50341.

Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 avril 1942.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 15 avril 1942, à onze heures, au siège de la société, à Paris, 3, rue Moncey, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires pour l'exercice 1941;

Approbation, s'il y a lieu, des comptes dudit exercice; répartition des bénéfices et fixation du dividende;

Autorisation d'émission d'obligations;

Quitus de la gestion d'un administrateur décédé;

Ratification de la nomination d'un administrateur;

Autorisation aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Tout porteur de dix (10) actions, au moins, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ayant lui-même le droit d'y être admis; les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres au porteur devront, à cet effet, être déposés avant le 9 avril dans l'un des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Crédit lyonnais;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts,

par l'entremise desquels il sera délivré des cartes d'admission et des pouvoirs.

Le conseil d'administration.

Compagnie Parisienne de Réescompte

R. C.: Seine 235179 B.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 50 millions de francs, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, pour le vendredi 10 avril 1942, à seize heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1941;

2° Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et rapports spéciaux sur la tenue des assemblées générales extraordinaires des 27 mars et 19 décembre 1941;

3° Approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1941;

4° Affectation des bénéfices et fixation du dividende;

5° Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé;

6° Nomination d'un administrateur;

7° Autorisation à donner aux administrateurs.

Crédit Agricole Hypothécaire de Roumanie

SOCIÉTÉ ANONYME ROUMAINE
AU CAPITAL DE LEI 330,000.000
(Loi du 18 mars 1931.)

Les actionnaires du Crédit agricole hypothécaire de Roumanie sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 15 avril 1942, à midi, au siège social de la société à Bucarest, 35, Strada R.-Poincaré.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des censeurs;
3° Approbation du bilan et du compte « profits et pertes » arrêtés au 31 décembre 1941 et vote d'une résolution donnant décharge au conseil de sa gestion pour l'exercice 1941;
4° Répartition des bénéfices;
5° Election pour quatre ans de trois administrateurs en remplacement de MM. Constantion Sescoreanu, Costin Stoicescu et Constantin Sturza, dont les mandats ont expiré;
6° Election pour un an de trois censeurs et de trois censeurs suppléants;
7° Décision à prendre en exécution de l'article 37, paragraphe 3, des statuts.

Toutes les actions du Crédit agricole hypothécaire de Roumanie étant nominatives, il est rappelé que, conformément à l'article 31 des statuts, peuvent assister ou se faire représenter à l'assemblée sans formalités préalables, les personnes ou établissements qui sont titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée.

Si le quorum prévu par l'article 35 des statuts pour la validité d'une assemblée générale ordinaire n'est pas atteint le 15 avril 1942, une deuxième assemblée se réunira le jeudi 23 avril 1942, au même lieu, à la même heure, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

Bucarest, le 4 mars 1942.

Le gouverneur,
A. NASTA.

Comité d'Organisation Professionnelle des Entreprises de groupages de Marchandises sur Chemin de Fer et sur Route

4, AVENUE MARCEAU, PARIS

Avis aux groupeurs et affréteurs.

Le Comité rappelle aux groupeurs et affréteurs l'obligation rigoureuse qui leur est faite de se soumettre aux opérations de recensement dont la clôture sera prononcée incessamment.

Pour tous renseignements s'adresser d'urgence:

Pour la zone occupée, au siège du comité, 4, avenue Marceau, à Paris;

Pour la zone non occupée, au siège de la délégation générale du comité, 11, rue de la Platière, à Lyon.

J. ULMO & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS
51, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la société J. Ulmo et Ce, société en commandite par actions au capital de 500.000 fr., siège social 51, rue du Rocher, à Paris, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 8 avril 1942, à onze heures trente, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

1° Autorisation d'aliéner des immeubles;
2° Dissolution anticipée de la société.

Le gérant.

Société du Gaz et de l'Electricité de Mostaganem

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, AVENUE ANATOLE-FRANCE, MOSTAGANEM

Avis aux porteurs d'obligations propriétaires d'obligations de 1.000 fr. 5 0/0 émises en 1930 par la Société du gaz et de l'électricité de Mostaganem.

Les propriétaires d'obligations de 1.000 fr. 5 p. 100, émises en 1930 par la Société du gaz et de l'électricité de Mostaganem, sont avisés que, conformément aux conditions d'amortissement prévues lors de l'émission de ces titres, il sera procédé, à la date du 1er mai 1942, au remboursement anticipé de la totalité des titres émis et non encore amortis.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, coupon nos 23 et suivants attachés, jouissance 1er novembre 1941.

Les obligataires devront présenter leurs titres au remboursement le 1er mai 1942, date à laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ces remboursements auront lieu aux guichets de la Société du gaz et de l'électricité de Mostaganem et dans toutes les agences des banques suivantes: Société générale, Crédit lyonnais, Société marseillaise.

Le président directeur général.

Gouvernements Généraux de l'Afrique Occidentale Française et de l'Afrique Equatoriale Française, Commissariat du Cameroun

Il sera procédé, le vendredi 27 mars 1942 et jours suivants, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale française, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), au tirage d'amortissement des emprunts du Cameroun, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française 5 0/0 1933-1935, aux heures suivantes:

Neuf heures quinze, tirage de l'emprunt Cameroun 5 0/0 1934;

Dix heures, tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 5 0/0 1933-1935;

Onze heures, tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 5 0/0 1933-1934.

Gouvernement Général de Madagascar

Emprunt 5 0/0 1933-1935.

Il sera procédé, le mercredi 25 mars 1942, à quatorze heures trente, au siège social de la Banque de Madagascar, 88, rue de Courcelles, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt de Madagascar 5 0/0 1933-1935, échéance du 1er mai 1942.

Tréfileries et Laminoirs du Havre

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 237.300.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 74459.
Répertoire producteurs: 1899 Seine C. A.

Avis aux obligataires.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1939.

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé le mardi 7 avril 1942, à dix heures, au siège social, 28, rue de Madrid, à Paris, au tirage au sort de 1.275 obligations 5 1/2 0/0, qui seront remboursables à partir du 1er juin 1942.

Tirages d'Emprunts Coloniaux

Il sera procédé, le mercredi 25 mars 1942, à onze heures, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e), au tirage au sort des obligations de l'emprunt de la Guyane 5 0/0 1934-1935.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me André MANTELET, avoué à Epernay, rue de Brugny, n° 2.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Epernay en date du 18 novembre 1941, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Charlotte-Marie-Thérèse MÉTIVIER, veuve de Louis-Alphonse PANNIER, ladite dame demeurant à Courthiezy (Marne), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Louis-Alphonse PANNIER, en son vivant propriétaire demeurant à Courthiezy, son mari, décédé le 6 septembre 1940 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné à Epernay, le 11 mars 1942.

Signé: ANDRÉ MANTELET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Albert LEVY, représentant de commerce, né à Mascara (Oran) le 17 janvier 1897, demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée), rue du Centre, n° 22, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de son fils mineur Gérard, né à Paris (14e) le 17 juin 1928, et de sa fille mineure Claudie, née à Paris (14e) le 22 avril 1930, dépose une requête auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de LEVY celui de sa femme. DELABARRE.

M. Maurice CROUTE-GAYRAUD, cuisinier, né à Paris le 26 mars 1910 (1er arr.), demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée), quai Clemenceau, hôtel du Remblai, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de son fils mineur Jean-Jacques, né à Paris le 21 janvier 1941 (9e arr.), dépose une requête auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de CROUTE-GAYRAUD celui de GAYRAUD.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS D'EVIAN ET ENVIRONS. But: entr'aide matérielle et morale entre les femmes de prisonniers. Siège: rue de l'Eglise, Evian (Haute-Savoie).

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. SOCIÉTÉ DE PÊCHE RIEUPEYROUSAINE. But: réempoissonnement, surveillance des ruisseaux et propriétés riveraines. Siège social: Rieu-Peyroux, café Bessières.

23 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. UNION FAMILIALE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. But: assurer l'éducation et l'entretien des enfants orphelins ou indigents et travailler à la formation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse féminine populaire. Siège: quartier des Obrillons, chez M. Adrien Durand, président, Meysse (Ardèche).

24 février 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CAISSE DE SOLIDARITÉ DU PERSONNEL PRISONNIER DES ACIÉRIES DU NORD. But: constituer un pécule pour remettre aux prisonniers des aciéries à leur libération. Siège: 5, place Général-Ferrié, Marseille.

24 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn). SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE CASTRES. But: mise en valeur des œuvres de Goya, relèvement du niveau artistique du musée de Castres. Siège social: mairie de Castres (Tarn).

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de Savoie. COMITÉ D'ACTION POUR LA CHARTE CORPORATIVE DU MÉTIER DE MEUNIER. But: organiser ladite corporation et ses rapports vis-à-vis des pouvoirs publics. Siège social: 21, rue de Boigne, à Chambéry (Savoie).

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS DE MIRIBEL ET DE LA RÉGION. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège: 26, Grande-Rue, à Miribel (Ain).

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ PERMANENT DES FOIRES A L'ÉTRANGER. But: exposition commerciale française à l'étranger. Siège social: 22, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris.

27 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Allier. AMICALE SPORTIVE BAYETOISE. But: pratique de l'éducation physique en général et du football en particulier. Siège social: mairie de Bayet (Allier).

27 février 1942. Par déclaration à la préfecture de la Charente, l'Amicale des chasseurs, pêcheurs et propriétaires du canton d'Aigre change son titre en celui de: AMICALE DES PÊCHEURS ET PROPRIÉTAIRES DU CANTON D'AIGRE ET DES COMMUNES LIMITROPHES et apporte des modifications à ses statuts. Siège social: au domicile du président, à Aigre.

27 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. LA TRUITE SAINT-AGRÈVOISE. But: repeuplement, répression du braconnage. Siège: mairie de Saint-Agrève (Ardèche).

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. FOYER DU SOLDAT D'AGEN. But: offrir gratuitement à tous militaires une maison de repos, un milieu moral irréprochable et secours religieux de l'aumônier militaire catholique. Siège social: 53, cours de Belgique, Agen.

28 février 1942. Déclaration à la préfecture du Loiret. GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION DU LOIRET. Objet: représentation, défense et coordination des besoins et approvisionnements desdites coopératives. Siège: 22, rue N.-D.-de-Recouvrance, Orléans.

28 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association sportive LA LIBELLULE D'ERNÉE. But: développer la pratique des sports scolaires chez les élèves de l'école supérieure. Siège social: école primaire supérieure d'Ernée (Mayenne).

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Marne. UNION SPORTIVE DE LA BIONNE (U. S. B.). But: pratique et contrôle des sports et en particulier du football sous le contrôle du commissariat général à l'éducation générale et aux sports. Siège social: chez M. Jacquet (Raymond), débitant à Somme-Bionne, par Valmy (Marne).

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. LES MUGUETS. But: éducation populaire. Siège social: mairie de Monchard (Jura).

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. SOCIÉTÉ SPORTIVE ARGENTONAISE. But: football et sports. Siège social: salle Lachaume, Argenton-l'Eglise (Deux-Sèvres).

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. LA VAILLANTE de Loupfougères. But: entraînement physique et sportif des membres de l'association. Siège social: café Montiège (café du Chemin de fer), à Loupfougères (Mayenne).

3 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. UNION SPORTIVE PROVINOISE. But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports en général. Siège social: hôtel de ville de Provins.

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE AUX JEUNES DE FRANCE. But: entr'aide, formation et orientation professionnelles des jeunes filles et garçons de moins de 21 ans, sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes. Siège social: 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Savoie. SKI CLUB D'ARVILLARD. But: pratique des sports d'hiver. Siège social: mairie d'Arvillard (Savoie).

3 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. UNION SPORTIVE D'HOTOT-EN-AUGE. But: pratiquer le football-association et l'athlétisme dans le but de l'amélioration de l'individu et entretenir une étroite collaboration entre ses membres. Siège social: Gaston Roberge, président, à Hotot-en-Auge, par Beuvron-en-Auge (Calvados).

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Association de pêche et de pisciculture LA TRUITE DE LA HAUTE-CORRÈZE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, organiser la surveillance, l'entretien des cours d'eau et le repeuplement du poisson. Siège social: à Saint-Yrieix-le-Dejalat (Corrèze).

3 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CARDET. But: repeuplement et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez le président, à Cardet (Gard).

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. UNION SPORTIVE PEROULLIÈRE DU CHALARD. But: pratique du football-association et de l'athlétisme. Siège social: mairie du Chalard.

4 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. LA GOUTTE DE LAIT. But: œuvre d'hygiène sociale. Siège social: rue Ségéral-Verninac, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

4 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association de pêche et de pisciculture LA GAULE de Cré-sur-Loir. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, concourir au repeuplement des cours d'eau, etc. Siège social: chez M. Metairaud, au bourg de Cré-sur-Loir et éventuellement chez M. Generay, commerçant, à Bazouges (Sarthe).

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. UNION SPORTIVE DE SOMPUIS-HUMBAUVILLE. But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: mairie de Sompuis.

5 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ETOILE SPORTIVE BEAUMONTAISE. But: par la pratique des exercices physiques et notamment du football-association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Beaumont-sur-Lèze (Haute-Garonne).

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DE LA JEUNESSE DE CLUSES. But: patronner une Maison des jeunes dont l'objet est de rassembler les jeunes gens de 14 à 21 ans en vue de leur éducation générale. Siège: Maison des jeunes, Cluses (Haute-Savoie).

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES D'ALLAUCH. But: défense des intérêts des adhérents. Siège: campagne Odette-Aimée, chemin Esprit-Julien, Allauch (Bouches-du-Rhône).

6 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. FOOTBALL-CLUB BRIENNOIS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association pour préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle Joffrin, Brienne-la-Vieille.

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DU CADRE DE MAISTRANCE DE LA COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS. But: collaborer à la charte du travail dans le cadre de la marine marchande. Siège: 31, rue Grignan, Marseille.

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. UNION CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE. But: apporter une aide morale et matérielle à ses membres. Siège: 29, rue de la Darse, Marseille.

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. UNION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: œuvres sociales. Siège: 8, rue Papère, Marseille.

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. PHILHARMONIQUE D'OULLINS. But: développer chez ses membres le sentiment du beau et l'amour de l'art musical. Siège social: M. Cuchet, 9, rue de la Gare à Oullins (Rhône).

7 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION AUDOISE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: aide ménagère aux familles de tous les milieux sociaux. Siège social: 7, rue Chartran, Carcassonne.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. FANFARE DE SAINT-JULIEN. But: association d'éducation populaire; enseignement de la musique, public, gratuit, individuel et collectif. Siège social: salle de musique, hôtel de ville, à Saint-Julien-en-Genevois.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. AMICALE DES PÊCHEURS BARBENTANAIS. But: répression du braconnage et repeuplement des rivières. Siège: mairie de Barbentane (Bouches-du-Rhône).

9 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ETOILE SPORTIVE DE MONTAUDIN. But: éducation physique, gymnastique, sports. Siège: à la mairie de Montaudin (Mayenne).

9 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DE NIORT. But: pratique des sports. Siège social: Ecole pratique, 63, rue Saint-Gelais, Niort (Deux-Sèvres).

10 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. BOULE DES VÉTÉRANS. But: sport boule. Siège: buvette Maugier, 4, rue Beaunier, Saint-Etienne.

11 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS. But: 1° assurer et développer l'entr'aide sous toutes les formes entres les femmes de militaires actuellement retenus en captivité; 2° assurer la fidélité à l'égard des prisonniers; 3° réaliser un soutien moral effectif entre toutes les adhérentes; 4° prendre la défense des prisonniers auprès des pouvoirs publics. Siège social: rue des Portes-Chanac, à Tulle (Corrèze).

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Société de pêche de Romenay LA PERCHE. But: obtenir soit de l'Etat, soit des communes ou de particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la dépopulation des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: hôtel de ville de Romenay.

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION SPORTIVE DE LAGORD. But: pratique des exercices physiques, notamment du football-association, et créer des liens d'amitié. Siège social: Cave de Jéricho, rue de Jéricho, la Rochelle (Charente-Maritime).

Imprimerie des Journaux officiels.